



Document d'objectifs (ANNEXES AU DOCOB)

ZPS Vallée de l'Aisne à Mouron - Site n°210 - FR2112008

Septembre 2012



Annexes

Annexe N°1 : Abréviations et acronymes

2C2A : Communauté de Commune de l'Argonne Ardennaise

ASA : Association Syndicale Autorisée

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CENCA : Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne

COCA : Centre Ornithologique Champagne-Ardenne

CG 08 : Conseil Général des Ardennes

COFIL : Comité de pilotage

DDT : Direction Départementale des Territoires

DHFF : Directive Habitats Faune Flore

DO : Directive Oiseaux

DOCOB : Document d'Objectifs

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

FSD : Formulaire Standard des Données

IGN : Institut Géographique National

IFN : Institut National Forestier

INSEE : Institut National de la Statistiques et des Etudes Economiques

LPO CA : Ligue pour la Protection des Oiseaux de Champagne-Ardenne

MAET : Mesure Agri-environnementale Territorialisée

MEEDAT : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

NCA : Naturalistes de Champagne-Ardenne

PLU : Plan Local d'Urbanisme

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'inondations

PSG : Plan Simple de Gestion

PSic : Proposition de Site d'Intérêt Communautaire Site d'Intérêt Communautaire

ReNArd : Regroupement des Naturalistes Ardennais

RBd : Réserve Biologique dirigée

RBi : Réserve Biologique intégrale

RNCFS : Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage

SAU : Surface Agricole Utile

SIC : Site d'Intérêt Communautaire

UGB : Unité de Gros Bétail

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Annexe N°2 : Glossaire

Avifaune : ensemble des espèces d'oiseaux

Avifaunistique : qui se rapporte aux oiseaux

Convention de Ramsar (Convention sur les zones humides d'importance internationale) : il s'agit d'un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Au 20/07/10, on compte 1891 sites Ramsar dans le Monde, représentant 185 464 092 ha.

Cynégétique : relatif à la chasse

Directive Habitats Faune Flore: la directive Habitats 92/43/CEE est une directive européenne qui vise à la conservation des habitats ainsi que des espèces de faune patrimoniales associées à l'échelle du continent. Le texte complet de la directive est téléchargeable sur internet : http://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/Directive_habitats_version_consolidée_2007.pdf

Directive Oiseaux : la directive Oiseaux 79/409/CEE remplacée par la directive Oiseaux 2009/147/CE est une directive européenne qui vise à la conservation d'espèces jugées patrimoniales à l'échelle du continent. Le texte complet de la directive est téléchargeable sur internet : http://www.oncfs.gouv.fr/IMG/file/textes_reglementaires/JOE/joe_directive_oiseaux_26012010.pdf

Entomologique : qui se rapporte aux insectes

Gagnage (zone de, secteur de, espace de) : zone où les oiseaux vont s'alimenter.

Hygrophile : se dit d'un organisme qui se développe mieux à l'humidité

Mésophile : Se dit d'un groupement végétal adapté à des conditions moyennes d'humidité (ex. prairie mésophile).

Annexe N°3 : Listes des cartographies

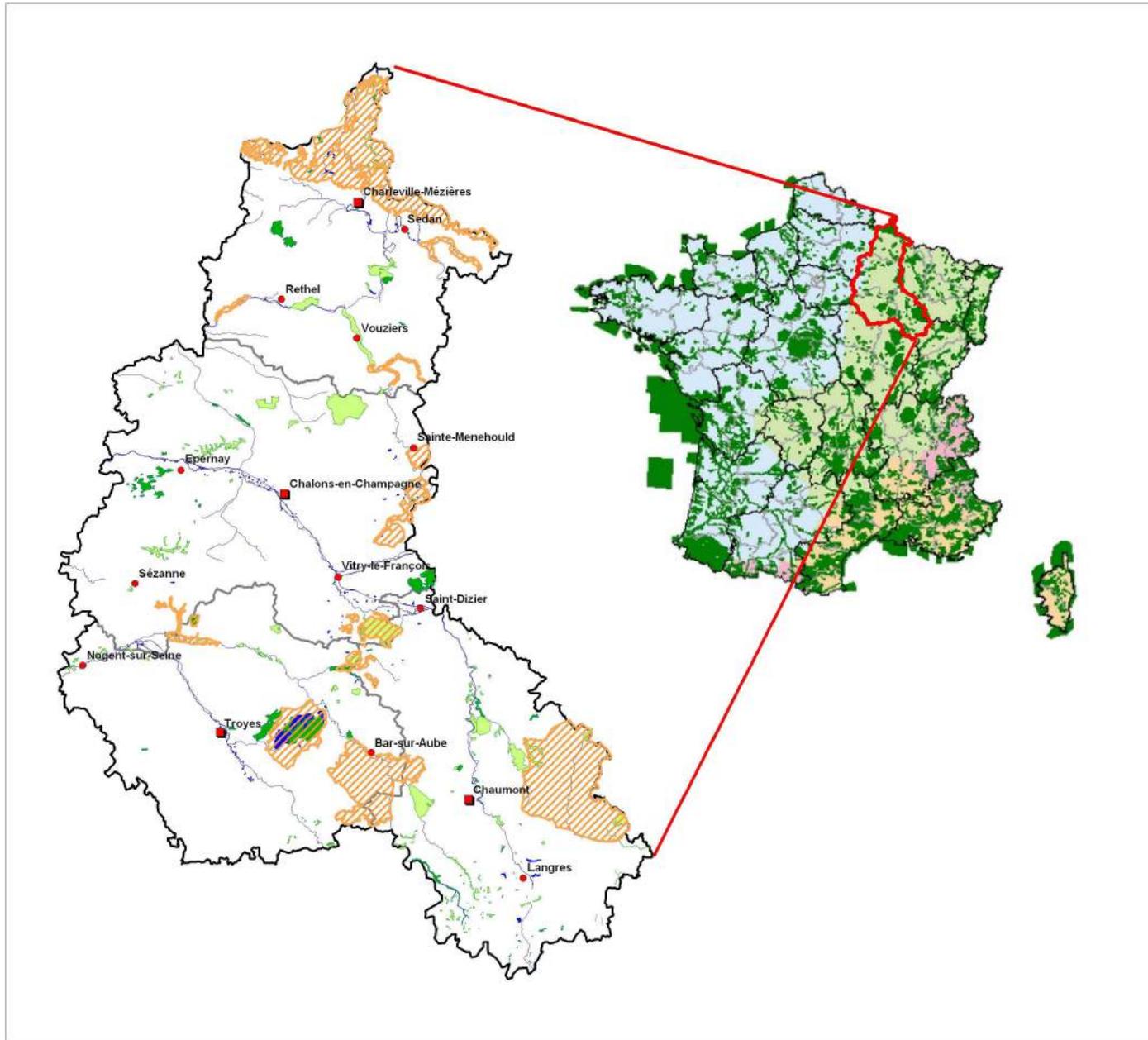
Liste des cartes	N° Carte	N° Annexe
Natura 2000 en France et en Champagne-Ardenne	1	5
Situation générale de la ZPS 210	2	Docob : p 11
Territoires communaux de la ZPS 210	3	10
Périmètres réglementaires aux abords de la ZPS n°210	4	11
Parcellaire agricole de la ZPS 210	5	13
Evolution des principales ripisylves de la ZPS 210	6	14
Parcelles cadastrales du bois de Marmisson	7	15
Localisation des haies et éléments boisés sur la ZPS 210	8	16
Routes, lignes SNCF et EDF sur la ZPS 210	9	17
Carte géologique de la ZPS 210	10	18
Evolution du cours de l'Aisne entre 1950 et 2005	11	19
Grands types d'habitats de la ZPS 205	12	21
Nidification de rapaces sur la ZPS n°210 en 2011	13	23
Localisation des espèces nicheuses liées à la rivière sur la ZPS n°210	14	24
Localisation des couples de Pies-grièches écorcheurs en 2011 sur la ZPS n°210	15	25
Cantons de Pipit farlouse et Tarier des prés sur la ZPS n°210 en 2011	16	26

Annexe N°4 : Listes des tableaux

Tableau N°1 : Données administratives	P 14
Tableau N°2 : Données sur les activités humaines et l'occupation du sol	P 18/P21
Tableau N°3 : Données abiotiques générales	P 28
Tableau N°4 : Grands milieux en lien avec le tableau N°2 (Activités humaines)	P 30
Tableau N°5 : Espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive 2009/147/CE	P 34
Tableau N°6 : Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés par l'annexe I de la D.O.	P 38
Tableau N°7 : Espèces d'oiseaux patrimoniaux non concernées par les tableaux précédents	P 42
Tableau N°8 : Hiérarchisation des espèces des ZPS 210 et 209	P 45
Tableau N°9 : Principales exigences écologiques des espèces de la ZPS	P 51
Tableau N°10 : Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial	P 54
Tableau N°11 : Facteurs pouvant influencer la conservation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats	P 57
Tableau N°12 : Hiérarchisation des priorités de conservation des espèces de classe 1	P 58
Tableau N°13 : Mise en évidence des enjeux et objectifs liés aux milieux ouverts	P 61
Tableau N°14 : Mise en évidence des enjeux et objectifs liés aux zones humides	P 63
Tableau N°15 : Mise en évidence des enjeux et objectifs liés aux milieux forestiers	P 66
Tableau N°16 : Autres enjeux et objectifs transversaux	P 68

Tableau N°17 : Récapitulatif des objectifs de développement durable	P 70
Tableau N°18 : Propositions de mesures de gestion	P 73
Tableau N°19 : Récapitulatif estimatif du coût de chaque action et échéancier	P 107
Tableau N°20 : Suivi et évaluation des mesures proposées	P 110
Tableau N°21 : Suivi de la gestion vis-à-vis des populations des espèces choisies comme indicateurs	P 114

Annexe N°5 : Carte N°1 Natura 2000 en France et en Champagne-Ardenne



Natura 2000 en France et en Champagne-Ardenne

Site de la Directive Oiseaux

 ZPS (Zone de Protection Spécial)

Site de la Directive Habitat-Faune-Flore

 ZSC
Zone Spéciale de Conservation

 SIC
Site d'Importance Communautaire future ZSC



**Annexe N°6 : Extrait de la Directive 2009/147/CE
(anciennement Directive 79/409/CEE)**

26.1.2010

FR

Journal officiel de l'Union européenne

L 20/7

IV

(Actes adoptés, avant le 1^{er} décembre 2009, en application du traité CE, du traité UE et du traité Euratom)

DIRECTIVE 2009/147/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

du 30 novembre 2009

concernant la conservation des oiseaux sauvages

(version codifiée)

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 175, paragraphe 1,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Comité économique et social européen ⁽¹⁾,

statuant selon la procédure prévue à l'article 251 du traité ⁽²⁾,

considérant ce qui suit:

(1) La directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ⁽³⁾ a été modifiée à plusieurs reprises et de façon substantielle ⁽⁴⁾. Il convient, dans un souci de clarté et de rationalité, de procéder à la codification de ladite directive.

(2) La décision n° 1600/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juillet 2002 établissant le sixième programme d'action communautaire pour l'environnement ⁽⁵⁾ prévoit des actions spécifiques pour la biodiversité, y compris la protection des oiseaux et de leurs habitats.

(3) Sur le territoire européen des États membres, un grand nombre d'espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage subissent une régression de leur population, très rapide dans certains cas, et cette régression constitue un danger sérieux pour la conservation du milieu naturel, notamment à cause des menaces qu'elle fait peser sur les équilibres biologiques.

(4) Les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres sont en grande partie des espèces migratrices. De telles espèces constituent un patrimoine commun et la protection efficace des oiseaux est un problème d'environnement typiquement transfrontalier qui implique des responsabilités communes.

(5) La conservation des espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres est nécessaire à la réalisation des objectifs de la Communauté dans les domaines de l'amélioration des conditions de vie et du développement durable.

(6) Les mesures à prendre doivent s'appliquer aux différents facteurs qui peuvent agir sur le niveau de population des oiseaux, à savoir les répercussions des activités humaines et notamment la destruction et la pollution de leurs habitats, la capture et la destruction par l'homme ainsi que le commerce auquel ces pratiques donnent lieu et il y a lieu d'adapter le degré de ces mesures à la situation des différentes espèces dans le cadre d'une politique de conservation.

(7) La conservation a pour objet la protection à long terme et la gestion des ressources naturelles en tant que partie intégrante du patrimoine des peuples européens. Elle permet la régulation de ces ressources et réglemente leur exploitation sur la base de mesures nécessaires au maintien et à l'adaptation des équilibres naturels des espèces dans les limites de ce qui est raisonnablement possible.

(8) La préservation, le maintien ou le rétablissement d'une diversité et d'une superficie suffisantes d'habitats sont indispensables à la conservation de toutes les espèces d'oiseaux. Certaines espèces d'oiseaux doivent faire l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution. Ces mesures doivent également tenir compte des espèces migratrices et être coordonnées en vue de la constitution d'un réseau cohérent.

⁽¹⁾ Avis du 10 juin 2009 (non encore paru au Journal officiel).

⁽²⁾ Avis du Parlement européen du 20 octobre 2009 (non encore paru au Journal officiel) et décision du Conseil du 26 novembre 2009.

⁽³⁾ JO L 103 du 25.4.1979, p. 1.

⁽⁴⁾ Voir annexe VI, partie A.

⁽⁵⁾ JO L 242 du 10.9.2002, p. 1.

Article 4

1. Les espèces mentionnées à l'annexe I font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

À cet égard, il est tenu compte:

- a) des espèces menacées de disparition;
- b) des espèces vulnérables à certaines modifications de leurs habitats;
- c) des espèces considérées comme rares parce que leurs populations sont faibles ou que leur répartition locale est restreinte;
- d) d'autres espèces nécessitant une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat.

Il sera tenu compte, pour procéder aux évaluations, des tendances et des variations des niveaux de population.

Les États membres classent notamment en zones de protection spéciale les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie à la conservation de ces espèces dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive.

2. Les États membres prennent des mesures similaires à l'égard des espèces migratrices non visées à l'annexe I dont la venue est régulière, compte tenu des besoins de protection dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive en ce qui concerne leurs aires de reproduction, de mue et d'hivernage et les zones de relais dans leur aire de migration. À cette fin, les États membres attachent une importance particulière à la protection des zones humides et tout particulièrement de celles d'importance internationale.

3. Les États membres adressent à la Commission toutes les informations utiles de manière à ce qu'elle puisse prendre les initiatives appropriées en vue de la coordination nécessaire pour que les zones visées au paragraphe 1 d'une part, et au paragraphe 2, d'autre part, constituent un réseau cohérent répondant aux besoins de protection des espèces dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive.

4. Les États membres prennent les mesures appropriées pour éviter, dans les zones de protection visées aux paragraphes 1 et 2, la pollution ou la détérioration des habitats ainsi que les perturbations touchant les oiseaux, pour autant qu'elles aient un effet significatif eu égard aux objectifs du présent article. En dehors de ces zones de protection, les États membres s'efforcent également d'éviter la pollution ou la détérioration des habitats.

Article 5

Sans préjudice des articles 7 et 9, les États membres prennent les mesures nécessaires pour instaurer un régime général de protection de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1^{er} et comportant notamment l'interdiction:

- a) de les tuer ou de les capturer intentionnellement, quelle que soit la méthode employée;
- b) de détruire ou d'endommager intentionnellement leurs nids et leurs œufs et d'enlever leurs nids;
- c) de ramasser leurs œufs dans la nature et de les détenir, même vides;
- d) de les perturber intentionnellement, notamment durant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation ait un effet significatif eu égard aux objectifs de la présente directive;
- e) de détenir les oiseaux des espèces dont la chasse et la capture ne sont pas permises.

Article 6

1. Sans préjudice des paragraphes 2 et 3, les États membres interdisent, pour toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1^{er}, la vente, le transport pour la vente, la détention pour la vente ainsi que la mise en vente des oiseaux vivants et des oiseaux morts ainsi que de toute partie ou de tout produit obtenu à partir de l'oiseau, facilement identifiables.

2. Pour les espèces visées à l'annexe III, partie A, les activités visées au paragraphe 1 ne sont pas interdites, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés ou autrement licitement acquis.

3. Les États membres peuvent autoriser sur leur territoire, pour les espèces mentionnées à l'annexe III, partie B, les activités visées au paragraphe 1 et à cet effet prévoir des limitations, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés ou autrement licitement acquis.

Les États membres qui souhaitent accorder une telle autorisation consultent au préalable la Commission, avec laquelle ils examinent si la commercialisation des spécimens de l'espèce en question ne conduit pas ou ne risque pas de conduire, selon toute prévision raisonnable, à mettre en danger le niveau de population, la distribution géographique ou le taux de reproductivité de celle-ci dans l'ensemble de la Communauté. S'il ressort de cet examen que, de l'avis de la Commission, l'autorisation envisagée conduit ou risque de conduire à l'un des dangers énumérés ci-dessus, la Commission adresse à l'État membre une recommandation dûment motivée désapprouvant la commercialisation de l'espèce en question. Si la Commission estime qu'un tel danger n'existe pas, elle en informe l'État membre.

ANNEXE I

GAVIIFORMES

Gaviidae

Gavia stellata
Gavia arctica
Gavia immer

PODICIPEDIFORMES

Podicipedidae

Podiceps auritus

PROCELLARIIFORMES

Procellariidae

Pterodroma madeira
Pterodroma feae
Bulweria bulwerii
Calonectris diomedea
Puffinus puffinus mauretanicus (*Puffinus mauretanicus*)
Puffinus yelkouan
Puffinus assimilis

Hydrobatidae

Pelagodroma marina
Hydrobates pelagicus
Oceanodroma leucorhoa
Oceanodroma castro

PELECANIFORMES

Pelecanidae

Pelecanus onocrotalus
Pelecanus crispus

Phalacrocoracidae

Phalacrocorax aristotelis desmarestii
Phalacrocorax pygmeus

CICONIIFORMES

Ardeidae

Botaurus stellaris
Ixobrychus minutus
Nycticorax nycticorax
Ardeola ralloides
Egretta garzetta
Egretta alba (*Ardea alba*)
Ardea purpurea

Ciconiidae

Ciconia nigra
Ciconia ciconia

Threskiornithidae

Plegadis falcinellus
Platalea leucorodia

PHOENICOPTERIFORMES

Phoenicopteridae

Phoenicopterus ruber

ANSERIFORMES

Anatidae

Cygnus bewickii (*Cygnus columbianus bewickii*)
Cygnus cygnus
Anser albifrons flavirostris
Anser erythropus
Branta leucopsis
Branta ruficollis
Tadorna ferruginea
Marmaronetta angustirostris
Aythya nyroca
Polysticta stelleri
Mergus albellus (*Mergellus albellus*)
Oxyura leucocephala

FALCONIFORMES

Pandionidae

Pandion haliaetus

Accipitridae

Pernis apivorus
Elanus caeruleus
Milvus migrans
Milvus milvus
Haliaeetus albicilla
Gypaetus barbatus
Neophron percnopterus
Gyps fulvus
Aegypius monachus
Circus gallicus
Circus aeruginosus
Circus cyaneus
Circus macrourus
Circus pygargus
Accipiter gentilis arrigonii
Accipiter nisus granti
Accipiter brevipes
Buteo rufinus
Aquila pomarina
Aquila clanga
Aquila heliaca
Aquila adalberti

<i>Aquila chrysaetos</i>	Glareolidae
<i>Hieraaetus pennatus</i>	<i>Cursorius cursor</i>
<i>Hieraaetus fasciatus</i>	<i>Glareola pratincola</i>
Falconidae	Charadriidae
<i>Falco naumanni</i>	<i>Charadrius alexandrinus</i>
<i>Falco vespertinus</i>	<i>Charadrius morinellus (Eudromias morinellus)</i>
<i>Falco columbarius</i>	<i>Pluvialis apricaria</i>
<i>Falco eleonorae</i>	<i>Hoplopterus spinosus</i>
<i>Falco biarmicus</i>	Scolopacidae
<i>Falco cherrug</i>	<i>Calidris alpina schinzii</i>
<i>Falco rusticolus</i>	<i>Philomachus pugnax</i>
<i>Falco peregrinus</i>	<i>Gallinago media</i>
GALLIFORMES	<i>Limosa lapponica</i>
Tetraonidae	<i>Numenius tenuirostris</i>
<i>Bonasa bonasia</i>	<i>Tringa glareola</i>
<i>Lagopus mutus pyrenaicus</i>	<i>Xenus cinereus (Tringa cinerea)</i>
<i>Lagopus mutus helveticus</i>	<i>Phalaropus lobatus</i>
<i>Tetrao tetrix tetrix</i>	Laridae
<i>Tetrao urogallus</i>	<i>Larus melanocephalus</i>
Phasianidae	<i>Larus genei</i>
<i>Alectoris graeca</i>	<i>Larus audouinii</i>
<i>Alectoris barbara</i>	<i>Larus minutus</i>
<i>Perdix perdix italica</i>	Sternidae
<i>Perdix perdix hispaniensis</i>	<i>Gelochelidon nilotica (Sterna nilotica)</i>
GRUIFORMES	<i>Sterna caspia</i>
Turnicidae	<i>Sterna sandvicensis</i>
<i>Turnix sylvatica</i>	<i>Sterna dougallii</i>
Gruidae	<i>Sterna hirundo</i>
<i>Grus grus</i>	<i>Sterna paradisaea</i>
Rallidae	<i>Sterna albifrons</i>
<i>Porzana porzana</i>	<i>Chlidonias hybridus</i>
<i>Porzana parva</i>	<i>Chlidonias niger</i>
<i>Porzana pusilla</i>	Alcidae
<i>Crex crex</i>	<i>Uria aalge ibericus</i>
<i>Porphyrio porphyrio</i>	PTEROCLIFORMES
<i>Fulica cristata</i>	Pteroclididae
Otididae	<i>Pterocles orientalis</i>
<i>Tetrax tetrax</i>	<i>Pterocles alchata</i>
<i>Chlamydonis undulata</i>	COLUMBIFORMES
<i>Otis tarda</i>	Columbidae
CHARADRIIFORMES	<i>Columba palumbus azorica</i>
Recurvirostridae	<i>Columba trocaz</i>
<i>Himantopus himantopus</i>	<i>Columba bollii</i>
<i>Recurvirostra avosetta</i>	<i>Columba junoniae</i>
Burhinidae	
<i>Burhinus oedicnemus</i>	

STRIGIFORMES

Strigidae

Bubo bubo
Nyctea scandiaca
Surnia ulula
Glaucidium passerinum
Serix nebulosa
Serix uralensis
Asio flammeus
Aegolius funereus

CAPRIMULGIFORMES

Caprimulgidae

Caprimulgus europaeus

APODIFORMES

Apodidae

Apus caffer

CORACIIFORMES

Alcedinidae

Alcedo atthis

Coraciidae

Coracias garrulus

PICIFORMES

Picidae

Picus canus
Dryocopus martius
Dendrocopos major canariensis
Dendrocopos major thanneri
Dendrocopos syriacus
Dendrocopos medius
Dendrocopos leucotos
Picooides tridactylus

PASSERIFORMES

Alaudidae

Chersophilus duponti
Melanocorypha calandra
Calandrella brachydactyla
Galerida theklae
Lullula arborea

Motacillidae

Anthus campestris

Troglodytidae

Troglodytes troglodytes fridariensis

Muscicapidae (Turdinae)

Luscinia svecica
Saxicola dacotiae
Oenanthe leucura
Oenanthe cyprica
Oenanthe pleschanka

Muscicapidae (Sylviinae)

Acrocephalus melanopogon
Acrocephalus paludicola
Hippolais olivetorum
Sylvia sarda
Sylvia undata
Sylvia melanothorax
Sylvia rueppelli
Sylvia nisoria

Muscicapidae (Muscicapinae)

Ficedula parva
Ficedula semitorquata
Ficedula albicollis

Paridae

Parus ater cypricus

Sittidae

Sitta krueperi
Sitta whiteheadi

Certhiidae

Certhia brachydactyla dorotheae

Laniidae

Lanius collurio
Lanius minor
Lanius nubicus

Corvidae

Pyrrhocorax pyrrhocorax

Fringillidae (Fringillinae)

Fringilla coelebs ombriosa
Fringilla teydea

Fringillidae (Carduelinae)

Loxia scotica
Bucanetes githagineus
Pyrrhula murina (Pyrrhula pyrrhula murina)

Emberizidae (Emberizinae)

Emberiza cineracea
Emberiza hortulana
Emberiza caesia

ANNEXE II

PARTIE A

ANSERIFORMES

Anatidae

Anser fabalis
Anser anser
Branca canadensis
Anas penelope
Anas strepera
Anas crecca
Anas platyrhynchos
Anas acuta
Anas querquedula
Anas clypeata
Aythya ferina
Aythya fuligula

GALLIFORMES

Tetraonidae

Lagopus lagopus scoticus et hibernicus
Lagopus mutus

Phasianidae

Alectoris graeca
Alectoris rufa
Perdix perdix
Phasianus colchicus

GRUIFORMES

Rallidae

Fulica atra

CHARADRIIFORMES

Scolopacidae

Lymnocyptes minimus
Gallinago gallinago
Scolopax rusticola

COLUMBIFORMES

Columbidae

Columba livia
Columba palumbus

PARTIE B

ANSERIFORMES

Anatidae

Cygnus olor
Anser brachyrhynchus
Anser albifrons
Branca bernicla
Netta rufina
Aythya marila
Somateria mollissima
Clangula hyemalis
Melanitta nigra
Melanitta fusca
Bucephala clangula
Mergus serrator
Mergus merganser

GALLIFORMES

Meleagridae

Meleagris gallopavo

Tetraonidae

Bonasa bonasia
Lagopus lagopus lagopus
Tetrao tetrix
Tetrao urogallus

Phasianidae

Francolinus francolinus
Alectoris barbara
Alectoris chukar
Coturnix coturnix

GRUIFORMES

Rallidae

Rallus aquaticus
Gallinula chloropus

CHARADRIIFORMES

Haematopodidae

Haematopus ostralegus

Charadriidae

Pluvialis apricaria
Pluvialis squatarola
Vanellus vanellus

Scolopacidae

Calidris canutus
Philomachus pugnax
Limosa limosa
Limosa lapponica
Numenius phaeopus
Numenius arquata
Tringa erythropus
Tringa totanus
Tringa nebularia

Laridae

Larus ridibundus
Larus canus
Larus fuscus
Larus argentatus
Larus cachinnans
Larus marinus

COLUMBIFORMES

Columbidae

Columba oenas
Sereptopelia decaocto
Sereptopelia turtur

PASSERIFORMES

Alaudidae

Alauda arvensis

Muscicapidae

Turdus merula
Turdus pilaris
Turdus philomelos
Turdus iliacus
Turdus viscivorus

Sturnidae

Sturnus vulgaris

Corvidae

Corvus glandarius
Pica pica
Corvus monedula
Corvus frugilegus
Corvus corone

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 30 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 Vallée de l'Aisne à Mouron (zone de protection spéciale)

NOR : DEVN0430238A

Le ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n° 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1-II, L. 414-1-III, R. 214-16, R. 214-18, R. 214-20 et R. 214-22 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II, premier alinéa, du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Vallée de l'Aisne à Mouron » (zone de protection spéciale FR 2112008) l'espace délimité sur la carte au 1/25 000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département des Ardennes : Brécy-Brières, Challerange, Mouron, Vaux-lès-Mouron.

Art. 2. – La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 vallée de l'Aisne à Mouron » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture des Ardennes, à la direction régionale de l'environnement de Champagne-Ardenne et à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3. – Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 2004.

SERGE LEPELTIER

Annexe
à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 (zone de protection spéciale)
de la vallée de l'Aisne à Mouron

Listes des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1) Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 1^{er} alinéa du code de l'environnement :

Balibuzard pêcheur	Pandion haliaetus
Bondrée apivore	Pernis apivorus
Busard cendré	Circus pygargus
Busard des roseaux	Circus aeruginosus
Busard Saint-Martin	Circus cyaneus
Chevalier sylvain	Tringa glareola
Combattant varié	Philomachus pugnax
Faucon émerillon	Falco columbarius
Faucon pèlerin	Falco peregrinus
Grue cendrée	Grus grus
Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis
Milan noir	Milvus migrans
Milan royal	Milvus milvus
Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio
Pluvier doré	Pluvialis apricaria

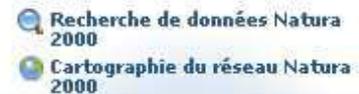
2) Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 2^{ème} alinéa du code de l'environnement :

Bécassine des marais	Gallinago gallinago
Bécassine sourde	Lymnocyptes minimus
Buse variable	Buteo buteo
Caille des blés	Coturnix coturnix
Canard colvert	Anas platyrhynchos
Chevalier aboyeur	Tringa nebularia
Chevalier arlequin	Tringa erythropus
Chevalier culblanc	Tringa ochropus

Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>
Grébe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>
Grébe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>
Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>
Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>

Annexe N°8 : Formulaire standard des données de la ZPS

FR2112008 - Vallée de l'Aisne à Mouron : ZPS



 Ce FSD est la version officielle transmise par la France à la commission européenne (mai 2011)

Description	Habitats	Espèces	Protctions	Activités
Identification du site				
Type : A (ZPS sans relation avec un autre site Natura 2000)	Code du site : FR2112008	Compilation : janvier 2003	Mise à jour : décembre 2003	
Responsable(s) DIREN Champagne-Ardenne / S.P.N. - I.E.G.B. - M.N.H.N.				
Appelation du site Vallée de l'Aisne à Mouron				
Indication du site et dates de désignation/classement				
Date site proposé éligible comme SIC : -		Date site enregistré comme SIC : -		
Date de classement comme ZPS : octobre 2004		Date de désignation du site comme ZSC : -		
Texte(s) de référence				
Arrêté du 30 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 Vallée de l'Aisne à Mouron (zone de protection spéciale) (NOR : DEVN0430238A)				
Localisation du site				
Coordonnées du centre :				
Longitude : 4°46'0"E		Latitude : 49°19'0"N		
Superficie (ha) : 385		Périmètre (km) : 0		
Altitude (m) :				
Min : 101		Max : 104		Moyenne : 102
Région administrative :				
Code NUTS	Nom de la région		Pourcent. de couverture	
FR211	Ardennes		100	
Régions biogéographiques :			Carte de localisation :	

- Alpine
- Atlantique
- Boréale
- Continentale
- Macaronésienne
- Méditerranéenne



Relation avec d'autres sites Natura 2000

Code - Nom du site	Type de relation
Description du site	
Caractère général du site	
Classe d'habitats	% couvert
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	3
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	65
Prairies améliorées	10
Autres terres arables	6
Forêts caducifoliées	13
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2
TOTAL	100
Autres caractéristiques du site	
-	
Qualité et importance	
<p>Les deux vallées alluviales composant l'amont de la ZICO de la vallée de l'Aisne sont surtout composées d'herbages (prairies de fauche principalement). La ZICO a fait l'objet d'une OLAE, qui s'est terminée en 2000. Cette opération locale n'a pas été renouvelée par l'administration. Les principales mesures visaient à conserver les prairies humides de la zone.</p> <p>Le classement de cette zone, située entre la ZPS "confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire" et le pSIC de la vallée de l'Aisne, permet d'assurer une continuité dans l'application de ces mesures au niveau de la vallée.</p> <p>Par ailleurs, le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne a acquis dans cette vallée quelques parcelles grâce à l'opération financée par le programme européen LIFE VANEF (vallée alluviales du nord et de l'est de la France).</p>	
Vulnérabilité	
<p>La gestion du site visera prioritairement à mettre en oeuvre des mesures agro-environnementales telles que celles retenues dans le cadre de l'ancienne opération locale.</p>	
Désignation	
-	
Régime de propriété	
propriétés privées	
Documentation	
-	

ESPÈCES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE ET FIGURANT À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE ET ÉVALUATION DU SITE POUR CELLES-CI

OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
A229	<i>Alcedo atthis</i>		1-2 couple(s)	Présente	Présente	D Non significative			
A081	<i>Circus aeruginosus</i>				1-2 individu(s)	D Non significative			
A082	<i>Circus cyaneus</i>				2-3 individu(s)	D Non significative			
A084	<i>Circus pygargus</i>				1-2 individu(s)	D Non significative			
A098	<i>Falco columbarius</i>				1-2 individu(s)	D Non significative			
A103	<i>Falco peregrinus</i>				1-2 individu(s)	D Non significative			
A127	<i>Grus grus</i>				0-20 individu(s)	D Non significative			
A338	<i>Lanius collurio</i>		1-5 couple(s)		Présente	D Non significative			
A073	<i>Milvus migrans</i>				1-2 individu(s)	D Non significative			
A074	<i>Milvus milvus</i>				1-2 individu(s)	D Non significative			
A094	<i>Pandion haliaetus</i>				1-2 individu(s)	D Non significative			
A072	<i>Pernis apivorus</i>				1-2 individu(s)	D Non significative			
A151	<i>Philomachus pugnax</i>				Présente	D Non significative			
A140	<i>Pluvialis apricaria</i>				Présente	D Non significative			
A166	<i>Tringa glareola</i>				Présente	D Non significative			

OISEAUX migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
A086	<i>Accipiter nisus</i>		Présente	Présente	Présente	D Non significative			
A295	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>		Présente		Présente	D Non significative			
A168	<i>Actitis hypoleucos</i>				10-20 individu(s)	D Non significative			
A052	<i>Anas crecca</i>				10-20 individu(s)	D Non significative			
A053	<i>Anas platyrhynchos</i>		2-3 couple(s)	5-10 individu(s)	10-20 individu(s)	D Non significative			
A028	<i>Ardea cinerea</i>		Présente	Présente	Présente	D Non significative			
A059	<i>Aythya ferina</i>				1-2 individu(s)	D Non significative			
A061	<i>Aythya fuligula</i>			0-2 individu(s)	1-2 individu(s)	D Non significative			
A087	<i>Buteo buteo</i>		Présente	Présente	Présente	D Non significative			
A136	<i>Charadrius dubius</i>		0-1 couple(s)		Présente	D Non significative			
A113	<i>Coturnix coturnix</i>		Présente		Présente	D Non significative			
A036	<i>Cygnus olor</i>			2-5 individu(s)	Présente	D Non significative			
A099	<i>Falco subbuteo</i>		Présente		Présente	D Non significative			
A096	<i>Falco tinnunculus</i>		Présente	Présente	Présente	D Non significative			
A125	<i>Fulica atra</i>		Présente	5-10 individu(s)	Présente	D Non significative			
A153	<i>Gallinago gallinago</i>			Présente	Présente	D Non significative			
A123	<i>Gallinula chloropus</i>		Présente	Présente	Présente	D Non significative			
A179	<i>Larus ridibundus</i>			Présente	Présente	D Non significative			

A152	<i>Lymnocyptes minimus</i>			Présente	D Non significative
A160	<i>Numenius arquata</i>	Présente		Présente	D Non significative
A017	<i>Phalacrocorax carbo</i>		10-20 individu(s)	30-60 individu(s)	D Non significative
A005	<i>Podiceps cristatus</i>	0-1 couple(s)	0-1 individu(s)	Présente	D Non significative
A118	<i>Rallus aquaticus</i>		Présente	Présente	D Non significative
A249	<i>Riparia riparia</i>	2-5 couple(s)		Présente	D Non significative
A004	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	1-2 couple(s)	5-10 individu(s)	Présente	D Non significative
A161	<i>Tringa erythropus</i>			Présente	D Non significative
A164	<i>Tringa nebularia</i>			Présente	D Non significative
A165	<i>Tringa ochropus</i>			5-10 individu(s)	D Non significative
A162	<i>Tringa totanus</i>			Présente	D Non significative
A284	<i>Turdus pilaris</i>	Présente	Présente	Présente	D Non significative
A142	<i>Vanellus vanellus</i>	Présente	Présente	Présente	D Non significative

AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE
(B=Oiseaux, M=Mammifères, A=Amphibiens, R=Reptiles, F=Poissons, I=Invert ébrés, P=Plantes)

GROUPE	NOM	POPULATION	MOTIVATION
--------	-----	------------	------------

Description	Habitats	Espèces	Protections	Activités
Type de protection aux niveaux national et régional				
CODE	DESCRIPTION			% COUVERT.
Relation avec d'autres sites protégés				
<ul style="list-style-type: none"> ■ désignés aux niveaux national ou régional: 				
TYPE CODE	NOM DU SITE	TYPE DE CHEVAUCHEMENT	% COUVERT.	
Relation avec d'autres sites Corine Biotopes				

Description

Habitats

Espèces

Protections

Activités

Impacts et activités généraux et proportion de la superficie du site affecté

IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE

CODE	LIBELLÉ	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
140	Pâturage	Faible	0	-
160	Gestion forestière	Faible	0	-
190	Autres activités agricoles et forestières	Faible	0	-
230	Chasse	Faible	0	-
810	Drainage	Faible	0	-

IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS DU SITE

CODE	LIBELLÉ	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
------	---------	-----------	-----------	-----------

Gestion du site

ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE

-

GESTION DU SITE ET PLANS

-

Annexe N°9 : Listes des membres du COPIL

ARRETE

Article 1 : – Il est institué un comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectif du site NATURA 2000 FR 2112008 n°210 « Vallée de l'Aisne à Mouron ».
Ce comité est constitué comme suit :

✓ Collectivités territoriales

M. le Président du Conseil Général des Ardennes ou son représentant ;
M. le Conseiller général du canton de Monthois ;
M. le Conseiller général du canton de Grandpré ;
MM les Maires des communes de Brécy-Brières, Challerange, Mouron et Vaux les Mouron ou leur représentant ;
M. le Président de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise ou son représentant ;

✓ Organismes socio-professionnels et Associations

M. le Président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
M. le Président du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
M. le Président de l'association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles des Ardennes ou son représentant ;
M. le Président de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant ;
M. le Président du centre départemental des jeunes agriculteurs ou son représentant ;
M. le Président de la coordination rurale ou son représentant ;
M. le Président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs des Ardennes ou son représentant ;
M. le Président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant ;
M. le Président de la fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou son représentant ;
M. le Président du comité départemental du tourisme ou son représentant ;
Mme la Présidente du comité départemental de randonnée pédestre ou son représentant ;
M. le Président de l'union départementale des associations syndicales autorisées ou son représentant ;
Mme la Présidente de la propriété privée rurale des Ardennes ou son représentant ;
M. le Président de la ligue pour la protection des oiseaux, délégation de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
M. le Président de l'association nature et avenir ou son représentant ;
M. le Président du regroupement des naturalistes ardennais ou son représentant ;
M. le Président de l'entente Oise Aisne ou son représentant ;

✓ Les services de l'Etat et établissements publics

M. le Préfet des Ardennes ou son représentant ;
M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Ardennes ou son représentant ;
M. le Président de la chambre d'agriculture des Ardennes ou son représentant ;
M. le Chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant ;
M. le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
M. le Président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant ;
M. le Directeur de l'agence de l'eau Seine Normandie ou son représentant

Article 2 – Le Comité de Pilotage pourra solliciter les services de tous autres experts reconnus pour leur compétence dans certains domaines scientifiques ou techniques.
Il veillera également à associer sous forme de groupes de travail toutes les autres personnes ayant un lien technique avec le site

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

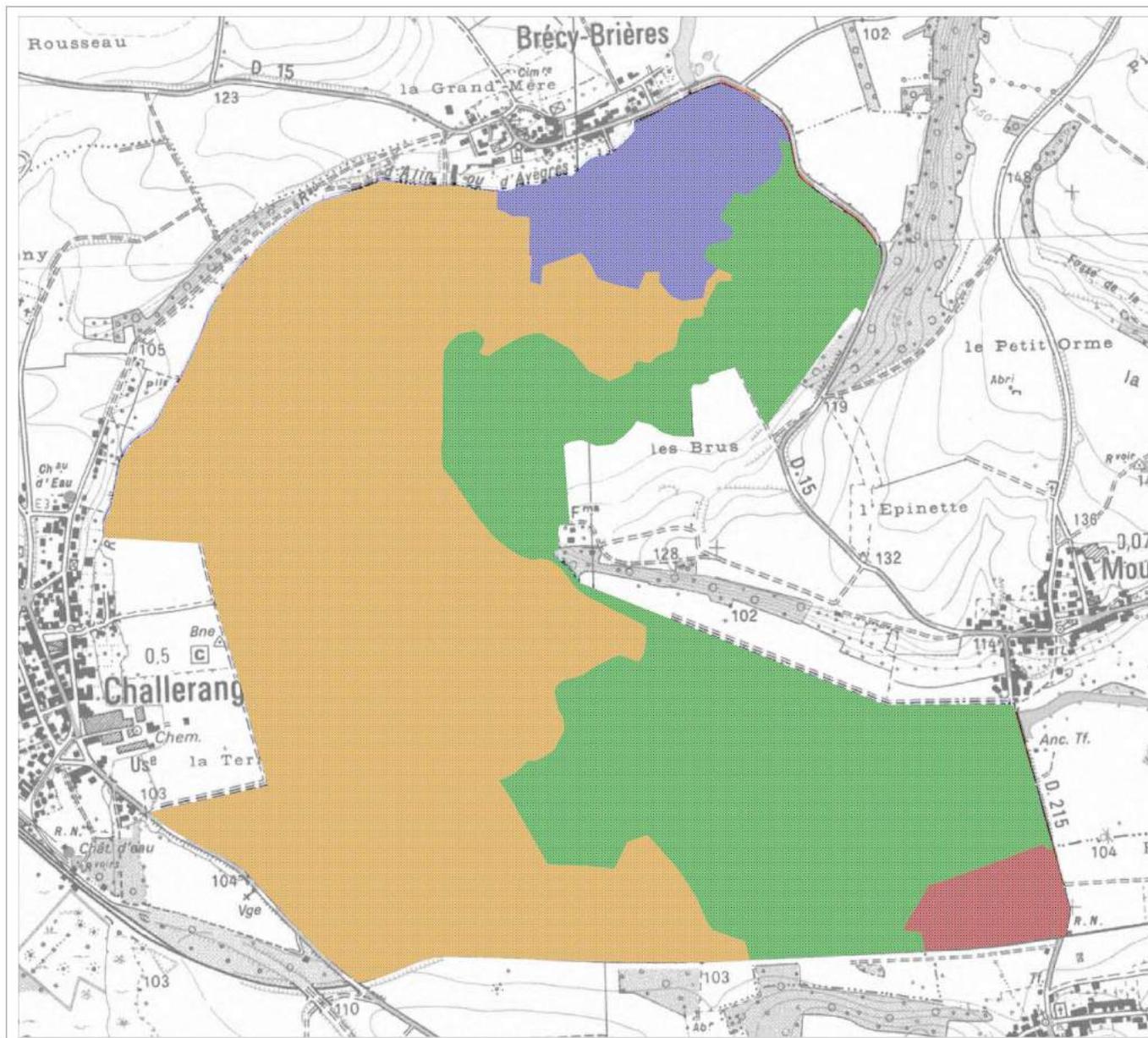
Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous Préfet de Vouziers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés.

Charleville-Mézières, le 27 FEV. 2009

Pour le Préfet,
Le Sous Préfet de Vouziers
Secrétaire général par intérim


Michel RICHARD

Annexe N°10 : Carte n°3 - Territoires communaux de la ZPS 210



Territoires communaux sur la ZPS n°210

-  Limites de la ZPS
-  Commune de Brécy-Brières
-  Commune de Vaux-lès-Mouroi
-  Commune de Mouron
-  Commune de Challerang

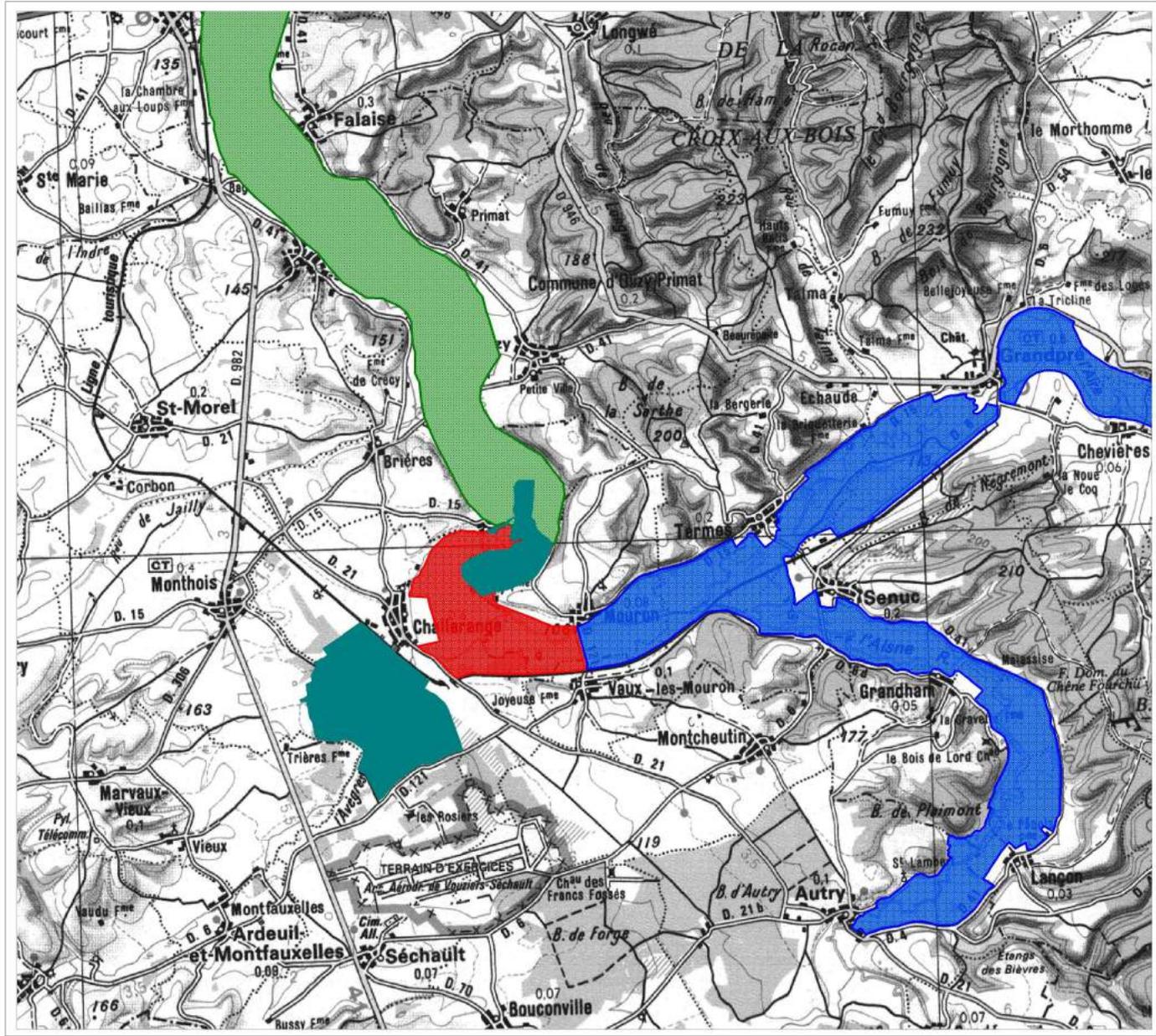
SCA025 6 / © IGN - PARIS 2009 / © DREAL-CA - Protocole MEEDDAT-MAF-IGN 24 juillet 2007



0.15 0 0.15 0.3
Kilometers

Scale: 1:10 255

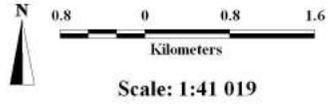
Annexe N°11 : Carte n°4 -Périmètres réglementaires aux abords de la ZPS n°210



Périmètres réglementaires aux abords de la ZPS n°210

- Limites de la ZPS n°210
- Site N2000 ZSC
- Site N2000 ZPS n°209
- ZNIEFF Type I

SCA/NDS & (E) IGN - PARIS 2009 © DREAL-CA - Photos: MEEBOAT-MAP-IGN, 24 JUIN 2007



1. Diagnostic socio-économique

1.1 Méthode

Afin de réaliser le diagnostic socio-économique de la zone d'étude, un questionnaire a été envoyé aux maires des communes concernées, au Président et aux Vice-Présidents de la Communauté de Communes (cf. annexe 1 : Liste des destinataires de l'enquête).

L'enquête visait à connaître les différentes planifications foncières (urbanisme, PPRI, propriétés communales), le type d'assainissement et l'alimentation en eau potable ainsi que les différentes activités ou associations présentes et agissant sur la zone d'étude (cf. annexe 2 : Enquête état des lieux socio-économique).

Afin d'obtenir un taux de retour le plus satisfaisant possible, des relances ont été faites auprès des communes concernées.

Sur les quatre questionnaires envoyés, 2 nous ont été retournés.

Par leur bonne connaissance du terrain les maires, élus du territoire ont été les principales cibles de cette enquête. En parallèle, un courrier a été envoyé aux élus agricoles du territoire, aux services de l'Etat, structures, associations intervenant sur le site pour qu'ils précisent leurs projets ou les interventions en lien avec la zone Natura 2000 (cf. annexes 3 et 4 : Liste des élus agricoles et structures + annexe 5 : Courrier envoyé aux élus agricoles et aux structures).

Pour approfondir le diagnostic, et au vu des réponses et des interlocuteurs cités dans les enquêtes certaines personnes ont ensuite été contactées ou rencontrées. Ces entretiens supplémentaires ont permis d'affiner les informations obtenues par les enquêtes et aussi d'identifier les principaux acteurs actuels ou à venir de la zone.

1.2 Démographie

L'analyse de l'évolution de la population faite ci-dessous est pour la période de 1999 à 2008. Les données sont issues du recensement de la population. Source INSEE.

Les 4 communes concernées par le site Natura 2000 comptaient au total 682 habitants en 2008. Cette population est inégalement répartie. La commune de CHALLERANGE compte à elle seule près des deux tiers de cette population avec 431 habitants, et a une densité moyenne de 38,6 habitants au km². La présence d'une usine (NESTLE) dans cette commune peut expliquer son nombre d'habitants. Pour les autres communes le nombre d'habitants moyen est de 84 en 2008, avec une densité moyenne de 20,5 habitants au km². La zone d'étude est peu densément peuplée comparé à la moyenne départementale de 54,3 habitants au km².

La population du département des Ardennes décroît de 0,2% tous les ans. La zone d'étude (communes concernées pour tout ou partie par le site Natura 2000) suit la moyenne départementale avec une baisse démographique de 0,08% par an.

Cependant, une particularité est à noter sur la commune de VAUX LES MOURON qui voit sa population croître de 3 % sur la même période. Cette évolution pourrait entraîner une demande spécifique de nouvelles constructions.

1.3 Planification foncière

1.2.1 Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

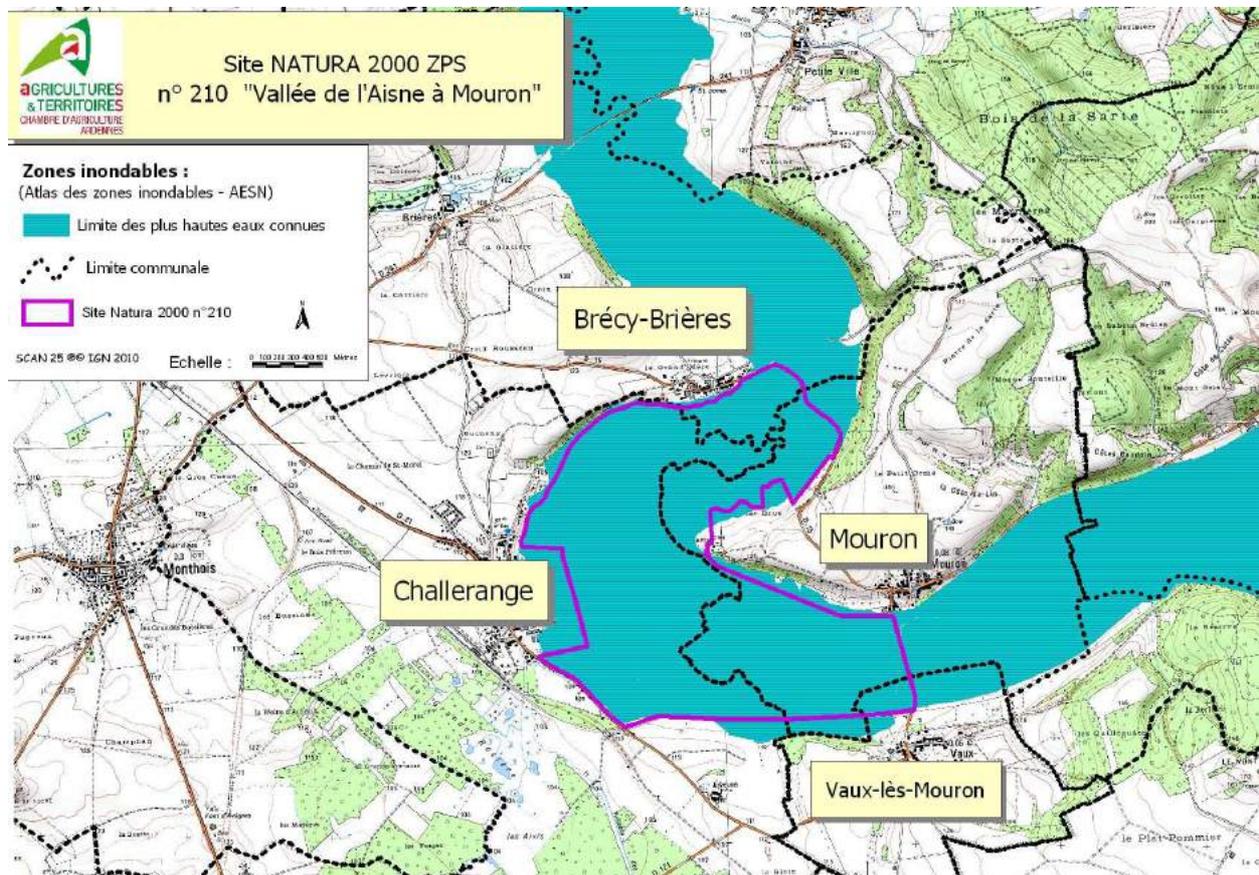
Créé en 1995 par la Loi « Barnier », le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) est régi par le code de l'environnement article L562_1.

Le PPRI est un outil de l'Etat destiné à préserver des vies humaines et à réduire les coûts des dommages causés par une inondation. Le PPRI a pour finalité :

- d'établir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque.
- d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses.
- de réduire la vulnérabilité des installations existantes.
- de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

Après approbation, le PPRI, constituant une servitude d'utilité publique, doit être annexé au plan local d'urbanisme.

Le PPRI « Aisne » est en cours de réflexion. Son périmètre n'est pas encore déterminé. Les communes concernées par Natura 2000 seront probablement incluses dans le périmètre de ce PPRI.



1.3.2 Documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme : Carte Communale, Plan d'Occupation des Sols qui a été remplacé par le Plan Local d'Urbanisme, sont des documents publics qui cadrent l'aménagement et l'urbanisme à l'échelle d'une commune.

Sur les 4 communes concernées par le site Natura 2000, aucune ne dispose d'un document d'urbanisme.

1.4 Activités économiques (commerces, industries,...)

L'usine NESTLE située sur la commune de CHALLERANGE se trouve à la limite du site Natura 2000. Elle emploie 70 salariés et est spécialisée dans la fabrication de poudre de lait. L'usine est appelée à s'agrandir puisque des projets d'investissement sur ce site sont avancés par le groupe NESTLE France et international.

Aucune autre entreprise ou industrie n'a été recensée dans le périmètre du site Natura 2000.

1.5 Réseaux

1.5.1 Transport

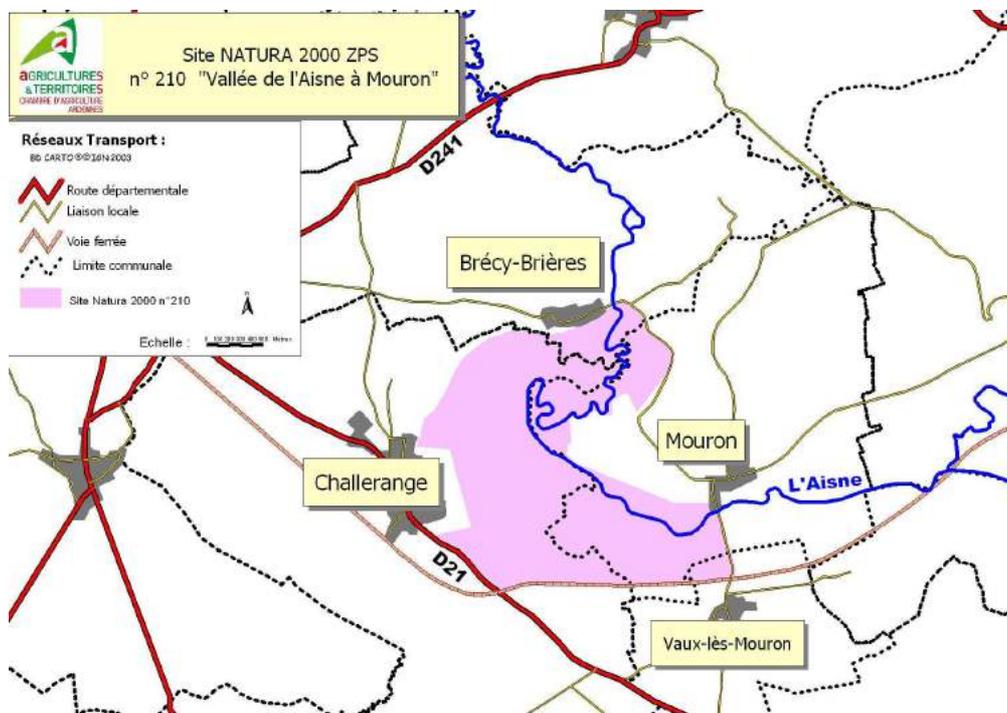
➤ Routes Départementales

Trois Routes Départementales longent le site Natura 2000. Il s'agit de la D 215, la D 15 et la D 21. Les comptages permettent d'estimer la fréquentation à 220 véhicules / jour pour la RD 15, 312 véhicules / jour pour la RD 215 et 709 véhicules / jour pour la RD 21. Ces routes font partie du réseau secondaire départemental.

Le Conseil Général mène depuis plusieurs années des pratiques en faveur de la biodiversité dans le cadre de l'entretien du réseau routier départemental. Il utilise les produits phytosanitaires rarement. Depuis 2010, le Conseil Général a mis en place un fauchage raisonné. Les agents ne fauchent les bords de route que 2 fois par an, une fois au printemps et une fois à l'automne.

De plus la fauche se fait à 10 cm pour maintenir les habitats pour les insectes par exemple. Le Conseil Général a un partenariat avec l'association Nature et Avenir sur ce sujet. Les agents ont été formés et sensibilisés.

Il n'empêche que les entretiens peuvent être plus fréquents pour des zones dites « de sécurité » (carrefours, virages,...).



➤ *Routes communales*

Les routes communales sont quand à elles gérées par le SIVOM de Monthois ou la commune. Elles ne sont pas incluses dans le périmètre de Natura 2000.

1.5.2 Assainissement

➤ *La gestion des eaux usées urbaines*

Au total, en périphérie du site la population est d'environ 682 habitants. En France, la production moyenne est située autour de 15,2 kg de Matière Sèche (MS) par habitants et par an. Considérant ces données, la production d'origine humaine de boues sur le site est égale à plus de 10 tonnes de MS par an, soit plus de 0,4 tonnes d'azote et plus de 0,7 tonnes de Phosphore (calcul basé sur la moyenne de 12 analyses réalisées par la MRAD (mission de recyclage agricole des déchets) et la DDT (direction départementale des territoires) sur des échantillons de matières de vidange prélevés dans les Ardennes).

➤ *Un assainissement de type non-collectif généralisé pour les eaux usées domestiques*

Pour les quatre communes considérées, il n'existe pas d'ouvrage d'assainissement collectif (station d'épuration, lagune...). L'assainissement des eaux usées urbaines d'origine domestique est de type non-collectif.

On peut distinguer différentes origines pour les eaux usées domestiques : les eaux de toilettes et les eaux de cuisine. Selon les habitations, le système d'assainissement collecte et traite simplement les eaux de toilettes (fosse sceptique) ou les deux (fosses toutes eaux). D'une manière générale, les habitations anciennes possèdent des fosses sceptiques, et les habitations récentes possèdent des fosses toutes eaux, même si ce constat n'est pas généralisable.

Une fois les eaux traitées, par décantation des matières en suspension, elles sont rejetées dans le réseau de collecte.

➤ *Un réseau de collecte unitaire généralisé*

Le réseau de collecte, plus communément appelé égout, sert à évacuer les eaux usées urbaines. Ce réseau collecte à la fois les eaux pluviales (eaux de chaussées, eaux de ruissellement des toitures...) et les eaux domestiques pour les acheminer directement vers le milieu naturel : l'Aisne ou ses affluents.

➤ *Le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC)*

Depuis le 1 Janvier 2006, l'Etat a confié aux communes de nouvelles compétences en matière de contrôle des Installations d'Assainissement Non Collectif (fosse sceptique, fosse toutes eaux). Ces nouvelles compétences, déléguées aux communes ou aux intercommunalités, ont pour but d'assurer que les Installations d'Assainissement Non Collectif (IANC) fonctionnent correctement grâce à un suivi (audit de conformité, vidange) régulier.

Sur ce site, la compétence du SPANC appartient au Syndicat du Sud Est (SSE) qui a entrepris plusieurs contrôles de conformité. Plus d'une centaine de particuliers ont demandé une étude de mise en conformité suite à ce contrôle. La mise en conformité des IANC permet d'obtenir des seuils d'épuration pour les eaux usées conformes au standard réglementaires en vigueur avant de les rejeter dans le milieu naturel.

► *La gestion des eaux usées industrielles*

La laiterie de CHALLERANGE est soumise à autorisation selon la réglementation ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) et est suivie d'un point de vue réglementaire par la DREAL Champagne-Ardenne.

Cette usine génère annuellement environ 150 000m³ d'eaux usées provenant essentiellement du lavage des installations (rinçage des cuves...) et des camions. Les eaux usées sont traitées dans une station d'épuration construite en 1973 de type aération prolongée. La capacité de la station est de 9 500 Equivalent Habitants. Cette station produit un maximum de 320 tonnes de Matières Brutes (MB) de boues par an. Néanmoins, la production annuelle de boues est davantage située autour de 150 à 200 t MB selon l'activité du site.

Les boues concernées sont riches en phosphore (autour de 20 kg/tonnes) et présentent des seuils en Eléments Traces Métalliques et Composés Traces Organiques conformes à la réglementation en vigueur pour un usage sur sol agricole.

Elles sont donc recyclées en agriculture sur un parcellaire agricole d'environ 155 ha concernant 3 agriculteurs mais qui ne concerne pas le site Natura 2000.

1.6 Loisirs, tourisme

Aucun équipement touristique ou de loisir ainsi qu'aucun projet n'a été recensé sur le secteur ou à proximité. L'activité de promenade a été citée sur la commune de BRECY-BRIERES.

1.7 Associations (pêche, chasse, ASA, AF,...)

1.7.1 Associations Foncières (AF)

Les Associations Foncières regroupent l'ensemble des propriétaires des parcelles ayant fait l'objet d'un aménagement foncier. Elles sont chargées de la réalisation, de l'entretien et de la gestion des travaux connexes à l'aménagement foncier. Depuis mai 2011, les AF doivent être dotées de statuts pour ne pas être dissoutes.

Une AF existe à CHALLERANGE. Son bureau a été renouvelé en 2009. Elle n'a pas encore rédigé ses statuts.

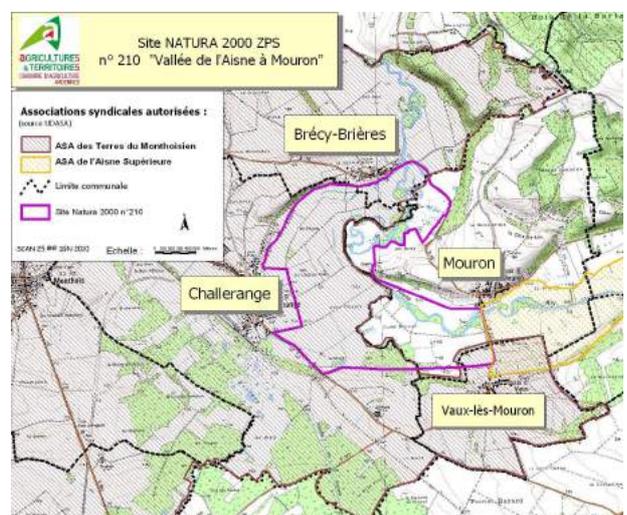
1.7.2 Associations Syndicales Autorisées (ASA)

Les Associations Syndicales Autorisées sont également des associations de propriétaires. La vocation des ASA est d'entretenir, sur un périmètre donné, certains cours d'eau, leurs dérivations, les bras de décharge et des fossés d'assainissement ouverts dans un intérêt général qui dépendent des rivières. Concrètement cela se traduit par des travaux d'entretien et l'aménagement des cours d'eau, des fossés.

Une ASA est concernée par le site, il s'agit de l'ASA des Terres du Monthoisien. L'ASA de l'Aisne Supérieure est limitrophe au site.

► *ASA des Terres du Monthoisien*

L'ASA des Terres du Monthoisien est en sommeil. Le périmètre de l'ASA est compris dans le canton de Monthois et recouvre plus de 60% du site Natura 2000, il s'agit de plusieurs parcelles dispersées. L'ASA avait été créée pour la mise en place du drainage sur ses parcelles, elle est donc par ce biais



intervenue sur les cours d'eau et fossés. Elle n'a actuellement plus d'activité.

Cette ASA peut servir de base pour la constitution d'une ASA pour l'entretien des ruisseaux du Jailly et d'Avègres.

➤ *ASA de l'Aisne Supérieure*

Les communes de VAUX LES MOURON et MOURON comprises dans le site Natura 2000 sont incluses dans le périmètre de l'ASA de l'Aisne. Seulement son périmètre s'arrête au domaine domanial et n'est donc pas inclus dans le site Natura 2000.

Ses travaux sont principalement l'entretien du lit de l'Aisne, de la frontière du département de la Marne jusqu'à la commune de MOURON.

Elle a également un programme d'entretien de la ripisylve défini pour 2010-2016.

1.7.3 Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)

Une AAPPMA a été recensée sur le site Natura 2000. Il s'agit de l'association « La Goujonnère ». Elle est située sur la commune de CHALLERANGE. Elle compte 70 pêcheurs. Ceux-ci ont accès à 6,1 kms de parcours sur l'Aisne ainsi qu'à 1 km sur le ruisseau d'Avègres.

L'Aisne est un cours d'eau de 2ème catégorie, on y retrouve les espèces de poissons suivantes : brochet, silure, perche, sandre,... La pêche est autorisée au moyen de quatre lignes munies de deux hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus.

L'association propose 3 lâchés de truites fario et arc en ciel par an.

1.7.4 Associations de chasseurs

Plusieurs groupements ou associations de chasseurs pratiquent la chasse sur le territoire du site Natura 2000 :

- Groupement de chasse de BRECY-BRIERES
- Société des chasseurs de MARVAUX
- Chasse et Sport de l'Armée de l'Air
- Société de chasse la Challerangeoise
- Groupement chasseurs de LEFFINCOURT
- Groupement Jean-Luc TINANT
- Société de chasse la Mouronnaise
- Société les chasseurs des Vaux de Maurus

Le site est concerné par le plan de chasse perdrix grise et lièvre, le plan de chasse faisan commun, le plan de chasse cerf élaphe, chevreuil et sanglier. Le site est également concerné par la chasse des autres espèces gibier. La chasse de gibier d'eau de jour et de nuit est pratiquée, ainsi que la tenderie aux vanneaux.

1.8 Projets de casiers de sur-stockage par l'Entente Oise – Aisne

L'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents, exerce ses compétences sur le bassin hydrographique de l'Oise. Reconnue en tant qu'Etablissement public territorial de bassin (EPTB), elle coordonne et met en

œuvre des programmes d'aménagement de lutte contre les inondations et de préservation des milieux aquatiques.

Elle accomplit sa mission de protection contre les inondations à travers deux principaux axes d'interventions :

➤ le programme quinquennal d'aides aux collectivités locales pour leurs travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau non domaniaux (conjointement avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie) et pour leurs travaux de protection localisés contre les inondations,

➤ les études et travaux réalisés par l'Entente en qualité de maître d'ouvrage :

- études et travaux d'entretien des sections non navigables de l'Oise et de l'Aisne domaniales,
- études et projets d'aménagement d'aires de ralentissement des fortes crues disséminés sur l'ensemble du bassin versant de l'Oise.

Un aménagement a notamment été projeté sur le secteur de Savigny-sur-Aine. Dimensionné pour un potentiel de surstockage de 4 million de m³, un tel ouvrage pourrait avoir des répercussions en amont, jusqu'au site Natura 2000 de la Vallée de l'Aisne à Mouron.

Depuis, une expertise de la stratégie d'aménagement pour la lutte contre les inondations des hautes vallées de l'Aisne et de l'Aire, menée en 2010 par le CEMAGREF, devrait déboucher sur des études complémentaires qui permettront d'explicitier les choix d'un scénario global d'aménagement sur le haut bassin en amont d'Attigny.

Quelle que soit sa localisation, un aménagement du type ouvrage de surstockage est soumis à étude d'impact et doit faire l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences, au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 les plus proches.

2- Diagnostic Agricole

2.1 Introduction

Le site Natura 2000 n°210 se situe dans la région naturelle de l'Argonne. Du point de vue agricole, cette région est une zone dite de polyculture élevage. Les exploitations disposent souvent en complément de surfaces en terres labourables importantes et d'un ou plusieurs ateliers de productions animales (lait et/ou viande). L'élevage herbivore permet aux agriculteurs de valoriser les surfaces en herbe.

Le diagnostic agricole ci-dessous, présente le contexte agricole actuel des exploitations agricoles du site, les tendances d'évolutions et un recensement des pratiques sur le site n°210.

2.2 Méthodologie

Le site Natura 2000 n° 210 comporte 21 exploitations qui mettent en valeur au moins une parcelle ou un îlot sur le site.

Or la Chambre d'Agriculture dispose de bases de données statistiques anonymes au regard de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté).

De ce fait, il est difficile voire impossible d'identifier avec précision ces 21 exploitations. En conséquence, deux approches ont été mises en œuvre :

- Le diagnostic agricole a débuté par l'analyse de données permettant de caractériser les entreprises dont le siège d'exploitation se situe dans les communes concernées par le site Natura 2000 n°210 (nommée dans la suite du document « les exploitations du site »). Une analyse croisée a permis de dégager les tendances d'évolutions des structures agricoles en 8 ans. Cet échantillon concerne 14 exploitations qui représentent 67 % du public concerné. Cela correspond à une réalité fiable en terme de statistiques (Cf annexe 7).
- Puis, dans le but de recenser les pratiques agricoles sur les parcelles exploitées en zone Natura 2000, une enquête terrain a été réalisée auprès d'un échantillon d'éleveurs (Cf annexe 8). C'est ainsi 3 enquêtes qui ont été réalisées. Elles représentent 15 % des exploitations concernées et 119 ha soit 31 % des surfaces du site.

2.3 Le contexte agricole

La surface moyenne des 14 exploitations du site est de 168 ha dont 58 ha de prairies permanentes et 110 ha de terres labourables. En 2008, 13 exploitations disposent d'au moins un atelier d'élevage (lait et/ou viande et/ou ovins) soit 93 %.

Concernant ces 13 élevages, ils se répartissent comme suit :

Exploitations laitières : 9 (69 %)

Exploitations viande : 4 (31 %)

Exploitations ovines : 0

Sur les 13 élevages, sont présentes environ 392 vaches laitières, 351 vaches allaitantes.

2.3.1 Elevages laitiers

Dans les élevages laitiers du site, l'herbe occupe 37 % des 193 ha de la SAU moyenne des 9 exploitations. Les terres labourables sont utilisées à hauteur de 12 % pour la production de maïs ensilage. Le quota moyen de 296 000 litres est produit avec 44 vaches laitières. Outre, l'élevage des génisses pour le renouvellement du troupeau de vaches, les mâles sont majoritairement élevés pour produire des bœufs. Parmi ces exploitations, 6 disposent d'un atelier de vaches allaitantes mais détiennent 58 % de l'effectif.

2.3.2 Elevages viande

Dans les élevages viandes, l'herbe occupe 28 % des 143 ha de la SAU moyenne des 4 exploitations. Aucune exploitation ne cultive de maïs ensilage. L'ensemble des 37 vaches que comptent en moyenne les exploitations viande du site, seulement 84 % bénéficie de la PMTVA (Prime au Maintien du Troupeau Vaches Allaitantes).

En élevage viande, comme en élevage laitier, les femelles sont élevées pour le renouvellement du troupeau de vaches mais la production de mâles est différente ; environ la moitié est vendue à moins d'un an, au stade de veau ou broutard, tandis que l'autre est élevée pour produire des taurillons ou des bœufs.

2.3.3 Exploitations céréalières

Avec une SAU de 40 ha, la seule exploitation céréalière du site se démarque par une dimension très inférieure à la moyenne de l'ensemble des structures du site. Une part de prairie permanente subsiste dans la SAU (13 % soit 5 ha). Dans ce cas les exploitants ont souvent recours à la prise en pension d'animaux en été ou à la « vente d'herbe ».

2.4 Evolution des exploitations entre 2000 et 2008

Entre 2000 et 2008, le site a perdu 2 exploitations laitières et 1 exploitation viande tandis qu'une exploitation céréalière a été créée. En raison de la taille de l'échantillon, les variations sur le nombre d'exploitation entre 2000 et 2008 sont faibles. Ces résultats sont donc à analyser avec beaucoup de prudence.

Les principales évolutions apparaissent dans les caractéristiques des structures. La SAU moyenne a progressé de 27 ha essentiellement en terres labourables (+ 21 ha).

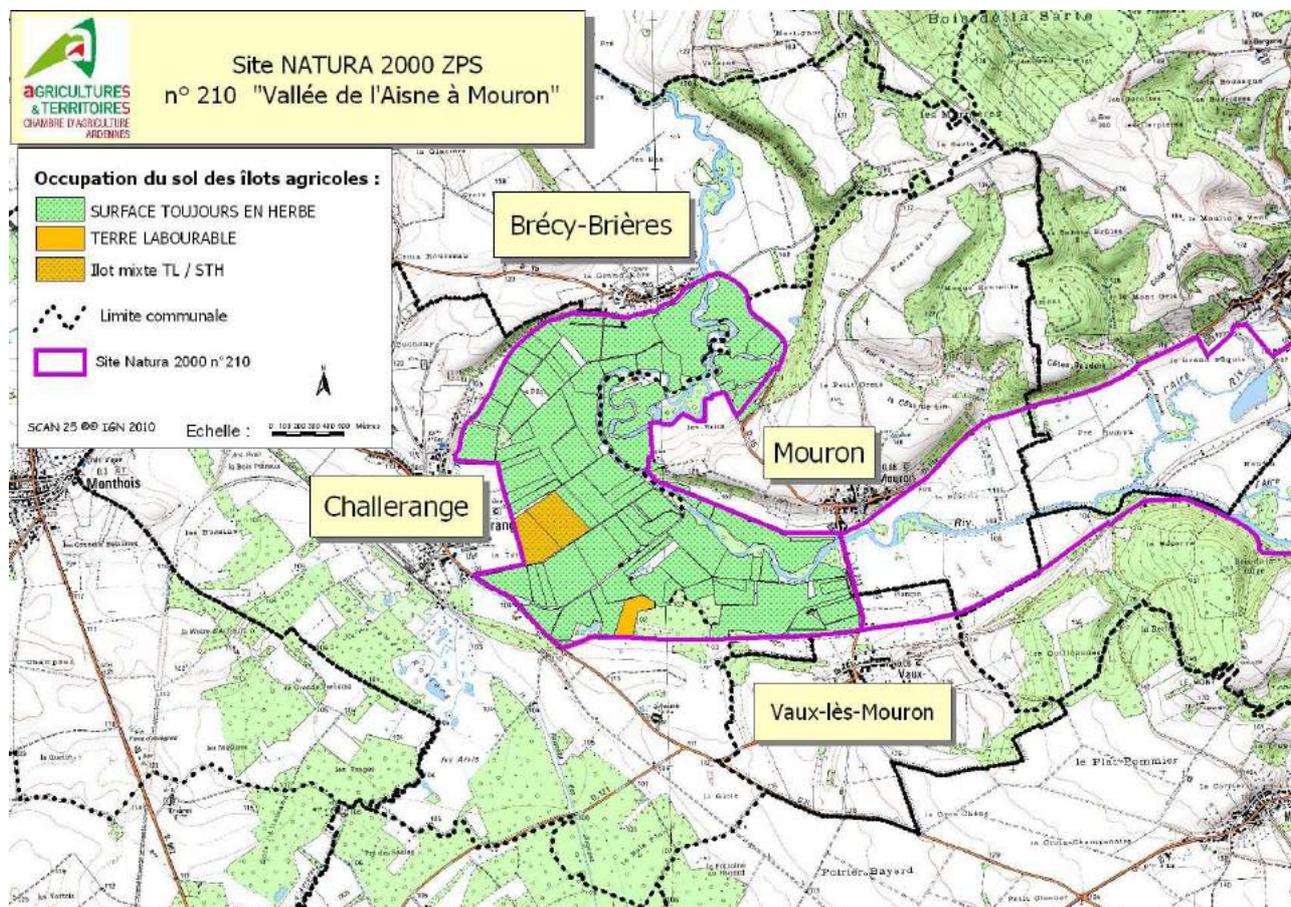
Au niveau des effectifs animaux, le nombre de vaches laitières a diminué de 11 têtes tandis que le nombre de vaches allaitantes a progressé de 57 têtes.

Mais les évolutions sont hétérogènes en fonction du type de système. Les systèmes viande évoluent de manière limitée entre les deux années (+12 ha de SAU ; + 2 ha de STH ; + 4 vaches ; + 0 PMTVA). Par contre, les systèmes laitiers ont plus fortement évolué. La SAU moyenne progresse de 46 ha très largement en faveur des terres labourables (+34 ha de terre contre + 12 ha de STH). Le quota moyen progresse de 25 000 litres mais le nombre de vaches laitières est passé de 403 à 392. Le nombre de PMTVA progresse (+47) mais beaucoup moins vite que le nombre de vaches détenues dans les élevages laitiers (+111).

2.5 Les pratiques agricoles liées à l'élevage

Le site est essentiellement constitué de prairies utilisées pour la production de fourrage. Le plus souvent, les pâtures ne reçoivent pas de fertilisation organique, les éleveurs préférant réserver le fumier pour les surfaces en culture. Dans les exploitations avec une part d'herbe importante dans la SAU et/ou un élevage de grande taille, la disponibilité en fumier/lisier permet un apport de matière organique ; cependant celle-ci reste limitée. Les agriculteurs du site ont donc recours à la fertilisation minérale. De la même manière que pour les fumiers et lisiers, l'utilisation est raisonnée. Le recours à des engrais complets est inexistant, et la dose d'azote épandue varie de 30 à 70 unités d'azote par hectare. L'apport est le plus souvent réalisé en un seul passage au printemps. En termes de gestion des surfaces, deux principaux types de fonctionnement se dégagent ; soit la pâture est intégralement fauchée puis des animaux sont lâchés ; soit une partie de la parcelle est réservée à la fauche pendant que l'autre partie est occupée par des animaux avant que ceux-ci n'occupent la totalité de la prairie. Les parcelles récoltées le sont essentiellement en fauche précoce sous forme d'ensilage d'herbe et dans une moindre mesure en foin. Dans certaines exploitations, les parcelles sont uniquement pâturées, notamment lorsque les parcelles se trouvent à proximité d'un bâtiment

laitier ; ces surfaces sont alors réservées au pâturage des vaches laitières. Le chargement instantané des pâtures est moyen à faible en fonction des structures. Cela représente un chargement instantané de moins de 3 gros bovins par hectare au printemps et de moins de 1,5 gros bovins en été.



2.6 Mise en place de mesures environnementales : perception des éleveurs

Lorsque les éleveurs sont questionnés sur la volonté et/ou possibilité de mise en place de Mesures environnementales sur leurs exploitations, des interrogations, voire des réserves, sont avancées, notamment :

- Pour la conservation de l'existant, les agriculteurs s'interrogent sur le contenu de l'engagement pour garder la latitude de gérer les haies, bords de cours d'eau en fonction de leurs besoins.
- les éleveurs enquêtés sont prêts à repousser la date de fauche de leurs prairies, mais pas au-delà du 15 juin et sur des surfaces limitées. En effet, la récolte sous forme d'ensilage d'herbe des parcelles situées dans le site ne permet pas de réaliser un retard de fauche même au 15 juin. Les agriculteurs sont prêts à engager des parcelles fauchées pour faire du foin. Cependant le principe de zone refuge le long des cours d'eau, intéresse d'avantage les éleveurs. En effet, cette pratique existe déjà de part la configuration des lieux ; les éleveurs réservent ces zones non mécanisables au pâturage de leurs animaux.
- Les éleveurs s'interrogent quant à une démarche de diminution du chargement animal sur les pâtures. Deux explications sont fournies en fonction des exploitants ; soit les surfaces disponibles manquent pour nourrir tous les animaux, soit le chargement est déjà faible et une réduction ne permettrait plus une valorisation convenable des surfaces.

- Dans la plupart des exploitations, le niveau de fertilisation est modéré voir nul, c'est donc logiquement que les éleveurs s'interrogent quant à la réduction du niveau de fertilisation.
 - Enfin, le retour à l'herbe de parcelle en terre est souvent exclue les agriculteurs. En effet, les surfaces en terre dans le site sont très limitées et souvent se sont des terres à forts potentiels.
- Sur le site, 8 exploitations (38 %) ont contractualisé 164 ha d'herbe au titre des MAET (mesures agro-environnementales territorialisées) dérogatoires (53 % des surfaces). Aussi pour lever ces craintes et interrogations, il sera sûrement nécessaire d'accompagner individuellement ou collectivement les exploitations concernées.

2.7 Conclusion

Le site Natura 2000 n°210 est situé sur un territoire profondément rural et largement agricole. Les exploitations de type « polyculture-élevage » sont largement majoritaires avec essentiellement des élevages laitiers. La part de terres cultivées dans la SAU est importante et l'élevage permet de valoriser des pâtures souvent situées en bord de cours d'eau. Dans ces parcelles, la conduite est dans l'ensemble extensive, avec des niveaux de fertilisation et des chargements modérés. Dans ce contexte, 38 % des éleveurs et 53 % des surfaces font déjà l'objet de mesures agro-environnementales.

Annexe 1 : Diagnostic socio-économique :
Liste des destinataires de l'enquête socio-économique

Société	TITRE	Prénom	Nom
Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	Monsieur le Président	Francis	SIGNORET
	Monsieur le 1er Vice-Président	Claude	ANCELME
	Monsieur le Vice-Président	Jacques	BOUILLON
	Monsieur le Vice-Président	Michel	COLIN
	Monsieur le Vice-Président	Jean-Claude	ETIENNE
	Monsieur le Vice-Président	Dominique	GUERIN
	Monsieur le Vice-Président	Frédéric	MATHIAS
Commune de BRECY-BRIERES	Monsieur le Maire	François	MEENS
Commune de CHALLERANGE	Monsieur le Maire	Dominique	HARBOUT
Commune de MOURON	Monsieur le Maire	François	TORTUYAUX
Commune de VAUX LES MOURON	Monsieur le Maire	Pierre	THIERY

Annexe 2 : Diagnostic socio-économique :

Enquête état des lieux socio-économique

Questionnaire aux élus du territoire

NOM, Prénom :

Coordonnées :

.....

Commune :

1- Urbanisme

- Avez-vous un document d'urbanisme ?

POS

PLU

Carte Communale

- Quelles sont les planifications d'urbanisme sur le site ?

.....

2- Planification foncière

- Existe-t-il d'autres documents de planification sur le site ?

Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

- Selon vous, quel(s) impact(s) ont-ils ou peuvent-ils avoir sur la gestion du site ?

.....

.....

3- Propriétés communales

Existe-t-il des propriétés communales sur le site ?

.....

Quelle en est l'occupation actuelle et future ?

.....

Comment sont-elles gérées ?

.....

4- Assainissement et alimentation en eau

-Quel est le type d'assainissement principal ?

Collectif

Non collectif

-Dans le cas d'un assainissement collectif :

Qui gère le réseau ? (régie, prestation, affermage,... merci de préciser les coordonnées des personnes responsables)

.....

.....

Qui réalise les interventions d'entretien ? (merci de préciser les coordonnées des personnes responsables)

.....

.....

-Pour l'alimentation en eau (Alimentation en Eau Potable AEP, Alimentation en Eau Industrielle AEI), combien y a-t-il de forage pour :

-a) l'AEP ? (si possible, précisez les débits prélevés)

-b) l'AEI ? (si possible, précisez les débits prélevés)

5- Les activités sur le site

	TYPE D'ACTIVITE	NOM(S)	DESCRIPTION (NOMBRE, SURFACE, ORGANISATION, INFRASTRUCTURES,...)	EVOLUTION DE L'ACTIVITE	CONTACT
ASSOCIATIONS	Activités de sylviculture et forestières				
	Pêche				
	Chasse				
	Cueillette (fleurs, champignons)				
	Activités ou animations environnementales ou écologiques				
ACTIVITES ECONOMIQUES	Activités minières, carrière, extraction				
	Activités industrielles				
	Activités commerciales, artisanales				
VOIRI ES	Entretien et aménagement des routes				

	Entretien et aménagement des chemins				
	Entretien et aménagement des voies navigables				
	Entretien et aménagement des voies de chemin de fer				
COMMUNICATION	Réseau et infrastructures de communication (téléphonie,...)				
ENERGIE	Réseaux d'électricité				
	Autres réseaux énergétiques				
AUTRES	Gestion des déchets				
	Pollutions, nuisances, interventions sur le site				
	Habitat urbain				
	Loisirs				
	Sport				
	Tourisme				
	Autres activités ou projets				

6- Votre vision de Natura 2000

Quelle est votre vision de Natura 2000 ?

.....
.....

Quel impact sur la commune ou le territoire ?

.....
.....

Quel pourrait être votre rôle et/ou celui de la commune par rapport à la gestion future de ce site ?

.....
.....

7- Personnes ressources

Connaissez-vous d'autres personnes ressources (que celles préalablement citées dans le tableau) qui pourraient nous fournir des renseignements complémentaires ou être associées à la démarche Natura 2000 ?

.....
.....

Avez-vous d'autres remarques ?

.....
.....

A retourner avant le 30 juin 2011 à l'adresse suivante :

*Angéline DELAVERGNE
Service Aménagement du territoire
Chambre d'Agriculture des Ardennes
1 Avenue du Petit Bois
08013 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex
ou par fax : 03.24.36.64.55*

Annexe 3 : Diagnostic socio-économique :

Liste des élus agricoles

Société	TITRE	NOM Prénom	VILLE
Canton de GRANDPRE	Monsieur le Président	M. HUET Thierry	CHâTEL CHéHéRY
	Monsieur le Délégué Communal	SOUDANT Antoine	MARVAUX
canton de MONTHOIS	Monsieur le Président	LACATTE Jean-Michel	MANRE
	Madame le Délégué Communal	VILLERS-CLANCH Isabelle	APREMONT SUR AIRE
	Monsieur le Délégué Communal	FRANCOIS Pascal	CHAMPIGNEULLE
	Monsieur le Délégué Communal	HUAT Michel	CORNAY
	Monsieur le Délégué Communal	PRIOUX Philippe	FLEVILLE
	Monsieur le Délégué Communal	BROUILLON Patrick	GRANDPRE
	Monsieur le Délégué Communal	CAMUS Pascal	LANCON
	Monsieur le Délégué Communal	MULLER Claude	MOURON
	Monsieur le Délégué Communal	SOUDANT Hugues	SAINT JUVIN
	Monsieur le Délégué Communal	GODART Pascal	SENUC
	Monsieur le Délégué Communal	THIEBAULT Damien	TERME
	Monsieur le Délégué Communal	SOUDANT Xavier	BRECY BRIERES
	Monsieur le Délégué Communal	HARBOUT Dominique	CHALLERANGE
	Monsieur le Délégué Communal	LAMBERT Fabrice	VAUX LES MOURON
Coordination rurale	Monsieur le Président	REZETTE Régis	CARIGNAN
Confédération Paysanne	Monsieur le Porte Parole	NIVELLE Joël	NOVION PORCIEN
Chambre d'Agriculture	Membre	GUERIN Jean-Pierre	BRECY BRIERES
Chambre d'Agriculture	Membre	DE POUILLY Antoine	CORNAY

Annexe 4 : Diagnostic socio-économique :

Liste des structures

Société	TITRE	VILLE
SNCF	Monsieur le Directeur	CHARLEVILLE-MEZIERES
Fédération Ardennes pêche et Protection Milieu Aquatique	Monsieur le Directeur	TOURNES
Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes	Monsieur le Directeur	SAINT LAURENT
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	Monsieur le Président	CHARLEVILLE-MEZIERES
Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes	Monsieur le Président	CHARLEVILLE-MEZIERES
Comité Départemental du Tourisme	Monsieur le Directeur	CHARLEVILLE-MEZIERES
Conseil Général des Ardennes	Monsieur le Directeur	CHARLEVILLE-MEZIERES
Conseil Régional de Champagne-Ardenne	Monsieur le Directeur	CHALONS EN CHAMPAGNE
Direction Départementale des Territoires	Monsieur le Directeur	CHARLEVILLE-MEZIERES
Direction Départementale des Territoires Réseau de Transport d'Electricité	Monsieur le Directeur	CHARLEVILLE-MEZIERES
Electricité Réseau Distribution France	Monsieur le Directeur	REIMS CEDEX
V.N.F. Direction interrégionale du Nord - Est Service de la navigation du Nord - Est	Madame la Directrice	NANCY Cedex
DREAL	Monsieur le Directeur	CHALONS EN CHAMPAGNE
Office de Tourisme	Monsieur le Directeur	VOUZIERES
Agence de l'eau Seine-Normandie	Monsieur le Directeur	COMPIEGNE
ASA VALLEE DE L' AISNE	Monsieur le Président	LANCON
ASA des terres du Monthoisien	Monsieur le Président	MANRE
Association Foncière de CHALLERANGE	Monsieur le Président	CHALLERANGE

Annexe 5 : Diagnostic socio-économique :
Courrier pour collecte d'information complémentaire
envoyé aux structures et élus agricoles

CHARLEVILLE-MEZIERES,
Le 14 juin 2011

«Société»
«TITRE»
«ADRESSE1»
0«CP» «VILLE»

Aménagement du
Territoire

Dossier suivi par Angéline DELAVERGNE
Ligne directe : 03.24.36.64.40
Mail : a.delavergne@ardennes.chambagri.fr
N/Réf. : PM/AD/II N° 81.11
Objet : DOCOB du site Natura 2000 N° 210 Vallée de l'Aisne à Mouron »

«TITRE»,

La Chambre d'Agriculture a été désignée par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise comme opérateur du DOCOB (document d'objectif) qui définira les mesures de gestion du site Natura 2000 **210 « Vallée de l'Aisne à Mouron »** (cf. carte ci-jointe).

Tout document d'objectif comporte une phase d'inventaire, de diagnostic de l'existant et des projets en cours de réflexion dans la zone d'étude. L'un de nos objectifs est d'identifier tous les organismes, entreprises, commerces, particuliers, collectivités intervenant sur le site ou ayant un lien avec lui, de manière à bien cerner tous les enjeux économiques et humains de ce site. En parallèle un état des lieux de l'activité agricole et des inventaires naturalistes sont effectués.

Ainsi, nous vous sollicitons afin de connaître et identifier vos interventions et projets en lien avec cette zone NATURA 2000.

Nous vous prions de bien vouloir nous transmettre ces informations avant le **30 juin 2011** à l'adresse suivante :

*Service Aménagement du Territoire
Melle Angéline DELAVERGNE
Chambre d'Agriculture des Ardennes
1 Avenue du Petit Bois
08013 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex
Ou par fax : 03.24.36.64.55*

Cette phase de diagnostic est essentielle à l'élaboration du DOCOB, nous vous remercions par avance pour votre contribution.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,
Veuillez agréer, «TITRE», l'expression de nos sincères salutations.

Le Président,



Pierre MICHEL

Aménagement du Territoire

1 Avenue du Petit Bois
08013 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
Tél : 03 24 36 64 40
Fax : 03 24 36 64 55
suat@ardennes.chambagri.fr

Siège Social

1 Avenue du Petit Bois
08013 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
Tél : 03 24 56 89 40
Fax : 03 24 33 50 77
cda.08@ardennes.chambagri.fr

Annexe 6 : Diagnostic socio-économique :

Présidents associations

Présidents des Associations (au 23/11/11)
DOCOB 210 : Vallée de l'Aisne à Mouron

Association	Président
AF de CHALLERANGE	Léon THIRIET
ASA de l'Aisne Supérieure	Pascal CAMUS
AAPPMA « La Goujonnrière »	Daniel DRIVIERE
Groupement de chasse de BRECY-BRIERES	Xavier SOUDANT
Société des chasseurs de MARVAUX	Luc SOUDANT
Chasse et Sport de l'Armée de l'Air	Jacques ROLLAND
Société de chasse la Challerangeoise	Francis NAUDIN
Groupement chasseurs de LEFFINCOURT	Pierre-Marie MACHAULT
Groupement Jean-Luc TINANT	Jean-Luc TINANT
Société de chasse la Mouronnaise	Yves HUET
Société les chasseurs des Vaux de Maurus	Sébastien LAMBERT

Annexe 7 : Diagnostic socio-économique :
Typologie des exploitations agricoles du site

Classement typologique à partir des données issues de travail Elevage 2015 (EDE, DDAF 2008) des agriculteurs dont le siège est dans une commune « Natura 2000 »

		Appellation	Appellation typo	Nbre d'exploitations	Nbre de chefs d'exploitation	Quota	PO	PMTV A	UGB totaux	SAU	STH	Maïs ensilage	
Exploitation d'élevage	Dominante laitière	Très Petit laitier herbager	TPRL	1	1	48 428	0	0	16	35	15	1	
		Petit laitier herbager	PSLH	1	1	119 069	0	0	45	45	13	0	
		Laitier quota limité avec viande	QLV	2	2	213 578	0	16	185	222	120	10	
		Laitier quota limité spécialisé	QLS	0					0				
		Laitier modernisé avec viande	LMMV	7	9	1 891 251	0	0	793	721	418	88	
		Laitier modernisé spécialisé	LMMS	1	1	352 053	0	0	72	91	45	0	
	ovins	Petit ovin	PO	0					0				
		Ovin herbager	HO	0					0				
	dominante bovins allaitants	Petit allaitant herbager	PSVH	2	2		50	39	65	48	46	0	
		Allaitant herbager	HEV	2	2		150	123	185	238	202	0	
		Allaitant « intensif »	HIV	3	5		0	205	408	310	228	17	
Exploitation de polyculture élevage	Dominante laitière	Laitier petit quota	PLGS	0									
		Laitier céréalier avec viande	LCV	10	13	2 803 250	0	69	1 196	992	794	107	
		Laitier céréalier spécialisé	LC	2	3	541 751	0	0	150	378	112	17	
		Laitier sociétaire	S	7	23	4 180 047	0	54	1 947	801	951	224	
	dominante bovins allaitants	Petit allaitant céréalier	PSVC	1	1		0	0	41	79	57	0	
		Allaitant céréalier	CVV	3	3	0	460	119	336	419	203	2	
		Allaitant céréalier de grande taille	CVGS	6	10		0	354	755	501	447	0	
	Dominante polyculture	Céréalier quota limité	QLC	1	1	118 622	0	0	44	80	6	4	
		Céréalier laitier	CL	0									
		Céréalier ovin	CVO	0									
Céréalier allaitant		CVC	2	3		0	64	98	361	67	0		
		Céréalier allaitant engraisseur	CVE	0									
Exploitation polyculture	Petit céréalier	CPD	2	2					108	10	0		
	Céréalier sans cultures industrielles	CHC + CHCP	4	4					354	54	9		
	Céréalier betteravier	CB	1	1					151	0	0		
	Céréalier avec cultures industrielles	CCI	0										
	Betteravier céréalier	BC	0										
		Non typés											
		Total Zone		58	87	10 268 049	660	1 043	6 336	8 934	3 788	479	

Annexe 8 : Diagnostic socio-économique :
Enquête sur les pratiques agricoles du site



Document d'objectifs Natura 2000

Enquête sur les pratiques agricoles

Objectifs de l'enquête

Cette enquête portant sur la gestion des prairies et terres dans la zone Natura 2000 permettra d'apporter des données agricoles qui seront utilisées dans le cadre de la réalisation du document d'objectifs Natura 2000. Le rapport entre la faune/flore et les modalités agricoles sera ainsi évalué.

Les données récoltées au cours de cette enquête resteront anonymes. Les résultats d'enquête permettront de proposer des mesures de gestion adaptées aux contraintes techniques et économiques pour les exploitations agricoles du site.

Identification de l'exploitant et de l'exploitation

Nom :
 Prénom :
 Société :
 n° : Rue :
 Commune :
 n° de téléphone :
 Adresse mail :

Les bâtiments de l'exploitation :

Un ou des bâtiments de votre exploitation sont ils dans la zone natura 2000 ?
 Si oui, précisez la nature :

La main d'œuvre sur l'exploitation :

Nom-prénom	Statut (conjoint, associé, salarié,...)	Lien de parenté avec le chef d'exploitation	Année de naissance	Niveau de formation	Temps de travail

Les productions de l'exploitation :

SAU : ha
 dt
 STH : ha
 TL : ha

Utilisation des terres labourables :

Céréales :

Blé : ha
 Orge : ha
 Escourgeon : ha
 Maïs Grain : ha
 Autres : ha

Cultures industrielles :

Betteraves sucrières : ha
 Luzerne déshydratée : ha
 Pommes de terre : ha
 Oignons : ha
 Autres : ha

Cultures fourragères :

Maïs ensilage : ha
 Betteraves : ha
 Prairies temporaires : ha

Oléo-protéagineux :

Colza : ha
 Tournesol : ha
 Protéagineux : ha

Cultures énergétiques :

Blé éthanol : ha
 Betteraves éthanol : ha
 Colza diester : ha
 Autres : ha

Autres :

Gel : ha
 Vergers : ha
 Usage non agricole : ha
 Parcelle forestière : ha
 Autres : ha

Troupeaux bovins

Allaitant		Lait
Race :	Sur l'exploitation	Races
.....	
.....	Mères
.....	Veaux mâles conservés
.....	Veaux femelles conservées
Allaitant	Produits par an	Lait
.....	Veaux
.....	Veaux de boucherie
.....	Broutards
.....	Broutardes
.....	Taurillons
.....	Bœufs 2 ans
.....	Bœufs 3 ans
.....	Génisses viande
.....	Mâles reproducteurs
.....	Femelles repro
.....	Vaches de réformes

Troupeaux ovins

Race :

..... Mères
 Agneaux vendus par an
 herbe bergerie

Autres

(précisez types, races, effectifs annuels)

.....

Contractualisations déjà existantes :

Avez-vous, en cours sur l'exploitation un des contrats suivants :

CAD	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	=>	Date de fin ?
PHAE	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	=>	Date de fin ?
MAE	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	=>	Date de fin ?
Autres	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	=>	Date de fin ?

Utilisation des surfaces en herbe :

Ensilage d'herbe : ha
Foin : ha
Regain : ha

LES CULTURES

Identification et caractéristiques générales des parcelles (à remplir uniquement pour vos parcelles situées en zone natura 2000)

n° d'ilot	Surface (ha)	Culture présente	Rotation	Drainage (oui/non)	Labour après maïs : avant ou après le 31/12 ?

Fiche A1 : PRAIRIE DE FAUCHE

n° d'îlot :

Ensilage / Regain

Période de fauche : (mettre une croix dans les cases correspondantes)

	Période de fauche ?								
	Avant 15 mai	16-31 mai	1-15 juin	16-30 juin	1-15 juillet	16-31 juillet	1-15 août	16-31 août	Après 1 ^{er} sept
1 ^{ère} fauche									
2 ^{ème} fauche									
3 ^{ème} fauche									

Fertilisation :

1. Fumure organique : Oui Non

Types d'apports	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} apport		<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} apport		<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} apport	
	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage
Fumier						
Lisier						
Autre						

Fréquence d'apport :

2. Fertilisation minérale : Oui Non

	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} apport			<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} apport			<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} apport		
	N	P	K	N	P	K	N	P	K
Quantités apportées (en U/ha)									
Dates d'épandage									

Entretien des prairies ? Oui Non

Si oui, type d'outils ?

.....

Fiche A2 : PRAIRIE DE FAUCHE

n° d'îlot :

Foin / Regain

Période de fauche : (mettre une croix dans les cases correspondantes)

	Période de fauche ?								
	Avant 15 mai	16-31 mai	1-15 juin	16-30 juin	1-15 juillet	16-31 juillet	1-15 août	16-31 août	Après 1 ^{er} sept
1 ^{ère} fauche									
2 ^{ème} fauche									
3 ^{ème} fauche									

Fertilisation :

1. Fumure organique : Oui Non

Types d'apports	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} apport		<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} apport		<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} apport	
	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage
Fumier						
Lisier						
Autre						

Fréquence d'apport :

2. Fertilisation minérale : Oui Non

	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} apport			<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} apport			<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} apport		
	N	P	K	N	P	K	N	P	K
Quantités apportées (en U/ha)									
Dates d'épandage									

Entretien des prairies ? Oui Non

Si oui, type d'outils ?

.....

Fiche C1 : PRAIRIE USAGE MIXTE

n° d'îlot :

Ensilage / pâturage

Période de fauche : (mettre une croix dans les cases correspondantes)

		Période de fauche ?								
		Avant 15 mai	16-31 mai	1-15 juin	16-30 juin	1-15 juillet	16-31 juillet	1-15 août	16-31 août	Après 1 ^{er} sept
1 ^{ère} fauche										
2 ^{ème} fauche										

Le pâturage :

n° d'îlot	Surface (ha)	Nb bêtes et type	Date entrée	Date sortie	Entretien des parcelles ? (oui/non)	Type d'outils

Fertilisation :

1. Fumure organique : Oui Non

Types d'apports	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} apport		<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} apport		<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} apport	
	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage
Fumier						
Lisier						
Autre						

Fréquence d'apport :

2. Fertilisation minérale : Oui Non

	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} apport			<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} apport			<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} apport		
	N	P	K	N	P	K	N	P	K
Quantités apportées (en U/ha)									
Dates d'épandage									

Fiche C2 : PRAIRIE USAGE MIXTE

n° d'îlot :

Foin / pâturage

Période de fauche : (mettre une croix dans les cases correspondantes)

		Période de fauche ?								
		Avant 15 mai	16-31 mai	1-15 juin	16-30 juin	1-15 juillet	16-31 juillet	1-15 août	16-31 août	Après 1 ^{er} sept
1 ^{ère}	fauche									
2 ^{ème}	fauche									

Le pâturage :

n° d'îlot	Surface (ha)	Nb bêtes et type	Date entrée	Date sortie	Entretien des parcelles ? (oui/non)	Type d'outils

Fertilisation :

1. Fumure organique : Oui Non

Types d'apports	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} apport		<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} apport		<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} apport	
	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage
Fumier						
Lisier						
Autre						

Fréquence d'apport :

2. Fertilisation minérale : Oui Non

	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} apport			<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} apport			<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} apport		
	N	P	K	N	P	K	N	P	K
Quantités apportées (en U/ha)									
Dates d'épandage									

Les Mesures Agro-Environnementales sur les prairies

Parmi les mesures agro-environnementales suivantes, pour lesquels signeriez-vous éventuellement un contrat :

1. Conservation de l'existant :

- Débroussaillages ponctuels, entretiens haies, mares :

Oui Non

Si oui, quels types ?

.....

2. La fauche :

- Fauche tardive :

Oui Non

Date limite :

15 juin , surface ? ha

30 juin, surface ? ha

15 juillet, surface ? ha

- Conservation de zone refuge avec retard de fauche (15 aout) :

Oui Non

3. Le pâturage :

- Baisse du chargement sur les pâturages :

Oui Non

Si oui, dans quelle mesure ?

.....

Si oui, sur quels îlots ?

4. La fertilisation :

- Limitation de la fertilisation :

Oui Non

Si oui, dans quelle mesure ?

.....

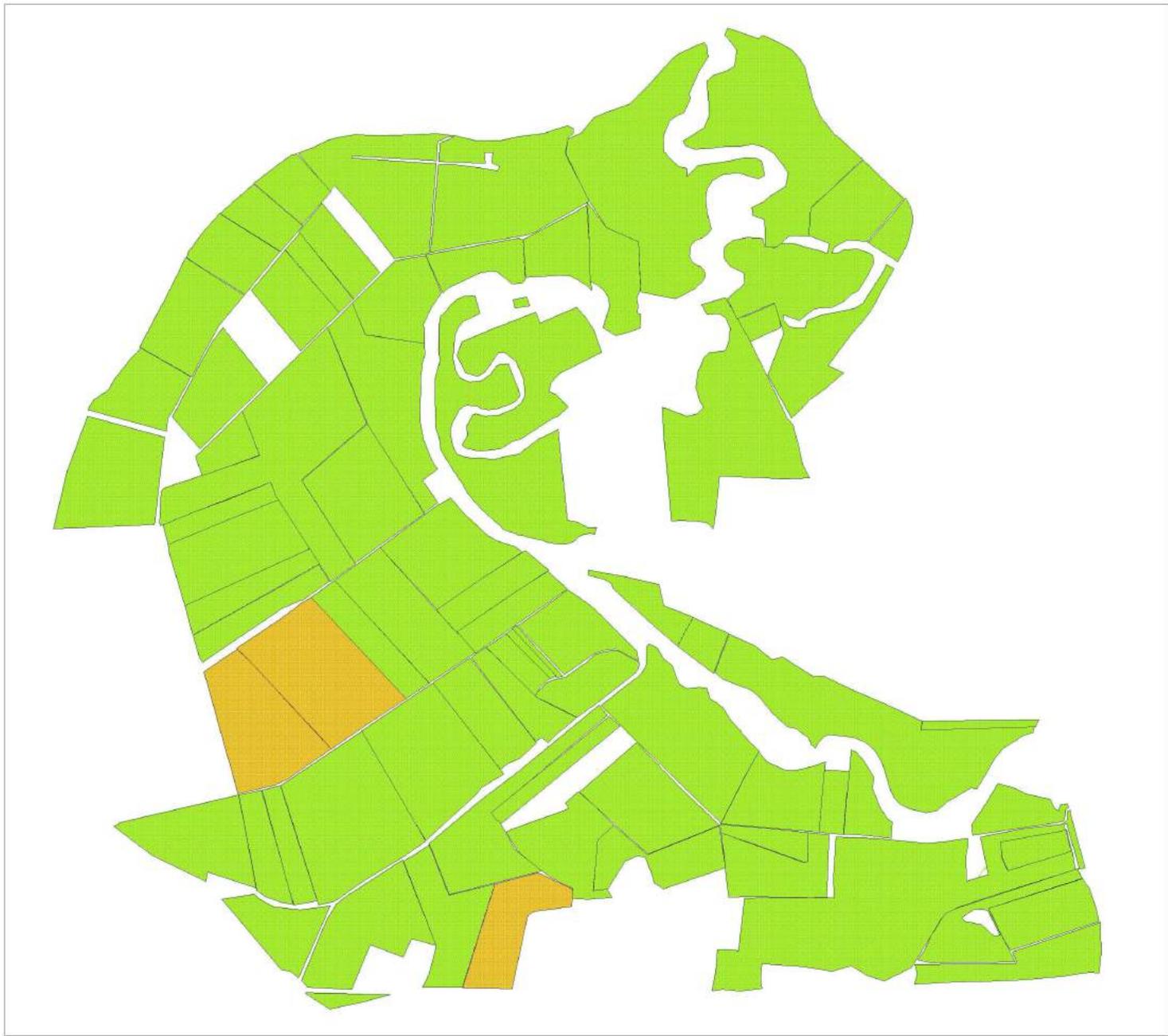
Si oui, sur quels îlots ?

5. Retour à l'herbe :

Oui Non

Si oui, sur quels îlots ?

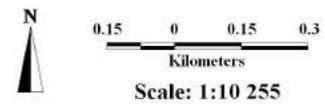
Annexe N°13 : Carte n°5 - Parcellaire agricole de la ZPS 210



**Parcellaire agricole
et utilisation de la
SAU
sur la ZPS n°210**



Légende :
Surfaces en herbe
Terres labourables



Annexe N°14 : Carte n°6 - Evolution des principales ripisylves de la ZPS 210



Evolution des principales ripisylves sur la ZPS n°210 entre 1950 et 2005

 Limites de la ZPS

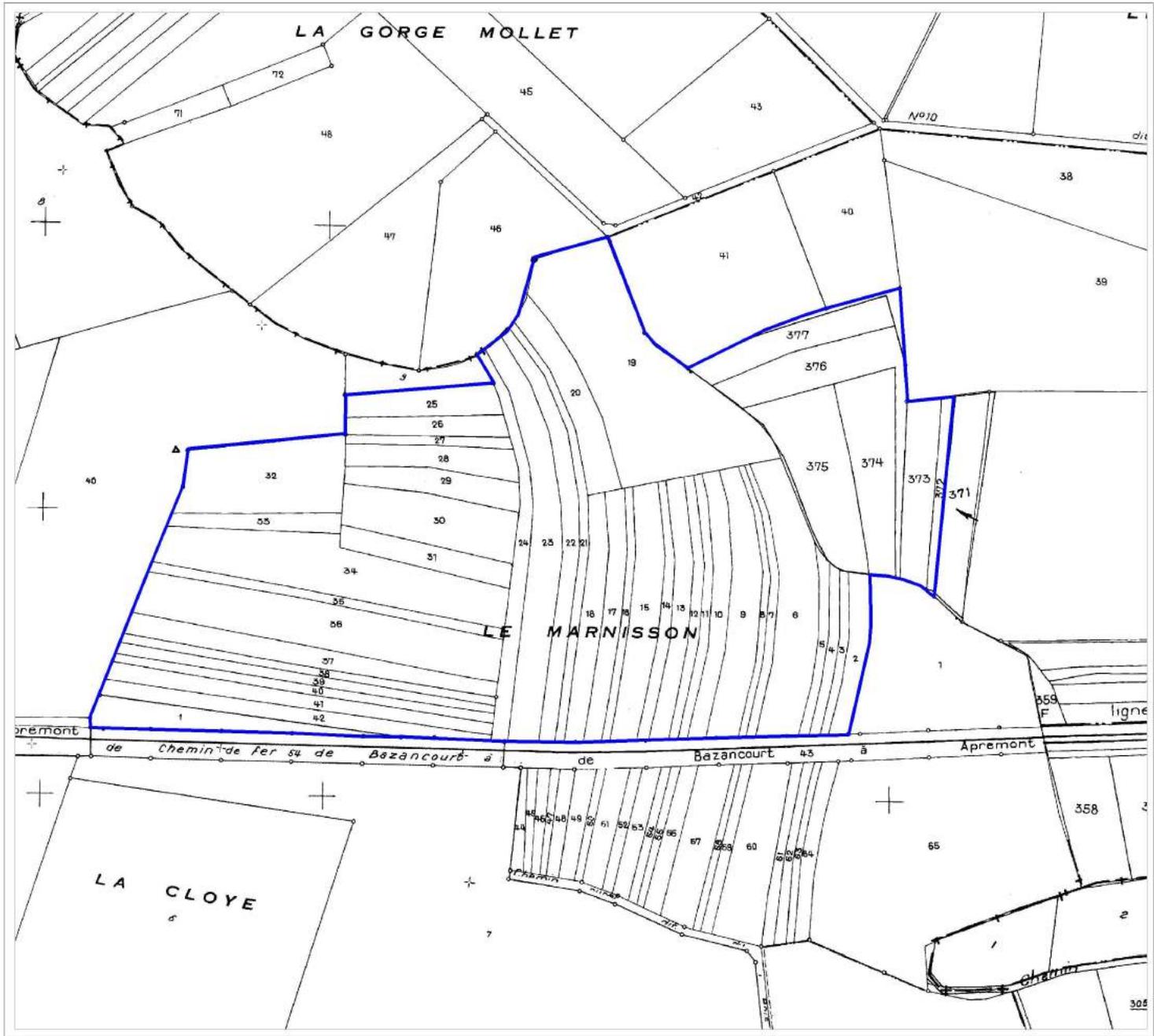
BD ORTHO © / © IGN - PARIS 2005 / © DIREC.CA - Protocole MEEDDAT-MAF-IGN 24 Juillet 2007



0.2 0 0.2 0.4
Kilometers

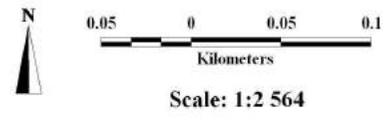
Scale: 1:10 889

Annexe N°15 : Carte n°7 - Parcelles cadastrales du bois de Marnisson

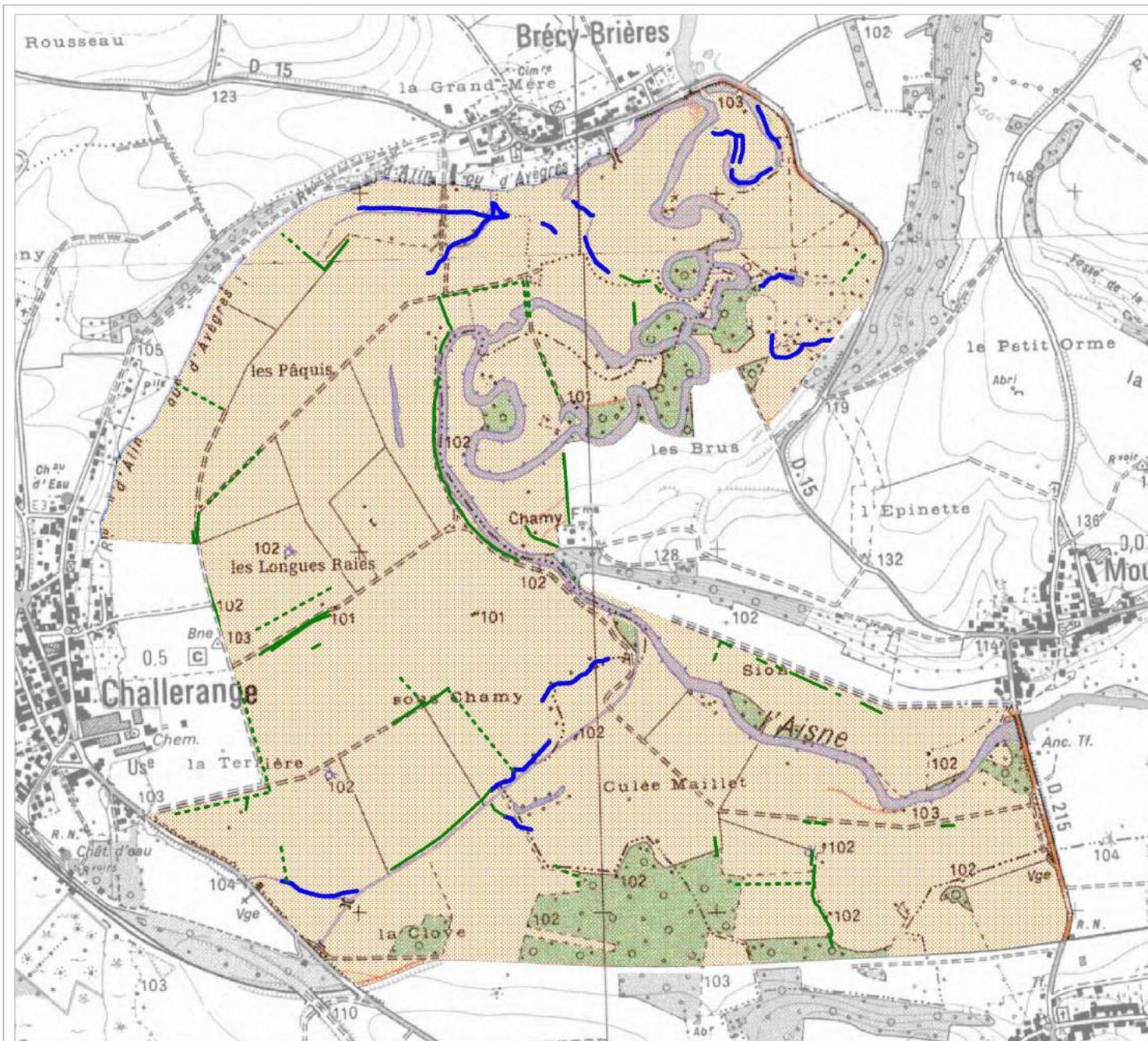


Parcelles cadastrales sur le Bois de Marnisson

— Limites du Bois le Marnisson



Annexe N°16 : Carte n°8 - Localisation des haies et alignements boisés sur la ZPS 210



Localisation des haies et alignements boisés sur la ZPS n°210

- Haies
- - - Haies disparates
- Alignements d'arbre
- Limites de la ZPS

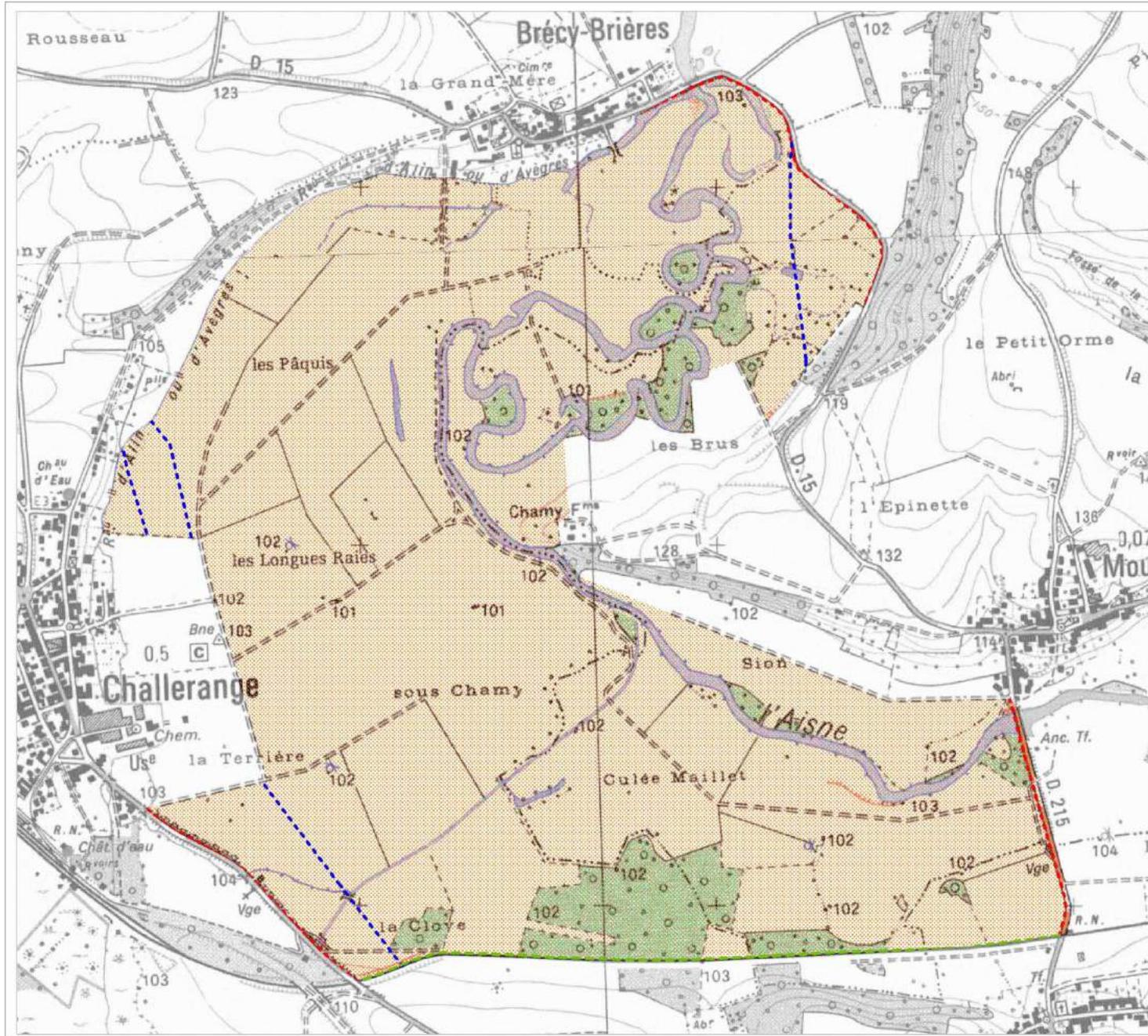
SCAN25 © / © IGN - PARIS 2009 / © DREAL-CA - Protocole MEEDDAT-MAP - IGN 24 juillet 2007



0.15 0 0.15 0.3
Kilometers

Scale: 1:10 255

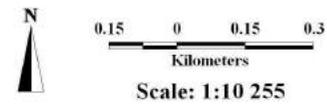
Annexe N°17 : Carte n°9 - Routes, lignes SNCF et EDF sur la ZPS 210



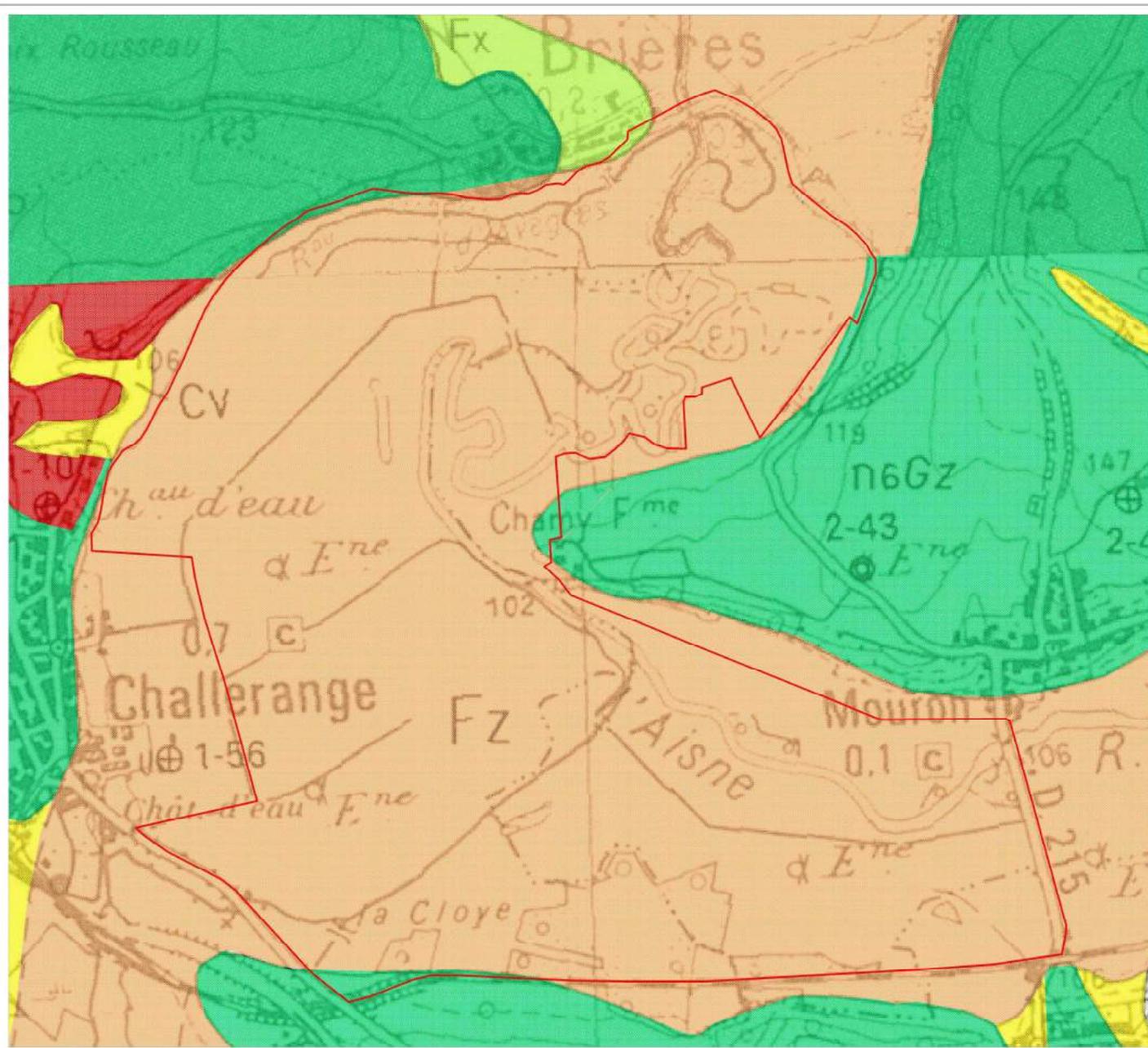
**Routes, lignes
SNCF et électriques
de la ZPS n°210**

-  Limites de la ZPS 210
-  Routes départementales
-  Lignes électriques MT
-  Voie désaffectée SNCF

SCAN20 8 / © IGN - PARIS 2009 / © DREAL-CA - Protocole NEEDAT-MAP - IGN 24 Juillet 2007



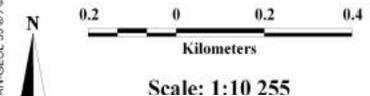
Annexe N°18 : Carte n°10 – Carte géologique de la ZPS 210



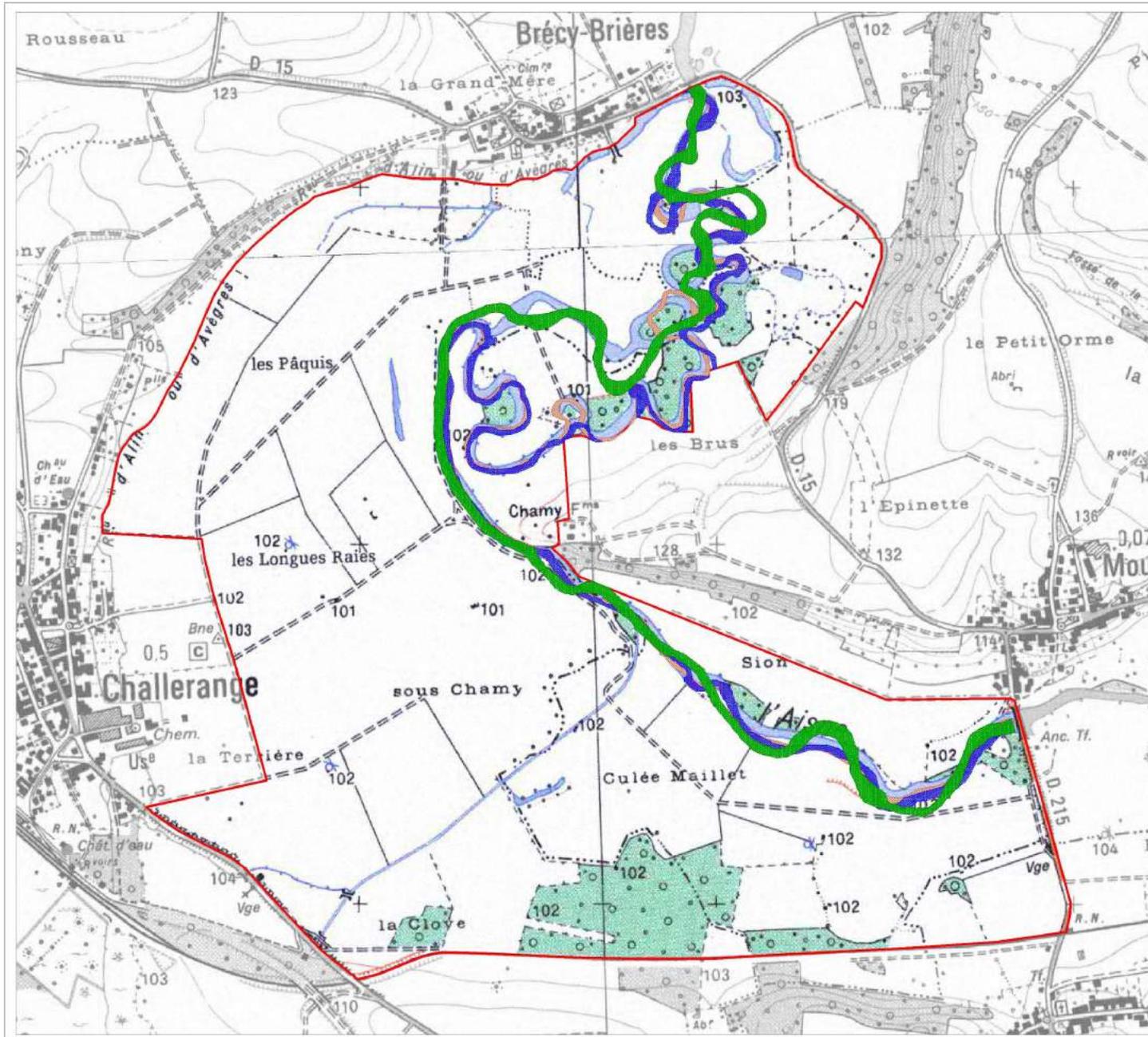
Carte géologique de la ZPS n°210

- Limites de la ZPS
- Alluvions anciennes de haut niveau
- Alluvions actuelles
- Cénomarien inférieur
- Colluvions de fond de vallons
- Alluvions anciennes de bas niveau

BDSCAN-GEOL 50 © / © BRGM - PARIS 1999 / © DREAL-CA - Protocole MEEDAT - BRGM

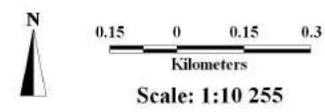


Annexe N°19 : Carte n°11 – Evolution du cours de l'Aisne entre 1950 et 2005



Evolution du cours de l'Aisne sur la ZPS n°210 entre 1950 et 2005

- Limite de la ZPS
- Cours de l'Aisne en 2005
- Cours de l'Aisne en 1975
- Cours de l'Aisne en 1950



BD ORTHO © SCANS2 © IGN - PARIS 2009 / © DREAL-CA - Protocole MEEDDAT-MAP - IGN 24 juillet 2007

Annexe N°20 : Analyses des eaux superficielles à la station de surveillance de Mouron

LE RESEAU NATIONAL DE BASSIN EN CHAMPAGNE-ARDENNE

BASSIN SEINE-NORMANDIE

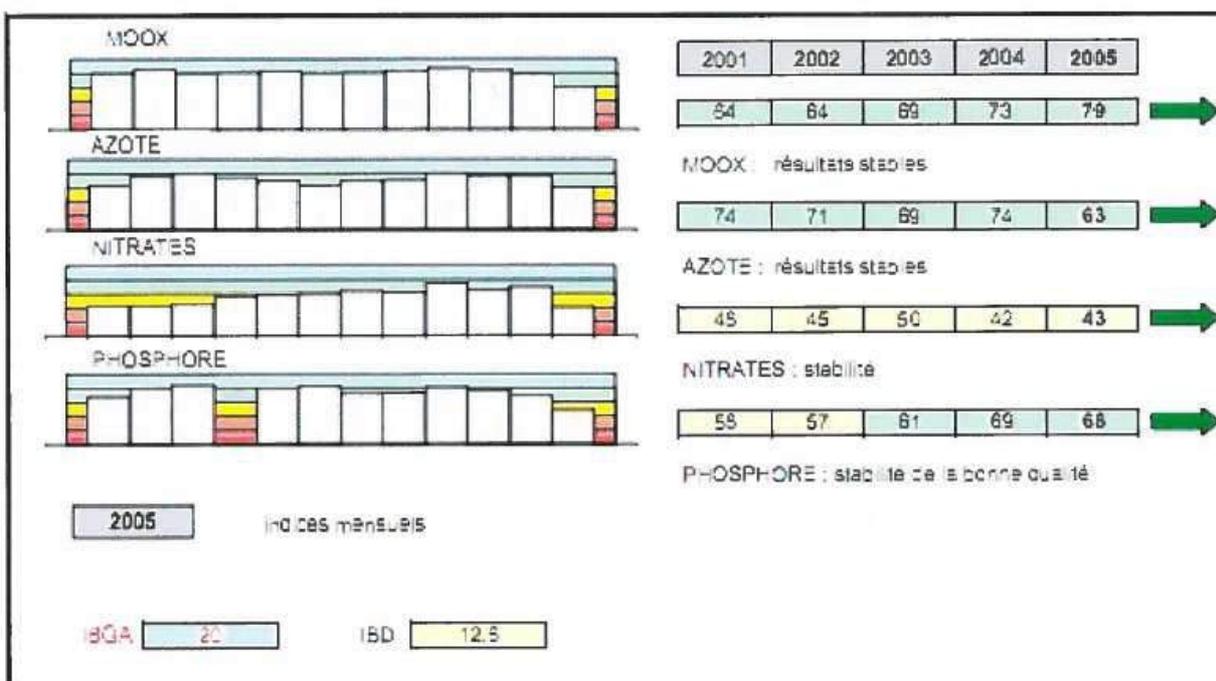
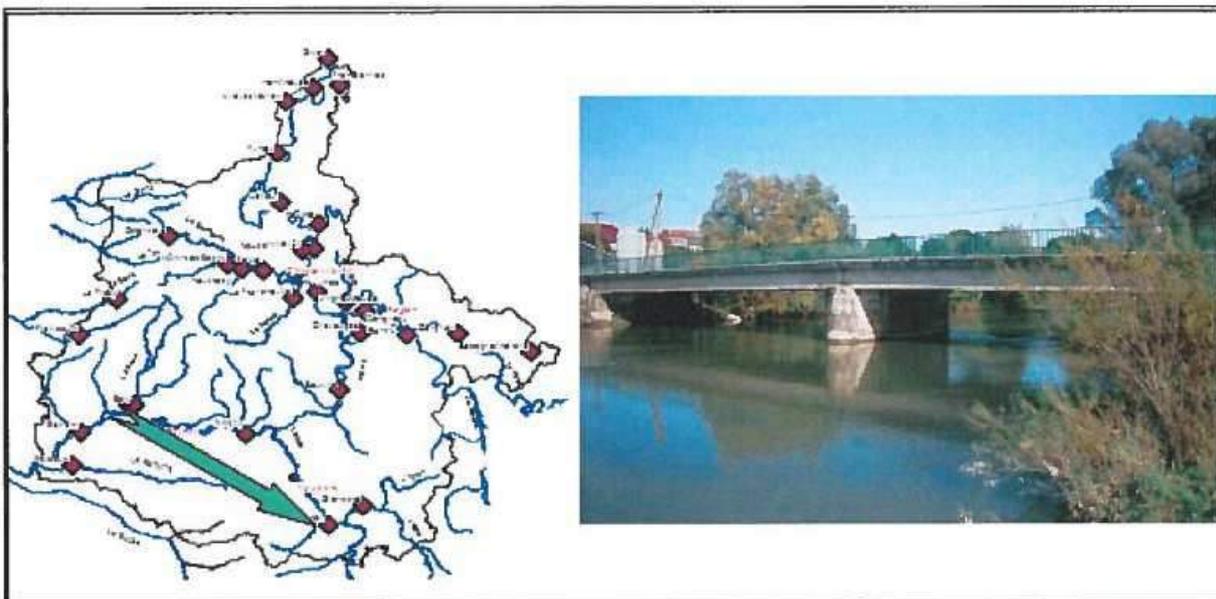
Département des Ardennes

Station : L'AISNE à Mouron

N° Point : 03146890

Suivi :

SUIVI 2005 SEQ'EAU V1
HISTORIQUE 2001 - 2005

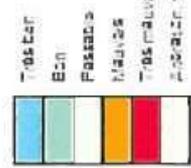
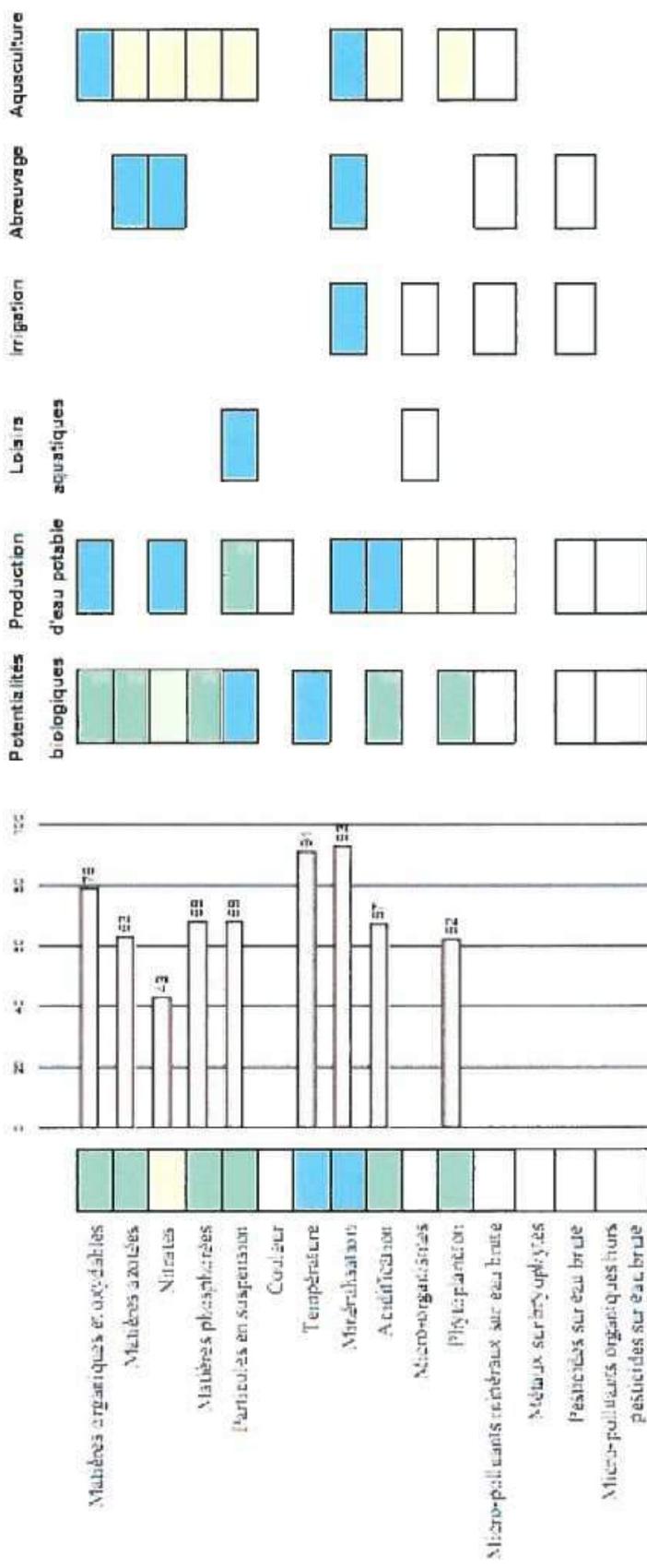


N°03146890

Station : AISNE à Mouron

12 Prélèvements Année 2005

Altérations **Classes et indices de qualité** **Classes d'aptitude aux fonctions et usages**



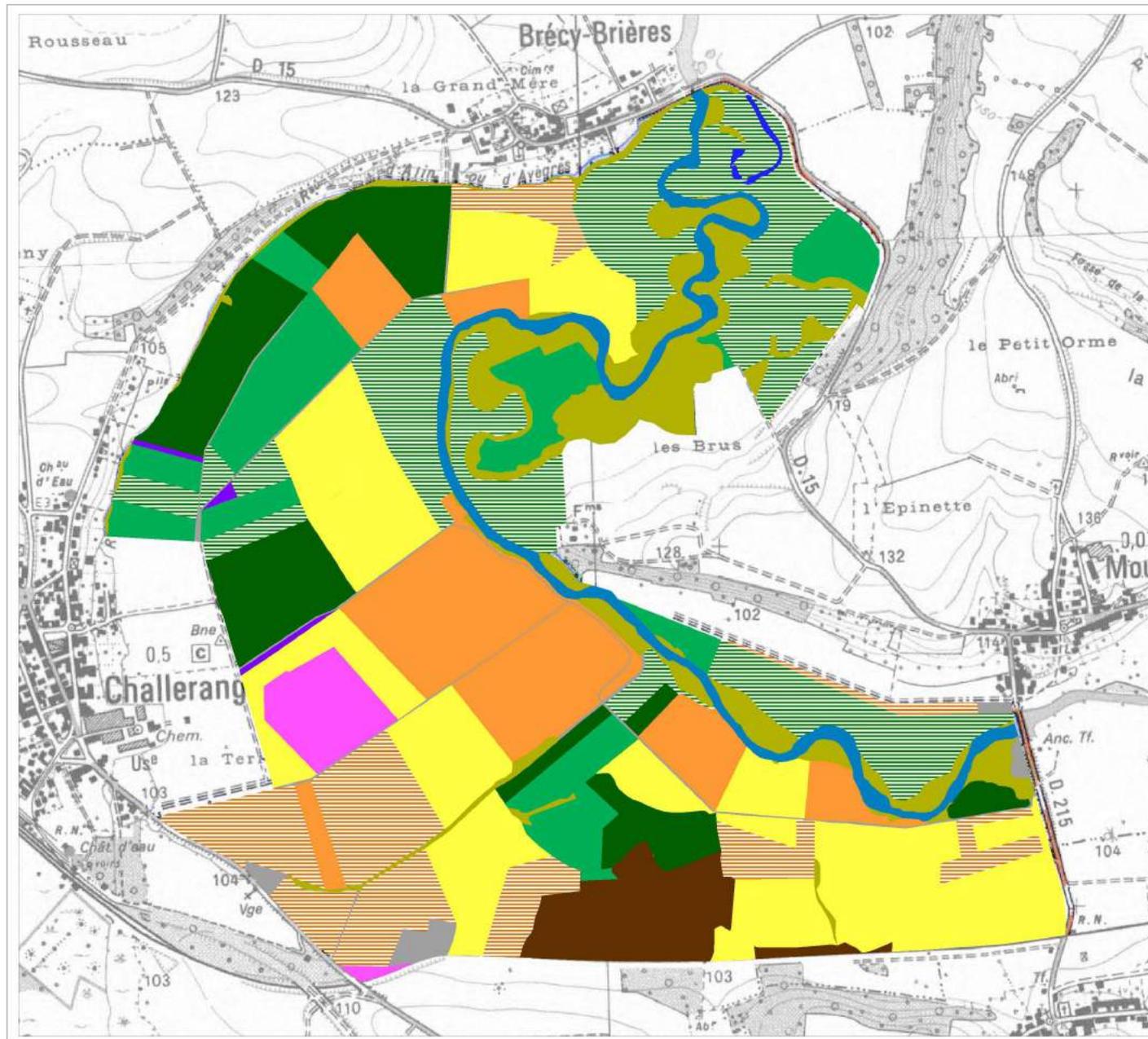
Qualité élevée sur 90 % des prélèvements
 La qualité est satisfaisante sur les prélèvements n° 6 pas de prise en compte

Station Mouron du bassin de la Seine à la Loire

Seq-Eau version 1

DIRIN Coumeuse-Ardenne

Annexe N°21 : Carte N°12 - Grands types d'habitats de la ZPS 205



Grands types d'habitats sur la ZPS n°210

Grands types d'habitats

- Rivière
- Autres milieux (friches, chemins...)
- Bois de feuillus
- Cultures
- Groupement hygrophile
- Plantations (peuplier...)
- Prairie de fauche méso-hygrophile
- Prairie de fauche méso-hygrophile (pâturée?)
- Prairie de fauche mésophile
- Prairie de fauche mésophile (pâturée?)
- Prairie de pâture méso-hygrophile
- Prairie de pâture mésophile
- Ripisylve / Bois alluvial



0 0.15 0 0.15 0.3
Kilometers
Scale: 1:10 255

Annexe N°22 : Note sur les inventaires des grands types de prairies de la ZPS 210 (CENCA)

Objectif

Cartographier les grands types de prairies et mettre en avant celles qui peuvent jouer un rôle particulier en tant qu'habitat d'espèces pour l'avifaune.

Les données recueillies doivent aussi permettre de définir et zoner des mesures agricoles (MAEt) plus ciblées : réduction des intrants agricoles, retard de fauche...

Méthodologie

Les vastes surfaces de prairies constituent des habitats primordiaux pour l'avifaune, mais aussi pour tout un cortège d'espèces aujourd'hui rares et menacées (insecte, flore...).

Critères pris en compte :

Conformément au CCTP, il a été réalisé une cartographie des grands types de prairies (code CORINE Biotope).

Il apparaît primordial d'intégrer dans la réalisation de cette cartographie les principaux critères influençant la structure et le type de prairie. En effet, celle-ci influe fortement sur la fonction écologique d'habitats d'espèces (nidification du Râle des genêts ou du Courlis cendré dans les prairies humides de fauche, zone de gagnage en hiver sur les pâtures humides...).

La cartographie des différents types de prairies a été réalisée en prenant en compte 2 critères principaux : le mode de gestion (fauche ou pâturage) et suivant le degré d'humidité (Cf. clé d'identification des types de prairies).

En ce qui concerne la trophie du sol, il apparaît que les diverses prairies rencontrées sur la ZPS de la Vallée de l'Aisne à Mouron sont relativement mésotrophes (végétation relativement dense et haute).

Remarque : les intitulés d'habitats décrits « Prairie de fauche... (pâturée?) », signifie que lors de notre passage,

la parcelle concernée était une prairie de fauche clôturée et donc qu'un pâturage est ou peut être réalisée sur cette parcelle.

Nécessité d'une clé 'simplifiée' d'identification :

Au regard des vastes surfaces de prairies, pour optimiser la phase de terrain et homogénéiser les résultats en vue d'une analyse pertinente, le Conservatoire a élaboré, en étroite collaboration avec les autres partenaires (Chambre d'agriculture, LPO, ReNard), une clé 'simplifiée' d'identification des grands types de prairies. Cette clé intègre les 3 critères cités ci-dessus.

Cette clé a été élaborée en utilisant et synthétisant les sources et documents suivants :

- la clé de détermination des prairies de fauche et de pâtures établie par C. JAGER et S. MULLER (2001) dans le cadre de la réalisation du document d'objectifs du site Natura 2000 'Vallée de la Meuse à Sorcy-Saint-Martin'.
- le diagnostic écologique du site Natura 2000 n°53 'Prairies de la vallée de l'Aisne' réalisé par le Conservatoire (N. GALAND, C. MISSET *et al.*, 2006). Plus de 90 relevés phytosociologiques ont été réalisés, analysés et ont permis d'établir une typologie récente des végétations de prairie de la vallée de l'Aisne.
- l'expérience du Conservatoire sur l'étude et l'identification des prairies alluviales de Champagne-Ardenne ;
- l'expérience personnelle des auteurs.

Les référentiels sont les suivants :

Phytosociologie : *Synopsis commenté des groupements végétaux de la Bourgogne et de la Champagne-Ardenne*, J-M. Royer, J-C. Felzines, C. Misset, S. Thévenin, 2006.

Corine : *Corine-biotope Manual*

Natura 2000 (codes Eur 25) *Interprétation Manuel of European Union Habitats* et cahiers d'habitats.

Figure 1 : Clé d'identification des types de prairies

Prairies de fauche	
<i>Alisma plantago-aquatica</i> L.	Prairies de fauche hygrophiles (GOF)
<i>Rorippa amphibia</i> (L.) Besser	
<i>Carex acuta</i> L.	
<i>Carex vulpina</i> L.	
<i>Mentha aquatica</i>	
<i>Iris pseudacorus</i> L.	
<i>Equisetum fluviatile</i> L.	
<i>Glyceria fluitans</i> (L.) R.Br.	
<i>Glyceria maxima</i> (Hartm.) Holmb.	
<i>Ranunculus flammula</i>	
Allium angulosum	
Oenanthe fistulosa L.	
<i>Stellaria palustris</i>	
Eleocharis palustris	
Gratiola officinalis L.	
<i>Pimpinella major</i> (L.) Huds.	Prairies de fauche mésophiles (CFP), dominées par graminées
<i>Primula veris</i> L.	
<i>Ajuga reptans</i> L.	
<i>Avenula pubescens</i> (Huds.) Dumort.	
<i>Briza media</i> L.	
<i>Crepis biennis</i>	
<i>Dactylis glomerata</i> L.	
Colchicum autumnale	
<i>Holcus lanatus</i> (dominant)	
Holandrea carvifolia (Vill.) Reduron, Charpin & Pimenov	
<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P.Beauv.	
plus mésohygro (Ranrep), mésophiles (Cenjac, Alopra, Crebie, Ranacr)	
<i>Alopecurus rendlei</i> (dominant)	Prairies de fauche méso-hygrophiles (SOM)
<i>Achillea ptarmica</i>	
Elytrigia repens	
Senecio aquaticus	
Oenanthe silaifolia M.Bieb.	
Bromus racemosus	
Alopecurus pratensis (dominant)	
Pas de méso-xéro (Senjac, Trapra, Priver), + mésohygro (Rumcri, Filulm, Silsil, Achpta) + mésophiles (Lotcor, Phlpra, Cenjac, Tripra)	
Prairies de pâture	
<i>Iris pseudacorus</i> L.	Prairies de pâture hygrophiles (RAG)
<i>Veronica anagallis-aquatica</i>	
<i>Ranunculus repens</i>	
Alopecurus geniculatus	
Rumex crispus	
<i>Galium palustre</i> L.	
Veronica scutellata L.	
<i>Inula britannica</i> L.	
<i>Lysimachia nummularia</i> L.	
<i>Eleocharis palustris</i>	
<i>Oenanthe fistulosa</i> L.	
Rorippa amphibia (L.) Besser	
Pas ou peu de mésophiles (Ranacr, Fespra, Alopra, Cerfon), <i>Alopecurus</i> gen. Favorisé par pât + Plamaj, Poaanu	

<i>Hordeum secalinum</i> Schreb.	Prairies de pâture méso-hygrophiles (HLP)
<i>Rumex crispus</i>	
<i>Lolium perenne</i> L.	
<i>Leontodon autumnalis</i> L.	
<i>Oenanthe silaifolia</i> M.Bieb.	
<i>Silaum silaus</i> (L.) Schinz & Thell.	
<i>Ranunculus acris</i>	
" <i>Festuca arundinacea</i> Schreb."	
<i>mésophiles (Poapra, Ranacr, Alopra, Cenjac, Plalan), mésohygro (Rumcri, Elyrep, Agrsto, Silsil), + esp favorisées par pât (Lolper, Horsec, Trirep, Plamaj, Potrep) et qui diminuent avec pât (Silsil, Silflo, Achpta, Latpra)</i>	
<i>Carex flacca</i> Schreb.	Prairies de pâture méso-hygrophiles
<i>Carex hirta</i> L.	
<i>Juncus articulatus</i> L.	
<i>Juncus effusus</i> L.	
<i>Juncus inflexus</i> L.	
<i>Lotus corniculatus</i> L. <i>Silaum silaus</i> (L.) Schinz & Thell. <i>Ranunculus bulbosus</i> <i>Festuca pratensis</i> Huds. <i>Trifolium pratense</i> L. <i>Poa annua</i> (eutrophe à mésotrophe hyperpiétinée) <i>Plantago major</i> (hyperpiétinée) <i>Bellis perennis</i> <i>Phleum pratense</i> L. <i>Cynosurus cristatus</i> L. <i>Lolium perenne</i> L.	Prairies de pâture mésophiles (CLP)

Prospections sur le terrain :

Les prairies ont été caractérisées visuellement par cheminement au sein de chaque parcelle à l'aide de la clé simplifiée d'identification.

Aucun inventaire floristique exhaustif n'a été effectué. Cependant, toutes les espèces végétales patrimoniales (Gratiolle officinale, Inule des fleuves, Stellaire des marais...) observées durant la phase de terrain ont été géolocalisées par GPS puis intégrées sur SIG.

La cartographie a été réalisée à l'échelle de la parcelle agricole. Pour les parcelles de très grandes surfaces et/ou présentant une forte variabilité du milieu (présence de noue, dépressions humides), les différents types de prairies ont été cartographiés.

ZPS n° 210 « Vallée de l'Aisne à MOURON »

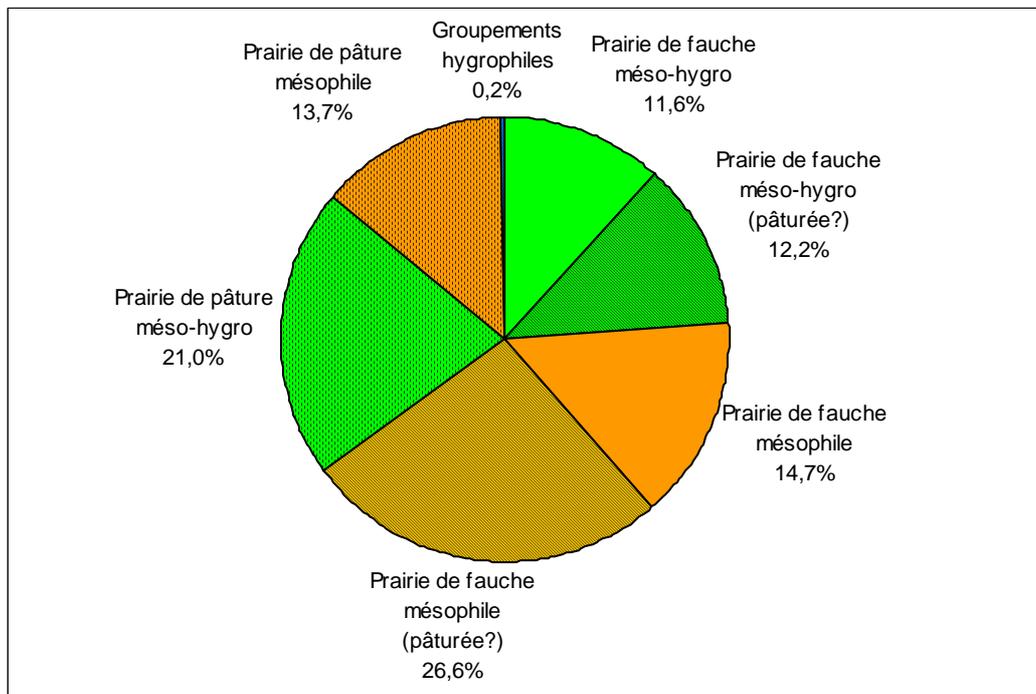
2 passages ont été effectués sur la ZPS n°210, les 13 et 16 mai 2011.

Aucune espèce patrimoniale n'a été observée sur ce secteur.

Les prairies de fauche (prairies de fauche + prairies de fauche supposées pâturées sur le regain) sont majoritaires sur la ZPS : 65% de la surface totale de l'ensemble des prairies identifiées.

Pour ce qui est du degré d'humidité, les prairies mésophiles sont plus représentées que les prairies hygrophiles et méso-hygrophiles (55% de la surface totale des prairies identifiées sur la ZPS).

Figure 2 : Répartition des grands types de prairies au sein de la ZPS n°210



Rendu :

La cartographie a été numérisée sur système d'information géographique (logiciel MapInfo).

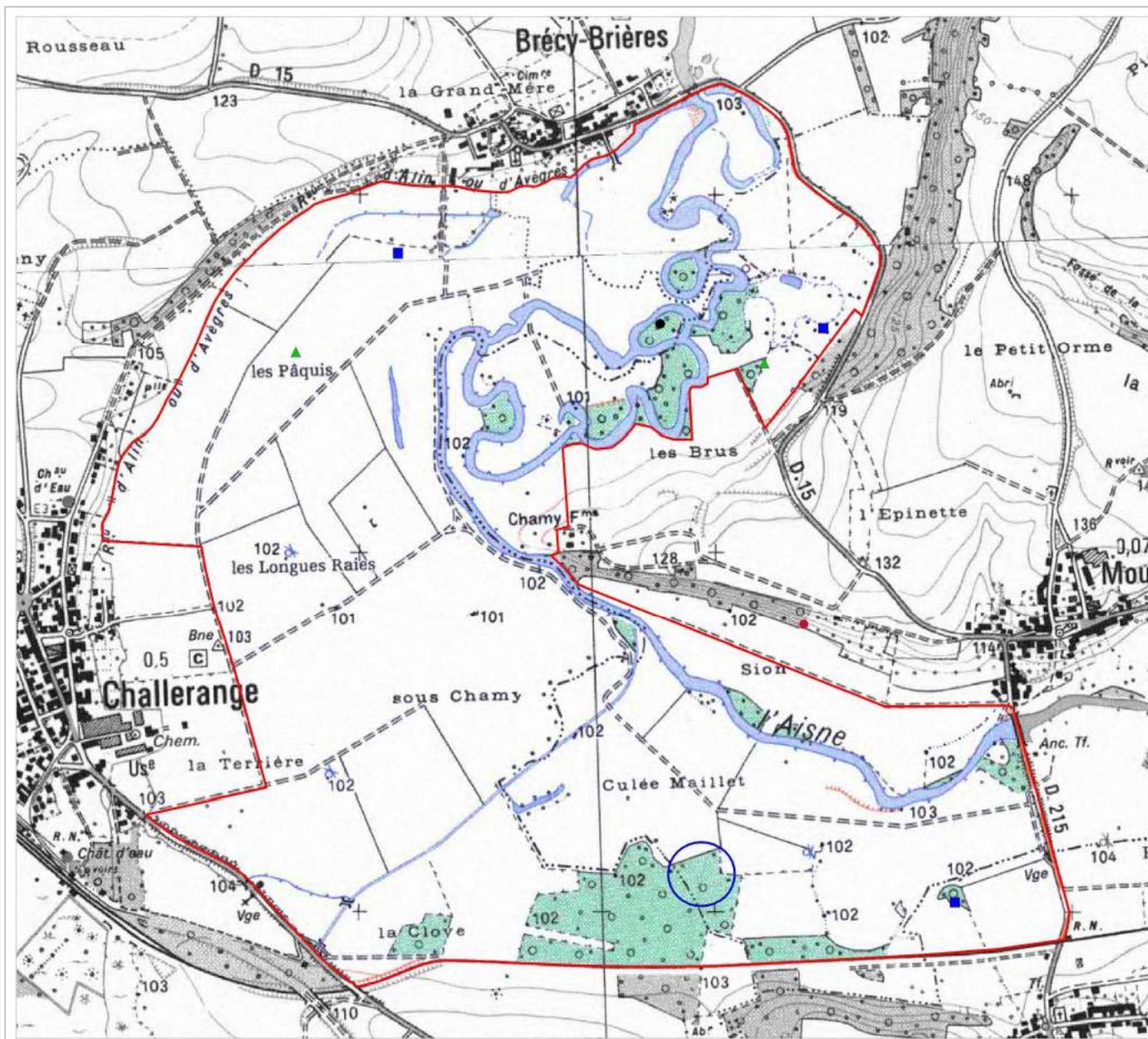
Le système de projection est : RGF93-Méridien de Greenwich (Borne Europe)

Le système de coordonnées est : France Lambert 93 (Borne Europe).

Une table attributaire a été créée avec les items suivants :

- Intitulé du type de prairie
- Surface
 - Code CORINE Biotope
 - Code Natura 2000

Annexe N°23 : Carte N°13 - Nidification de rapaces sur la ZPS n°210 en 2011



Nidification de rapaces sur la ZPS n°210 en 2011

- Limites de la ZPS
- Nid Buse variable localisé
- Zone de nid suspecté (Buse)
- ▲ Nid Faucon crécerelle
- Nid Milan noir
- Ancien nid de Milan noir

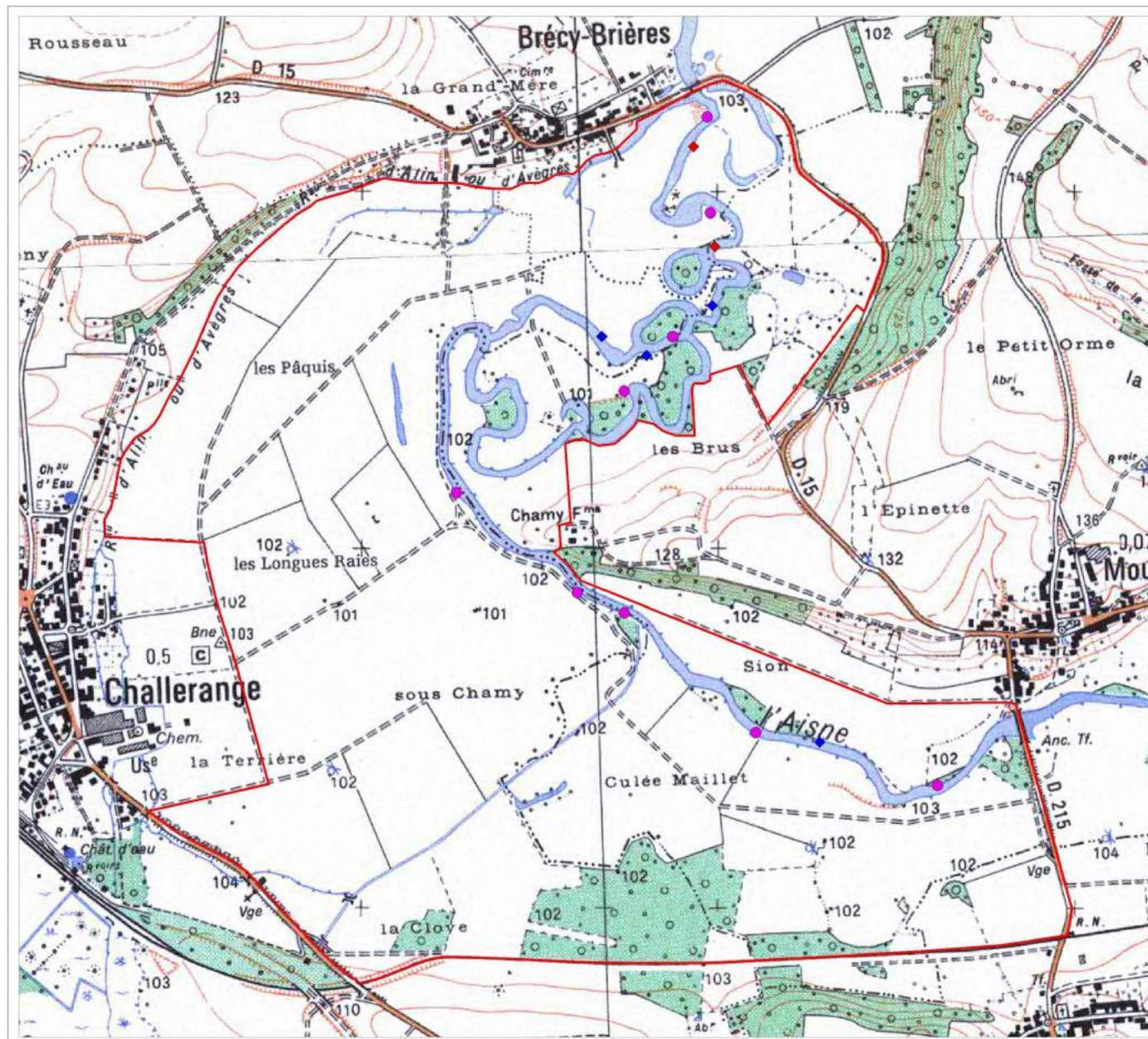


SCAN 25 © IGN - PARIS 2009 / © CREAL-CA - Protocole NEEODAT-MAP-IGN 24 juillet 2007



0.1 0 0.1 0.2 0.3
Kilometers
Scale: 1:10 255

Annexe N°24 : Carte N°14 - Localisation des espèces nicheuses liées à la rivière sur la ZPS n°210



Localisation des espèces nicheuses liées à la rivière sur la ZPS n°210 en 2011

- Limites de la ZPS
- ◆ Colonies Hirondelles de rivage
- Martin-pêcheur observés
- ◆ Ilot à Petit Gravelot



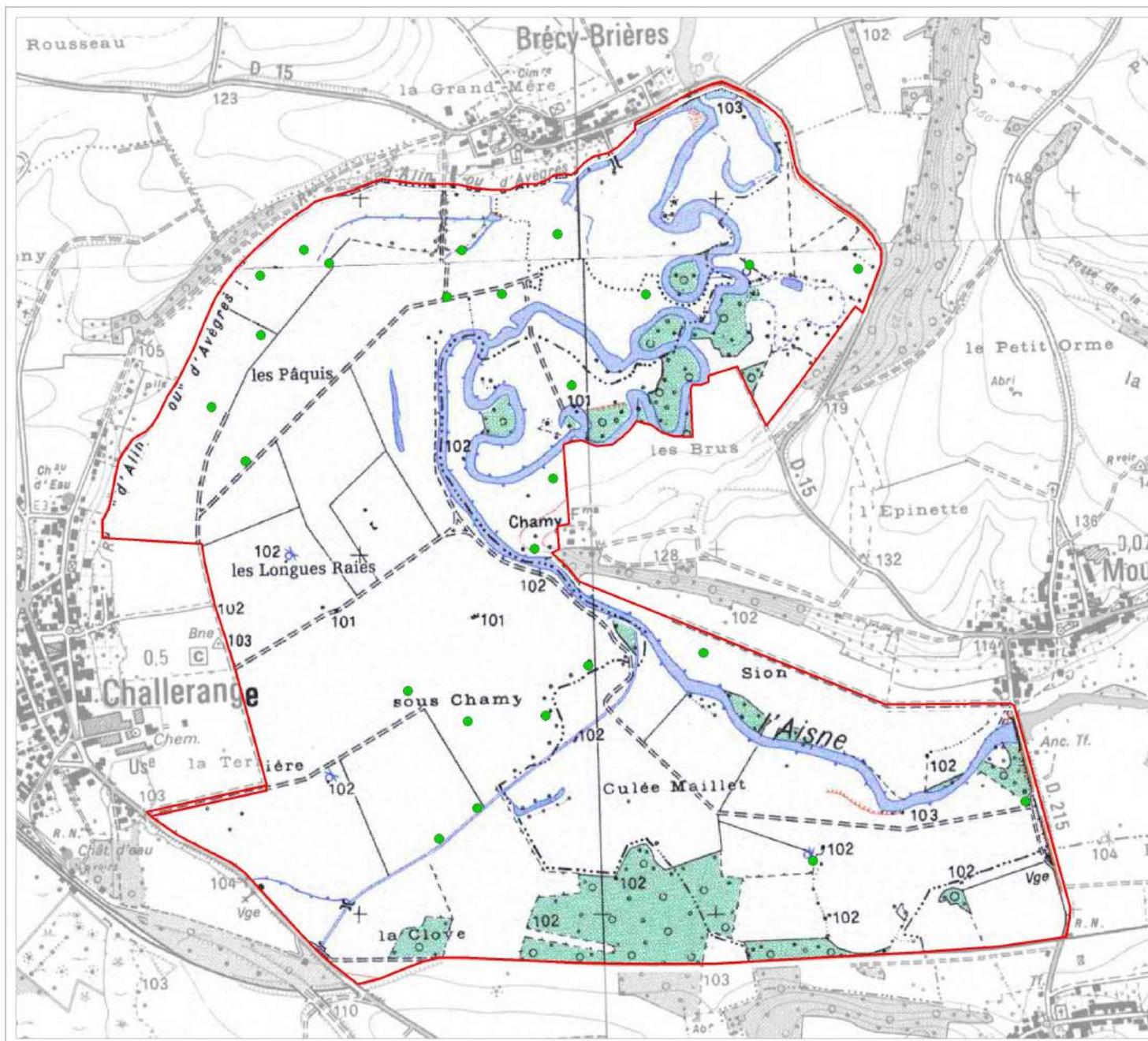
SCALDES © / © IGN - PARIS 2009 / © DREAL-CA - Protocole MEEDDAT-MAP- IGN 24 JUIN 2007



0.15 0 0.15 0.3
Kilometers

Scale: 1:10 255

Annexe N°25 : Carte N°15 - Localisation des couples de Pies-grèches écorcheurs en 2011 sur la ZPS n°210

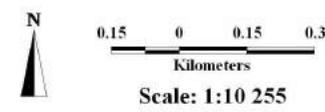


Localisation des couples de Pies-grèches écorcheurs en 2011 sur la ZPS n°210

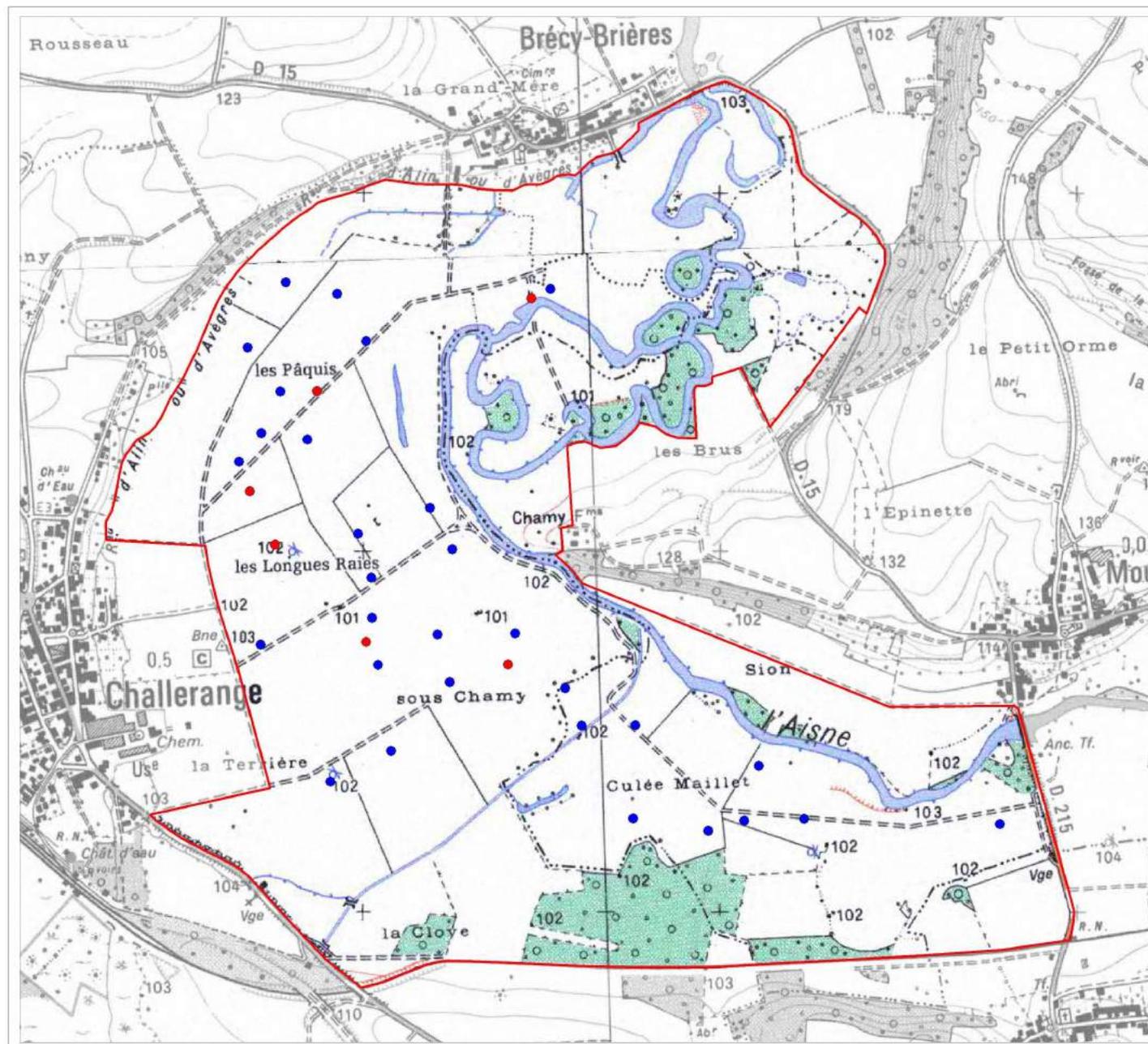
- Limites de la ZPS
- Territoires des Pies-grèches



BD ORTHO © / © IGN - PARIS 2009 / © DREAL-CA - Protocole NEEDDAT-MAP- IGN 24 Juillet 2007

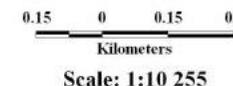


Annexe N°26 : Carte N°16 - Cantons de Pipit farlouse et Tarier des prés sur la ZPS n°210 en 2011



Cantons de Pipit farlouse et Tarier des prés sur la ZPS n°210 en 2011

- Limites de la ZPS
- Cantons de Pipit farlouse
- Cantons de Tarier des prés



SCAN25 81 © IGN - PARIS 2009 / © DREAL-CA - Protocole WEEDON-TAMP-IGN 24 Juillet 2007

Annexe N°27 : Fiches espèces

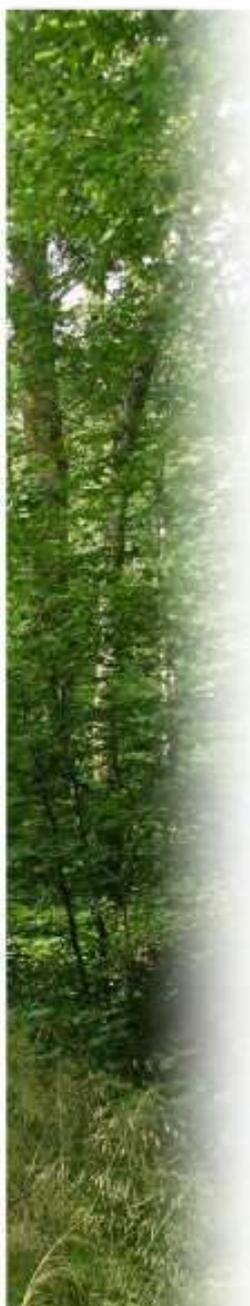
Le fiches espèces suivantes sont classées dans l'ordre taxonomique et concernent les espèces de classe 1.

La liste des fiches est donc dans cet ordre :

- Milan noir
- Balbuzard pêcheur
- Râle des genêts
- Petit Gravelot
- Courlis cendré
- Martin pêcheur
- Hirondelle de rivages
- Pie-grièche écorcheur

Classe : Oiseaux
Ordre : Falconiformes
Famille : Accipitridés
Code Natura 2000 : A073

Milan noir *Milvus migrans*



Statuts réglementaires et listes rouges

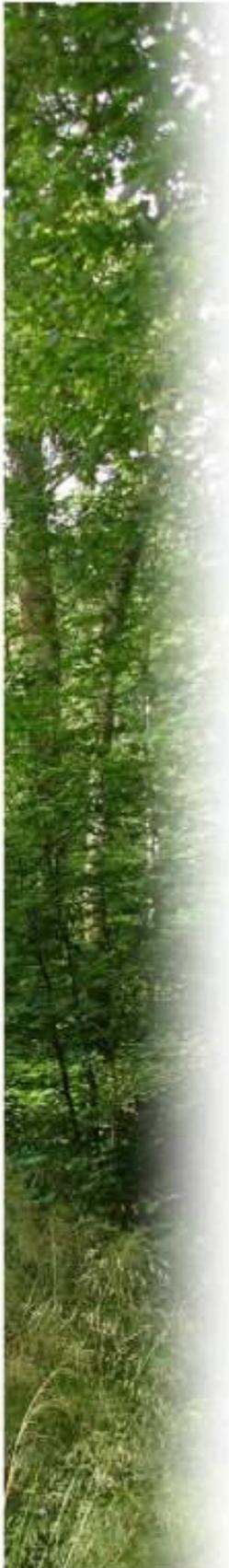
	Directive Oiseaux	Annexe I
Europe	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	Annexe II
	Convention de Washington	Annexe II
	Règlement CEE/CITES	Annexe C1
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	Vulnérable
	France	A surveiller
	Champagne-Ardenne	Vulnérable

Ecologie

Le Milan noir est présent en France de mars à août. La migration bat son plein dans les début mars et la majeure partie des couples est déjà sur leur nid à la mi-mars. Il hiverne en Afrique tropicale et au Maghreb. Il recherche les lisières de boisements mûres, souvent près de zone humide (dont les rivières) pour installer son nid mais il se contente aussi de zones plus sèches. Il faut savoir que dans certains secteurs, l'espèce peut nicher en colonie plus ou moins lâche. Le Milan Noir est un charognard qui se nourrit de cadavres d'animaux, trouvés en exploitant le réseau routier et les rivières, qui lui fournissent des cadavres de poissons. En période de moissons et fenaisons, les champs et prairies de fauche sont systématiquement prospectés afin de récupérer un grand nombre de petites proies tuées par les engins agricoles. Il trouve aussi une grosse part de sa nourriture en chassant les petits rongeurs et les gros insectes dans les prairies et pâtures, lesquelles lui sont indispensables.

Répartition et tendance :

Le Milan noir est présent sur une bonne partie de l'Europe. Il est malgré tout absent en Scandinavie, au Royaume-Uni et en Islande. Mis à part ces 3 pays, il est répandu partout ailleurs, de la Russie à la Péninsule Ibérique, en passant par l'Ukraine et la Turquie. Avec un effectif d'environ 20 000 couples, la France représente plus de 50 % de l'effectif ouest européen. La population est également très importante en Europe de l'est, notamment en Russie (30 000-50 000 couples). Après avoir fortement diminué en Europe, sa protection datant du milieu des années 1970 a permis aux populations d'augmenter considérablement et l'espèce semble désormais plus stable, tout en restant vulnérable. Certains départements français enregistrent une baisse des effectifs. En Champagne-Ardenne, le bastion de l'espèce se trouve dans l'Aube et plus particulièrement dans la région du Parc naturel régional de la Forêt



d'Orient, qui compte plus de 200 couples. Il est bien représenté en Haute-Marne et quelques dizaines de couples nichent dans la Marne et les Ardennes. L'espèce reste donc vulnérable dans la région.

Présence sur le site :

Un à deux couples nichent sur la ZPS, ce qui compte tenu de la surface du site donne une densité d'un couple pour 150 ha environ. De part ces nombreuses zones herbagères, la ZPS est très attractive pour l'espèce, qui y trouve une nourriture abondante. De plus, la rivière Aisne est un atout supplémentaire, car il y pêche de temps à autres des poissons morts. Il y trouve aussi de quoi y installer son nid, par les nombreux boqueteaux présents.

Menaces et mesures de gestion :

Les plus grandes menaces qui pèsent sur le Milan noir sont la recrudescence des campagnes de lutte anti-rongeurs, que subit indirectement cet oiseau charognard en consommant les rongeurs empoisonnés. Le réseau électrique semble constituer la principale cause de mortalité d'origine humaine. La mise en culture des parcelles en herbes, la suppression des haies et boqueteaux sont aussi des menaces qui pèsent sur l'espèce.

La conservation et la restauration des parcelles en herbe ainsi que le maintien des haies et boqueteaux préserveront les populations de Milan noir. La neutralisation des poteaux « dangereux » du réseau électrique diminue considérablement le taux de mortalité de l'espèce.

Fiches actions favorables à l'espèce

(Gestion des Habitats – GH et Fréquentation, Accueil et pédagogie) :

GH 1 - Reconversion des cultures en herbages

GH 2 - Gestion extensive de prairies pâturées

GH 5 - création, conservation et entretien de haies et alignements d'arbres

GH 6 - favoriser et conserver des arbres isolés dans les prairies

GH 9 - Favoriser les essences autochtones, leur diversité et le sous étage forestier

GH 10 - Favoriser les lisières forestières favorables à l'avifaune avec des grands arbres

GH 11 - Préserver les arbres morts et sénescents

GH 12 - Neutraliser les lignes électriques dangereuses pour l'avifaune

FA 1 - Réaliser des diagnostics écologiques des exploitations volontaires

FA2 - Formation et information des exploitants agricoles à l'utilisation raisonnée des produits sanitaires

FA 5 - Réaliser une animation active auprès des propriétaires pour inciter la contractualisation et à la signature de chartes

FA 6 - Réaliser des animations scolaires

FA 7 - Communiquer sur les actions réalisées sur le site N2000 : bulletins d'information, site internet

FA 8 - Réaliser des sorties de découverte et conférences « grand public »

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
FORTE		MOYEN	FORTE

Classe : Oiseaux
Ordre : Falconiformes
Famille : Pandionidés
Code Natura 2000 : A094

Balbusard pêcheur *Pandion haliaetus*



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe I
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	Annexe II
	Convention de Washington	Annexe II
	Règlement CEE/CITES	Annexe C1
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	Rare
	France	Vulnérable
	Champagne-Ardenne	Rare

Ecologie

Le Balbusard pêcheur est visible en France de la mi-mars à la mi-octobre. C'est un nicheur rare, et seulement 6 à 7 départements sont concernés par la nidification de cette espèce. Fin mars, début avril, le couple recharge le nid souvent situé sur un vieux Pin sylvestre (en forêt), sur un piton rocheux (littoral) et même sur un pylône à haute tension (plusieurs cas en Allemagne). Ce dernier est toujours établi à proximité de zones d'étangs ou de grands fleuves et d'océans (Corse). Les nicheurs méditerranéens sont sédentaires, alors que ceux d'Europe du nord hivernent en Afrique occidentale. Ce rapace piscivore recherche sa nourriture sur les grands plans d'eau et les cours d'eau importants mais les petites rivières sont aussi exploitées surtout en période de migration.

Répartition et tendance :

Le Balbusard pêcheur est répandu sur une bonne partie de l'Europe. Il est malgré tout absent des pays de l'est, de la Suisse à la Roumanie et de la République Tchèque à l'Italie et la Grèce. Les effectifs les plus importants se trouvent en Suède (3 400-4 100 couples), en Russie (2 000-4 000 couples) et en Finlande (1 151-1 300 couples). En France continentale, après avoir disparu au début du 20^{ème} siècle, l'espèce est de nouveau nicheuse depuis les années 1980 (> 15 couples aujourd'hui). Il a failli disparaître de Corse (4 couples en 1974) et ce n'est qu'après des mesures de protections efficaces que les populations ont augmenté (environ 30 couples aujourd'hui). 40 à 45 couples nichent donc dans notre pays, divisés en 2 noyaux (Corse et continent). Ces deux populations restent très fragiles et vulnérables. En Champagne-Ardenne, le Balbusard pêcheur est principalement observé en période de migration, aussi bien sur les grands lacs (halte migratoire de plusieurs jours, voire



semaines) que sur les vallées des 4 départements. Quelques tentatives de nidification ont été notées dans la Marne et l'Aube (recharge d'une aire artificielle dans l'Aube et construction d'un nid dans la Marne) mais sans suite. Ces observations laissent-elles présager une installation dans un avenir proche ?

Présence sur le site :

La ZPS est très favorable au Balbuzard pêcheur en période de halte migratoire, durant son long voyage vers l'Afrique ou vers ses sites de reproduction nordiques. Plusieurs individus pêchant, y ont été observés régulièrement, aussi bien au printemps qu'à l'automne. La rivière Aisne est évidemment le facteur important, car l'oiseau y capture des poissons constituant l'essentiel de son régime alimentaire, lui procurant ainsi toute l'énergie indispensable pour continuer son long périple. Les boisements alluviaux alentours peuvent lui servir de dortoir pendant ses haltes migratoires.

Menaces et mesures de gestion :

Le réseau électrique constitue la principale menace du Balbuzard pêcheur sur la ZPS. Des actions pourraient être engagées auprès d'ERDF afin d'éviter les possibles collisions avec les lignes électriques. Le dérangement humain peut-être aussi un facteur dérangeant pour l'espèce, cependant celle-ci y est moins sensible que sur un site de reproduction.

Il est également indispensable de conserver un bon état de la qualité de l'eau et donc de la faune piscicole.

Fiches actions favorables à l'espèce

(Gestion des Habitats – GH et Fréquentation, Accueil et pédagogie) :

GH 7 - Entretien et restaurer les annexes hydrauliques

GH 9 - Favoriser les essences autochtones, leur diversité et le sous étage forestier

GH 11 - Préserver les arbres morts et sénescents

GH 12 - Neutraliser les lignes électriques dangereuses pour l'avifaune

FA 1 - Réaliser des diagnostics écologiques des exploitations volontaires

FA 2 - Formation et information des exploitants agricoles à l'utilisation raisonnée des produits sanitaires

FA 5 - Réaliser une animation active auprès des propriétaires pour inciter la contractualisation et à la signature de chartes

FA 6 - Réaliser des animations scolaires

FA 7 - Communiquer sur les actions réalisées sur le site N2000 : bulletins d'information, site internet

FA 8 - Réaliser des sorties de découverte et conférences « grand public »

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Forté		FAIBLE	MOYENNE

Classe : Oiseaux
Ordre : Ralliformes
Famille : Rallidés
Code Natura 2000 : A122

Râle des Genêts *Crex crex*



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe I
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	-
France	Espèce protégée	oui
Listes rouges	Europe	Fort déclin
	France	En danger
	Champagne-Ardenne	En danger

Ecologie

Le Râle des genêts est présent en France de la mi-avril à la fin octobre. La migration vers ses lieux d'hivernage, en Afrique de l'est, débute dès le mois d'août et se prolonge jusqu'en octobre. Cette espèce, nichant au sol, recherche essentiellement les prairies de fauche des vallées alluviales inondables pour y installer son nid. Le mâle est polygame et reste avec les femelles jusqu'à la ponte. Le régime alimentaire du Râle des genêts est composé principalement d'arthropodes, d'escargots et de lombrics.

Répartition et tendance :

Mis à part la péninsule ibérique, où il est totalement absent, l'espèce est présente sur l'ensemble de l'Europe. Les populations les plus importantes se trouvent en Russie (100 000-150 000 couples), en Ukraine (83 400-154 000 couples) et en Pologne (30 000-45 000). Tous ces chiffres précédemment cités sont à revoir à la baisse, car ils datent de 2004 et les effectifs ont bien régressé depuis. En France, la population est estimée entre 295 et 320 mâles chanteurs. En Champagne-Ardenne, l'espèce a disparue de Haute-Marne mais est encore présente sur les trois autres départements. Les dernières vallées à accueillir régulièrement l'espèce sont la vallée de la Marne (bastion régional avec 5 à 25 chanteurs selon les années), la vallée de l'Aube, la Bassée auboise et bien entendu la vallée d l'Aisne. Malgré la mise en place de mesures de protection (sans doute insuffisantes) les populations n'ont probablement jamais été aussi fragiles, ainsi en Champagne-Ardenne l'espèce est jugé en fort déclin (entre 10 et 60 mâles chanteurs selon les années), du fait de la destruction massive de son habitat et de fenaisons de plus en plus précoces.



Présence sur le site :

L'espèce n'est pas présente sur la ZPS mais elle a récemment été nicheuse à quelques kilomètres en aval. La partie centrale de la zone serait la plus propice (plus ouverte avec de grands ensembles de prairies de fauche) à la nidification de l'espèce.

Il n'est donc pas impossible qu'il s'y installe un jour (sachant que ses habitats naturels disparaissent à une vitesse vertigineuse), si ce secteur est préservé et si des mesures de protection appropriées sont entreprises.

Menaces et mesures de gestion :

La mise en culture toujours croissante des zones herbagères, le fauchage précoce et l'augmentation de la populiculture sont les principales causes de disparition du Râle des genêts.

Il est donc primordial d'enrayer la disparition des prairies de fauche naturelles humides. Les mesures de protection déjà engagées dans ce sens sont actuellement nettement insuffisantes et il est impératif de faire adopter sur certains secteurs des calendriers de fenaisons compatibles avec la chronologie de la reproduction du râle (en retardant les fauches jusqu'au 15 juillet). Proposer des secteurs refuges (jachères, bandes refuges fauchées plus tardivement) serait judicieux.

Limiter l'extension de la populiculture est nécessaire à la protection de cet oiseau car ce sont souvent des prairies qui disparaissent. Le drainage des prairies humides abritant des populations de râle doit être interdit.

Fiches actions favorables à l'espèce

(Gestion des Habitats – GH et Fréquentation, Accueil et pédagogie) :

GH 1 - Reconversion des cultures en herbages

GH 3 – Mise en place de fauches tardives sur les prairies de fauche

GH 4 – Mise en place de couverts herbacés favorables à la faune broyés tardivement

FA 1 – Réaliser des diagnostics écologiques des exploitations volontaires

FA2 – Formation et information des exploitants agricoles à l'utilisation raisonnée des produits sanitaires

FA 5 - Réaliser une animation active auprès des propriétaires pour inciter la contractualisation et à la signature de chartes

FA 6 – Réaliser des animations scolaires

FA 7 – Communiquer sur les actions réalisées sur le site N2000 : bulletins d'information, site internet

FA 8 – Réaliser des sorties de découverte et conférences « grand public »

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
FORTE		FORTE	PRIORITAIRE

Classe : Oiseaux
Ordre : Charadriiformes
Famille : Charadriidés
Code Natura 2000 : A136

Petit-Gravelot *Charadrius dubius*



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	-
	Convention de Bern	Annexe 2
	Convention de Bonn	Annexe 2
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	Préoccupation mineure
	France	Préoccupation mineure
	Champagne-Ardenne	Vulnérable

Ecologie

Le Petit Gravelot est présent en France de la première décade de mars à octobre, il hiverne en Afrique tropicale, du Sénégal et au Nigeria. Pour nicher, celui-ci recherche les plages et îlots de graviers des cours d'eau, les plages maritimes et les bordures d'étangs. Les sites artificiels tels que les sablières, les ballastières et les digues sont aussi fréquemment utilisés. La ponte est directement déposée au sol. Le Petit Gravelot se nourrit principalement d'insectes, de vers et de petits mollusques.

Répartition et tendance :

L'espèce est présente sur l'ensemble de l'Europe, de la Russie à la Péninsule Ibérique en passant par la Scandinavie. Les populations les plus importantes se trouvent en Russie (40 000-125 000 couples), en Biélorussie (8 500-12 000 couples) et en France (6 000-7 500 couples). Ses populations semblent stables et même en légère augmentation sur presque l'ensemble de l'Europe excepté dans quelques pays, notamment en Finlande, en Italie, en Lituanie et en Turquie.

En France, la population est estimée entre 6 000 et 7 500 couples (3 500 couples dans les années 1980). L'espèce est en augmentation depuis les années 1960, suite en particulier, à la multiplication des chantiers d'extraction de granulats alluviaux, qui ont offert des milieux de substitution au moment où les sites naturels se détérioraient par la régularisation des cours d'eau. En Champagne-Ardenne, il est absent d'une grande partie de la Haute-Marne mais est nicheur dans les trois autres départements. On le trouve aussi bien en milieux naturels (vallée de la Meuse, de la Marne et de l'Aisne notamment), qu'artificiels (zones d'extraction de granulats). La population champenoise est estimée entre 250-650 couples. Il est tout de même inscrit sur la liste rouge régionale.



Présence sur le site :

Entre 3 et 5 couples nichent sur la ZPS, ce qui est relativement important compte tenu du faible linéaire favorable (avec bancs de grèves et îlots de graviers) qu'offre la ZPS. En France, les densités normales varient de 2 à 4 couples par kilomètre de rivière. Dans la ZPS, 3 couples nichent sur 700 mètres de cours d'eau, ce qui nous fait une moyenne de 1 couple par kilomètre pour l'ensemble de celle-ci.

Le nombre de couple peut aussi varier en fonction du niveau d'eau. En effet, un niveau d'eau bas (période de sécheresse comme en 2011, année des inventaires) peut créer provisoirement des îlots et des plages plus importantes, multipliant ainsi les habitats favorables et donc le nombre de couples. Au contraire, une montée des eaux en période de reproduction fera disparaître ces milieux et les oiseaux ne nicheront pas.

Menaces et mesures de gestion :

Les menaces existent aussi bien en milieux naturels qu'artificiels. En effet, le recalibrage des rivières et leur canalisation font disparaître les îlots et plages de graviers indispensables à l'espèce pour nicher. Les éventuels travaux de scarification sur les îlots en juin et juillet détruisent les nichées. En milieux artificiels, ce sont les engins mécaniques (pelleteuses, camions) qui menacent à tout moment les nids ou les poussins, en risquant de les écraser.

Protéger l'espèce passe par la préservation des îlots de graviers. Il est donc nécessaire de conserver la dynamique naturelle du cours d'eau. Les travaux indispensables au bon écoulement des eaux doivent se dérouler hors période de reproduction. Enfin, il est nécessaire de sensibiliser les usagers à la présence de cette espèce sur les plages : pêcheurs bien entendu mais aussi agriculteurs car les troupeaux ont parfois accès au cours d'eau et peuvent piétiner des nichées.

Fiches actions favorables à l'espèce (Gestion des Habitats – GH et Fréquentation, Accueil et pédagogie) :

GH 8 – Restaurer et conserver la diversité physique d'un cours d'eau et sa dynamique érosive

FA 1 – Réaliser des diagnostics écologiques des exploitations volontaires

FA 2 – Formation et information des exploitants agricoles à l'utilisation raisonnée des produits sanitaires

FA 3 – Informer les usagers de la rivière à la présence et à l'écologie des espèces nicheuses des cours d'eau

FA 5 – Réaliser une animation active auprès des propriétaires pour inciter la contractualisation et à la signature de chartes

FA 6 – Réaliser des animations scolaires

FA 7 – Communiquer sur les actions réalisées sur le site N2000 : bulletins d'information, site internet

FA 8 – Réaliser des sorties de découverte et conférences « grand public »

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
FORTE		MOYENNE	FORTE

Classe : Oiseaux
Ordre : Charadriiformes
Famille : Scolopacidae
Code Natura 2000 : A160

Courlis Cendré *Numenius arquata*



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe II
	Convention de Bern	Annexe III
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Non
Listes rouges	Europe	En déclin
	France	A surveiller
	Champagne-Ardenne	Nicheur très rare

Ecologie

Selon les régions, le Courlis cendré peut être observé en France toute l'année. Les nicheurs retrouvent leurs lieux de reproduction en février et cette dernière se prolonge jusqu'en juillet. Dans notre pays, les meilleures densités nicheuses atteignent de 3 à 9 couples pour 100 ha (concentration dans des biotopes favorables de plus en plus réduits). En Champagne-Ardenne, comme partout à l'intérieur des terres, l'espèce recherche les grandes étendues de prairies de fauche humides pour mener à bien sa reproduction. Le nid est construit au sol, au milieu des herbes. Le Courlis cendré se nourrit de vers, de lombrics, de mollusques et d'insectes. Après l'élevage des jeunes, les premiers départs en migration ont lieu en juillet. Environ 18 000 oiseaux hivernent dans notre pays, principalement concentrés sur le littoral atlantique mais la côte méditerranéenne est également fréquentée. Des sites réguliers d'hivernage existent aussi à l'intérieur des terres, souvent au voisinage de grands plans d'eau (lac du Der par exemple). Nos nicheurs hivernent sur le littoral sud-ouest de la France, mais également en Espagne et au Maroc.

Répartition et tendance :

L'espèce est présente sur l'ensemble de l'Europe. Les populations les plus importantes sont situées au Royaume-Uni (entre 99 000 et 125 000 couples) et en Russie (entre 48 000 et 120 000 couples). Il est malgré tout en régression dans la plupart des pays, y compris dans les 2 précédemment cités. En France, la population est estimée entre 1 500 et 1 800 couples. En Champagne-Ardenne, la population est estimée à une quarantaine de couples. L'espèce niche principalement dans les Ardennes (32 couples). Quelques couples, nichent ça et là dans les 3 autres départements. Le Courlis cendré est inscrit sur la liste rouge et jugé « à surveiller ».





Présence sur le site :

Entre 0 et 2 couples nichent sur la ZPS. Des individus y ont été observés en période de reproduction mais sans preuve de nidification (pas de jeunes volants ni de ravitaillements). En revanche, nous savons que quelques couples nichent tout près de la zone, plus précisément au nord-est du village de Brécy-Brières. La partie centrale de la ZPS est la plus favorable (plus ouverte) à la nidification.

La majeure partie des prairies du site est fauchée en mai puis pâturée par la suite. Il est donc probable que les quelques oiseaux observés en période de reproduction n'aient pu mener à bien leur reproduction et aient été victimes de la faucheuse, par la destruction de leur nid. Une ponte de remplacement ne peut avoir lieu dans ces prairies devenues pâtures.

Menaces et mesures de gestion :

La mise en culture toujours croissante des zones herbagères, le fauchage précoce de ces zones, la popuculture et le drainage sont les principales causes de disparition du Courlis cendré.

La protection de cet oiseau (comme toutes les espèces liées aux prairies de fauche) passe inévitablement par la préservation de son habitat et la mise en place de fauches tardives et de zones refuges.

Fiches actions favorables à l'espèce

(Gestion des Habitats – GH et Fréquentation, Accueil et pédagogie) :

GH 1 - Reconversion des cultures en herbages

GH 3 – Mise en place de fauches tardives sur les prairies de fauche

GH 4 – Mise en place de couverts herbacés favorables à la faune broyée tardivement

FA 1 – Réaliser des diagnostics écologiques des exploitations volontaires

FA2 – Formation et information des exploitants agricoles à l'utilisation raisonnée des produits sanitaires

FA 5 - Réaliser une animation active auprès des propriétaires pour inciter la contractualisation et à la signature de chartes

FA 6 – Réaliser des animations scolaires

FA 7 – Communiquer sur les actions réalisées sur le site N2000 : bulletins d'information, site internet

FA 8 – Réaliser des sorties de découverte et conférences « grand public »

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Moyenne		Fort	PRIORITAIRE

Classe : Oiseaux
Ordre : Passeriformes
Famille : Alcédinidés
Code Natura 2000 : A229

Martin-pêcheur d'Europe *Alcedo atthis*



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe I
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	-
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	En déclin (hors Russie)
	France	A surveiller
	Champagne-Ardenne	A surveiller

Ecologie

Le Martin-pêcheur est présent en France toute l'année, c'est un oiseau sédentaire. Cependant, lorsque les rivières qu'il fréquente gèlent, il peut se livrer à des déplacements de quelques kilomètres (voire plusieurs centaines), afin d'avoir accès à sa nourriture, composée presque exclusivement de petits poissons. En période de reproduction, les insectes aquatiques et leurs larves, les jeunes batraciens et les écrevisses complètent ce régime alimentaire. Pour capturer ces proies, il a besoin de nombreux perchoirs situés au dessus de l'eau, afin de se poster à l'affût. Le Martin-pêcheur niche dans un terrier qu'il creuse dans les berges abruptes, constituées de sédiments meubles, des rivières et des plans d'eau.

Répartition et tendance :

L'espèce est présente sur l'ensemble de l'Europe. Les populations les plus importantes se trouvent en Russie (12 000-25 000 couples), en Roumanie (12 000-15 000 couples) et en France (10 000 - 30 000 couples). A l'exception de cinq pays (Espagne, Slovaquie, Slovénie, Grèce et Turquie) qui enregistrent une légère régression, l'espèce semble stable sur la majeure partie de l'Europe et même en légère augmentation dans certaines nations. En France, les populations sont jugées « à surveiller », mais globalement, elles semblent plutôt stables. En Champagne-Ardenne, l'espèce est répartie sur l'ensemble de la région. Toutefois, elle est absente sur une grande partie de la Champagne crayeuse (sauf dans quelques vallées).



Présence sur le site :

Entre 2 et 3 couples nichent sur la ZPS. C'est une valeur normale sachant qu'en France, la moyenne est de 1 à 3 couples pour 10 kilomètres de rivière.

Néanmoins, il est toujours difficile de calculer une densité car tout dépend de la structure de la rivière (disponibilité des berges abruptes pour y creuser son nid). Dans son ensemble, la ZPS est actuellement assez favorable au Martin-pêcheur.

Menaces et mesures de gestion :

L'aménagement des rivières, leur recalibrage, l'enrochement des berges et la pollution de l'eau constituent les nombreuses menaces pesant sur l'espèce, en produisant ainsi la destruction de l'habitat et donc la disparition du Martin-pêcheur.

La protection de cette espèce passe impérativement par le maintien des berges abruptes des rivières et le maintien de la végétation arbustive des ripisylves. Il faut donc conserver le régime hydraulique naturel de l'Aisne (méandres, noues...).

Espèce piscivore, il est également sensible à la qualité de l'eau. Les bandes enherbées, la mise en place d'assainissements collectifs dans les communes de la vallée et toutes les mesures susceptibles d'améliorer la qualité de l'eau ne pourront être que bénéfiques au Martin-pêcheur.

Fiches actions favorables à l'espèce (Gestion des Habitats – GH et Fréquentation, Accueil et pédagogie) :

- GH 7 - Entretien et restaurer les annexes hydrauliques*
- GH 8 - Restaurer et conserver la diversité physique d'un cours d'eau et sa dynamique érosive*
- FA 1 - Réaliser des diagnostics écologiques des exploitations volontaires*
- FA2 - Formation et information des exploitants agricoles à l'utilisation raisonnée des produits sanitaires*
- FA 3 - Informer les usagers de la rivière à la présence et à l'écologie des espèces nicheuses des cours d'eau*
- FA 5 - Réaliser une animation active auprès des propriétaires pour inciter la contractualisation et à la signature de chartes*
- FA 6 - Réaliser des animations scolaires*
- FA 7 - Communiquer sur les actions réalisées sur le site N2000 : bulletins d'information, site internet*
- FA 8 - Réaliser des sorties de découverte et conférences « grand public »*

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
MOYEN		FORT	FORTE

Classe : Oiseaux
Ordre : Passeriformes
Famille : Hirundinidés
Code Natura 2000 : A249

Hirondelle de rivage *Riparia riparia*



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	-
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	-
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	En déclin (hors Russie) Stable (Russie)
	France	A surveiller
	Champagne-Ardenne	A surveiller

Ecologie

L'Hirondelle de rivage est présente en France de mars à octobre. C'est entre mars et mai que les nicheurs arrivent sur leurs sites de reproduction. Des pontes tardives peuvent voir l'envol de jeunes à la mi-août. Les premiers départs en migration pour les lieux d'hivernage situés en Afrique, au sud du Sahara, débutent dès la fin juillet et la migration se prolonge jusqu'en octobre. Cette hirondelle est inféodée aux parois dont la nature meuble lui permet de creuser ses terriers (berges de rivières et falaises côtières). Elle niche aussi de plus en plus souvent dans des milieux artificiels, tel que les carrières de sable et les exploitations de granulats. Elle recherche aussi des secteurs prairiaux, où les insectes pullulent, pour se nourrir.

Répartition et tendance :

L'espèce est présente sur l'ensemble de l'Europe, de la Scandinavie à l'Espagne et du Royaume-Uni à la Russie. Les plus importantes populations se trouvent en Russie (3 000 000 - 5 000 000 de couples), en Ukraine (750 000-800 000 couples), en Arménie (250 000-500 000 couples). En Europe, l'espèce est partout en déclin sauf en Russie où elle semble stable. En France, la population est estimée entre 10 000 et 100 000 couples et est à surveiller. Elle est également à surveiller en Champagne-Ardenne, où la population est estimée entre 2 000 et 3 000 couples. Elle peut être ponctuellement abondante dans certains secteurs artificiels, notamment dans la Marne où plusieurs colonies de plus d'une centaine de couples sont connues (une colonie de 300 couples est notée dans le Perthois, près de Saint-Dizier). Plusieurs colonies existent dans les Ardennes et l'Aube, en revanche, l'Hirondelle de rivage est une nicheuse très rare en Haute-Marne.



Présence sur le site :

50 à 80 couples nichent sur la ZPS sur les berges de l'Aisne. Potentiellement, cette colonie peut s'agrandir sur d'autres secteurs alentours ou les kilomètres de berges de l'Aisne offrent de quoi creuser de nombreux nids. De plus, les prairies et haies du secteur attirent de nombreux insectes que l'hirondelle happe en vol.

Menaces et mesures de gestion :

La principale menace qui pèse sur l'espèce est sans conteste les grands travaux d'aménagements des cours d'eaux, comme le recalibrage, l'enrochement et toutes les modifications (barrages, retenues) pouvant entraîner un changement des conditions hydrauliques de la rivière.

L'Hirondelle de rivage niche de plus en plus en milieux artificiels (carrières de sables), cependant ces sites de nidification sont constamment menacés de destruction, tout simplement par le travail des carriers, et ce même en pleine période de reproduction.

Afin d'assurer la protection de l'espèce, il est impératif de conserver les cours d'eaux naturels en état, de protéger leurs berges abruptes, de maintenir le biotope environnant (prairies, pâtures, ripisylve arborée, haies et boqueteaux). La dynamique fluviale est la meilleure garantie du renouvellement des sites de nidification par la création naturelle de méandres, qui offrent ainsi de nouvelles berges abruptes où l'hirondelle pourra s'installer.

Fiches actions favorables à l'espèce

(Gestion des Habitats – GH et Fréquentation, Accueil et pédagogie) :

GH 8 – Restaurer et conserver la diversité physique d'un cours d'eau et sa dynamique érosive

FA 1 – Réaliser des diagnostics écologiques des exploitations volontaires

FA2 – Formation et information des exploitants agricoles à l'utilisation raisonnée des produits sanitaires

FA 3 – Informer les usagers de la rivière à la présence et à l'écologie des espèces nicheuses des cours d'eau

FA 5 – Réaliser une animation active auprès des propriétaires pour inciter la contractualisation et à la signature de chartes

FA 6 – Réaliser des animations scolaires

FA 7 – Communiquer sur les actions réalisées sur le site N2000 : bulletins d'information, site internet

FA 8 – Réaliser des sorties de découverte et conférences « grand public »

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
FORTE		FORTE	FORTE

Classe : Oiseaux
Ordre : Passeriformes
Famille : Laniidés
Code Natura 2000 : A338

Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe I
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	-
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	En large déclin historique
	France	-
	Champagne-Ardenne	Vulnérable

Ecologie

La Pie-grièche écorcheur est présente en France entre fin avril et août. La migration bat son plein en mai, période où le maximum de couples s'installe sur les sites de nidification. Elle rejoint ses quartiers d'hiver, situés en Afrique orientale, en août et septembre. En période de reproduction, elle recherche les secteurs bocagers offrant des prairies riches en insectes et des haies où elle bâtit son nid. Elle se nourrit principalement d'insectes qu'elle capture en vol ou au sol.

Répartition et tendance :

L'espèce est présente sur l'ensemble de l'Europe. Ses populations sont les plus importantes en Europe de l'est : Roumanie (entre 1 et 2 millions de couples), Hongrie (environ 600 000 couples), Pologne (environ 300 000 couples).

Après avoir fortement diminué en Europe, l'espèce semble désormais plus stable. Elle reste toutefois à des niveaux faibles. En France, la population estimée varie entre 120 000 et 360 000 couples. Elle a beaucoup régressé lors de la modernisation brutale de l'agriculture qui a profondément modifié les pratiques et les paysages agricoles.

En Champagne Ardenne, elle peut être encore ponctuellement abondante sur certains secteurs préservés mais elle a beaucoup diminué ces trente dernières années. Elle est inscrite sur la liste rouge et est jugée vulnérable.





Présence sur le site :

Entre 25 et 30 couples nichent sur la ZPS, ce qui compte tenu de la surface du site donne une densité d'un couple pour 10 ha environ. Cette densité se situe au dessus de la moyenne régionale, qui est de 1 couple pour 50 ha. Cependant, dans d'autres régions, les milieux assez homogènes et favorables peuvent donner des densités de 6 couples pour 10 ha. Dans la ZPS, cette densité varie selon les secteurs : elle est élevée entre Challerange et Brécy où le linéaire de haie est plus important et plus faible entre Mouron et Vaux-les-Mourons.

Menaces et mesures de gestion :

La mise en culture des parcelles en herbe et la suppression des haies sont les principales menaces qui pèsent sur l'espèce. Principalement insectivore, la Pie-grièche écorcheur est également sensible aux insecticides ou autres vermifuges.

Il est donc important pour protéger cette espèce d'intérêt communautaire de conserver et de restaurer les parcelles en herbe ainsi que le maillage de haies. La date d'entretien de ces éléments fixes du paysage, hors période de reproduction, est également un facteur prépondérant.

L'abandon de l'élevage est également préjudiciable à l'espèce. La profusion d'insectes à proximité des animaux lui étant très favorable.

Les chargements élevés et les apports de fumures excessifs sont également néfastes à l'espèce et il convient donc de maîtriser ces pratiques.

Fiches actions favorables à l'espèce

(Gestion des Habitats – GH et Fréquentation, Accueil et pédagogie) :

GH 1 - Reconversion des cultures en herbages

GH 2 – Gestion extensive de prairies pâturées

GH 5 – création, conservation et entretien de haies et alignements d'arbres

FA 1 – Réaliser des diagnostics écologiques des exploitations volontaires

FA2 – Formation et information des exploitants agricoles à l'utilisation raisonnée des produits sanitaires

FA 5 - Réaliser une animation active auprès des propriétaires pour inciter la contractualisation et à la signature de chartes

FA 6 – Réaliser des animations scolaires

FA 7 – Communiquer sur les actions réalisées sur le site N2000 : bulletins d'information, site internet

FA 8 – Réaliser des sorties de découverte et conférences « grand public »

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
**		VVV	FORTE

Annexe N°28 : Méthodologie des inventaires ornithologiques

Pour les inventaires, on a distingué :

- les espèces n'ayant pas nécessité d'inventaires spécifiques car les connaissances actuelles en notre possession sont jugées importantes et suffisantes (plusieurs centaines de données déjà disponibles sur l'ensemble de la ZPS). De plus, certaines espèces ont bénéficié indirectement des inventaires mis en place (mêmes phénologies, mêmes habitats) ;
- les espèces cibles qui ont bénéficié de suivis spécifiques très récents (2010) et pour lesquelles des inventaires en 2011 n'ont pas été nécessaires ;
- les espèces cibles pour lesquelles les connaissances étaient jugées fragmentaires et/ou anciennes et qui ont nécessité des inventaires ou recherches spécifiques.

Les inventaires ornithologiques ont été assurés par les techniciens de la LPO et du ReNard.

Espèces n'ayant pas nécessité d'inventaires spécifiques

La Zone de Protection Spéciale est parcourue depuis 1980 par les ornithologues bénévoles de la LPO Champagne-Ardenne et du ReNard (et historiquement par le Centre Ornithologique de Champagne-Ardenne). Cette présence sur le terrain a permis de collecter plusieurs centaines de données sur la ZPS aussi bien en période de migration, qu'en période de nidification pour de nombreuses espèces d'oiseaux. Nous connaissons donc très bien le statut de nombreuses espèces listées dans le cahier des charges. C'est en particulier le cas des oiseaux de passage et hivernants liés aux zones humides (zone de stationnement migratoire) ou encore les espèces communes.

Espèces concernées (en italique celles qui vont bénéficier indirectement des inventaires spécifiques) : Balbuzard pêcheur, Bécassine des marais, Bécassine sourde, *Buse variable*, Caille des blés, *Canard colvert*, *Chevalier aboyeur*, *Chevalier arlequin*, *Chevalier culblanc*, *Chevalier gambette*, *Chevalier guignette*, *Cygne tuberculé*, *Epervier d'Europe*, *Faucon crécerelle*, *Faucon émerillon*, *Faucon pèlerin*, *Foulque macroule*, *Gallinule poule d'eau*, Grand Cormoran, *Grèbe huppé*, Grive litorne, Héron cendré, Milan royal, Mouette rieuse, Râle d'eau, *Sarcelle d'hiver*, *Pic noir*.

Espèces cibles qui avaient récemment bénéficié de suivis spécifiques

Courant 2010, le ReNard a réalisé deux types d'inventaires qui nous permettent d'avoir des données récentes sur quatre espèces :

- Inventaire nocturne Chouette chevêche sur toutes les communes concernées ;
- Inventaire rivière en canoë sur l'ensemble du linéaire de l'Aisne concerné par la ZPS ce qui a permis d'inventorier trois espèces liées aux cours d'eau : Martin pêcheur, Hirondelle de rivage, Petit Gravelot.

Il n'a donc pas été nécessaire de refaire ce travail dans le cadre de ce Document d'Objectifs.

Espèces concernées : Chouette chevêche, Petit Gravelot, Hirondelle de rivage, Martin pêcheur.

Espèces qui ont nécessité la mise en place d'inventaires spécifiques

Les connaissances sur ces espèces étaient jugées fragmentaires et/ou anciennes. Les suivis ont permis de mieux cerner les populations actuelles et de cartographier précisément les habitats d'espèces. Il s'agissait pour la plupart d'espèces à fort enjeu patrimonial dont on devra particulièrement tenir compte dans le choix des axes de gestion et des mesures proposées.

Quelques suivis nicheurs demandés dans le cahier des charges étaient peu gourmands en temps étant donné que la présence des espèces citées est peu probable en période de nidification sur la ZPS. C'était en particulier le cas du Busard cendré, du Busard des roseaux et des Fuligules milouin et morillon qui n'utilisent la zone qu'en halte migratoire et/ou comme zone de gagnage pour les couples proches (Busard des roseaux).

A contrario, quelques espèces qui nous semblaient prioritaires, n'avaient pas été citées dans le cahier des charges et nous avons proposé de les ajouter :

- le Tarier des prés (espèce patrimoniale connue sur le site, typique des prairies de fauche et dont le statut régional est jugé « En Danger », et qui peut être recensée en même temps que d'autres espèces prairiales) ;
- la Marouette ponctuée (espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux, potentiellement présente, et qui peut être recensée en même temps que le Râle des genêts).

D'autres espèces avaient été citées dans le CCTP sans demande de recherche spécifique (Pie-grièche grise, Râle des genêts - cette zone ne fait pas partie des sites suivis annuellement dans le cadre des ORGFH -, Vanneau huppé et Faucon hobereau) alors qu'une cartographie des sites de reproduction est demandée ce qui est impossible sans recherche spécifique. Ces quatre espèces ont donc bénéficié d'inventaires.

Ces inventaires ont été réalisés de février 2011 à janvier 2012.

➤ Suivi rapaces nicheurs

Espèces ciblées : Bondrée apivore, Busard cendré, Busard des roseaux, Faucon hobereau, Milan noir.

Le but de ce suivi était de montrer l'utilisation de la ZPS pour les différentes espèces :

- nidification ;
- utilisation de la zone en période de reproduction (territoire de chasse) ;
- estivage ou simplement migration.

Les cinq espèces ont des phénologies différentes et nous avons réalisé 4 sorties d'une demi-journée entre avril (Milan noir le plus précoce) et juillet (Faucon hobereau le plus tardif). L'affût sur des points hauts ou/et dégagés, afin d'observer des parades, des constructions de nid ou des apports de proie, a été la méthode la plus efficace. Tous les nids vus en hiver ont été vérifiés au printemps.

➤ Suivi migrants/ hivernants

Espèces ciblées : Busard St-Martin, Chevalier sylvain, Combattant varié, Courlis cendré, Grue cendrée, Pluvier doré.

Le but de ce suivi était de localiser les zones de halte migratoire et d'hivernage sur la ZPS. A chaque sortie, l'intégralité de la ZPS a été parcourue sur les chemins afin de repérer les différentes espèces. Les phénologies de passage des espèces migratrices ciblées étant différentes, nous avons réalisé des sorties régulières entre février et avril puis entre septembre et novembre.

➤ Suivi oiseaux d'eau nicheurs

Espèces ciblées : Fuligule milouin, Fuligule morillon, Grèbe castagneux.

Comme pour les rapaces, les différentes espèces citées ont des phénologies de reproduction différentes et il a fallu étaler notre suivi entre juin et août. Toutes pièces d'eau, bras morts, noues de la ZPS sont visitées afin d'observer des couples, jeunes de l'année ou tout autre comportement prouvant la reproduction.

Annexe N°29 : Tableau permettant de calculer la valeur patrimoniale des espèces d'oiseaux concernées par le Docob

Méthode : Pour chaque espèce, sont donnés le niveau d'intérêt des ZPS, la présence ou non sur les listes rouge nationale (UICN/MNHN, 2011) et régionale (CSRPN, 2007) ainsi que le statut européen (Birds in Europe, 2004). Le nombre d'étoiles attribué à la valeur patrimoniale est obtenu comme suit :

- Intérêt de la ZPS : s'il est fort, une étoile est ajoutée ;
- Liste rouge nationale : si l'espèce est considérée Rare, En Danger, A surveiller ou Vulnérable, une étoile est ajoutée ;
- Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs : si l'espèce est considérée Rare, Vulnérable, En Danger ou quasi menacée, une étoile est ajoutée (note : les espèces qui ne nichent pas sur les ZPS n'ont pas été prises en compte (-)).
- Statut européen : si l'espèce est considérée SPEC1, SPEC 2 ou SPEC3, une étoile est ajoutée.

SPEC 1 : Espèces menacées à l'échelle mondiale, dépendantes de moyens de conservation ou insuffisamment connues.

SPEC 2 : Espèces dont la population mondiale est concentrée en Europe et qui ont un statut de conservation défavorable en Europe

SPEC 3 : Espèces dont la population mondiale n'est pas concentrée en Europe mais qui ont un statut de conservation défavorable en Europe

De la sorte, la valeur patrimoniale d'une espèce est comprise entre aucune étoile et 4 étoiles maximum.

Valeur patrimoniale sur le site				
Zéro étoile : Nulle	*Faible	** Moyenne	*** Forte	**** Très Forte

Espèces	Intérêt des ZPS	Liste rouge régionale (nicheurs uniquement)	Liste rouge nationale (nicheurs ou hivernant)	Birds in Europe	Valeur patrimoniale
Annexe 1 DO					
Grande aigrette	moyen	non	non	non	-
Cigogne noire	faible	Rare	En Danger	SPEC 2/Rare	***
Cigogne blanche	moyen	Rare	non	SPEC 2/Niveau bas	**
Bondrée apivore	moyen	A préciser	non	non	-
Milan noir	fort	Vulnérable	non	SPEC3/Vulnérable	***
Milan royal	faible	En Danger	Vulnérable	non	**
Busard des roseaux	faible	Vulnérable	Vulnérable	non	**
Busard Saint-Martin	faible	Vulnérable	non	SPEC 3/Niveau bas	**
Busard cendré	faible	Vulnérable	Vulnérable	non	**
Balbusard pêcheur	Fort	Rare	Vulnérable	SPEC 3/Rare	****
Faucon émerillon	faible	non	non	non	-
Faucon pèlerin	faible	-	non	non	-

Espèces	Intérêt des ZPS	Liste rouge régionale (nicheurs uniquement)	Liste rouge nationale (nicheurs ou hivernant)	Birds in Europe	Valeur patrimoniale
Râle des genêts	fort	En Danger	En Danger critique	SPEC 1/En déclin	****
Grue cendrée	moyen	-	Quasi menacée (hiver)	SPEC 2/Niveau bas	**
Pluvier doré	faible	non	non	non	-
Combattant varié	faible	non	non	SPEC 2 / En Déclin	*
Chevalier sylvain	faible	non	non	SPEC 3 / En Déclin	*
Martin-pêcheur d'Europe	fort	A surveiller	non	SPEC 3 / Niveau bas	***
Pic noir	Faible	non	non	non	-
Gorgebleue à miroir	faible	Vulnérable	non	non	*
Pie-grièche écorcheur	fort	Vulnérable	non	SPEC 3 / Niveau bas	***
Espèces liste complémentaire migrateurs					
Grèbe castagneux	faible	non	non	non	-
Grèbe huppé	faible	non	non	non	-
Grand Cormoran	faible	Rare	non	non	*
Héron cendré	faible	non	non	non	-
Cygne tuberculé	faible	non	non	non	-
Oie cendrée	faible	non	non	non	-
Oie des moissons	faible	non	Vulnérable (hiver)	non	*
Canard chipeau	faible	-	non	SPEC 3 / Niveau bas	*
Sarcelle d'hiver	moyen	Vulnérable	non	non	*
Canard colvert	faible	non	non	non	-
Sarcelle d'été	faible	-	non	SPEC 3 / En déclin	*
Canard souchet	faible	-	non	SPEC 3 / En déclin	*
Fuligule milouin	faible	-	non	SPEC 2 / En déclin	*
Fuligule morillon	Faible	-	non	SPEC 3 / En déclin	*
Epervier d'Europe	faible	non	non	non	-
Buse variable	faible	non	non	non	-
Faucon crécerelle	faible	A surveiller	non	SPEC 3 / En déclin	**
Faucon hobereau	moyen	Vulnérable	non	non	*
Caille des blés	faible	A surveiller	non	SPEC 3 / Niveau bas	**
Râle d'eau	faible	A préciser	non	non	-
Gallinule poule-d'eau	faible	non	non	non	-

Espèces	Intérêt des ZPS	Liste rouge régionale (nicheurs uniquement)	Liste rouge nationale (nicheurs ou hivernant)	Birds in Europe	Valeur patrimoniale
Foulque macroule	faible	non	non	non	-
Petit Gravelot	fort	Vulnérable	non	non	**
Vanneau huppé	moyen	En Danger	non	SPEC 2 Vulnérable	**
Bécassine sourde	faible	-	non	SPEC 3 / En déclin	*
Bécassine des marais	moyen	-	En Danger	SPEC 3 / En déclin	**
Courlis cendré	fort	En Danger	Vulnérable	SPEC 2 / En déclin	****
Chevalier arlequin	Faible	non	non	SPEC 3 / En déclin	*
Chevalier gambette	Faible	non	non	SPEC 2 / En déclin	*
Chevalier aboyeur	Faible	non	non	non	-
Chevalier culblanc	moyen	non	non	non	-
Chevalier guignette	moyen	Rare	non	SPEC 3 / En déclin	**
Mouette rieuse	faible	-	non	non	-
Hirondelle de rivage	fort	A Surveiller	non	SPEC 3 / Niveau bas	***
Grive litorne	moyen	non	non	non	-
Phragmite des joncs	faible	-	non	non	-
Espèces patrimoniales					
Pipit farlouse	fort	Vulnérable	Vulnérable	non	***
Tarier des prés	fort	En Danger	Vulnérable	non	***
Chevêche d'Athéna	faible	Vulnérable	non	SPEC 3 / En déclin	**
Pie-grièche grise	fort	En Danger	En Danger	SPEC 3 / Niveau bas	****

Grâce à la valeur patrimoniale, nous pouvons apprécier l'importance de chaque espèce. Plus cette valeur est importante, plus l'espèce attirera notre attention pour la mise en place de mesures de protection.

La Liste rouge des espèces menacées en France

« La Liste rouge des espèces menacées en France selon les catégories et critères de l'UICN » est réalisée conjointement par le Comité français de l'UICN et le Muséum national d'Histoire naturelle, en collaboration avec les organismes de référence sur les espèces en métropole et en outre-mer.

La présentation du projet et tous les résultats sont disponibles à l'adresse suivante :

www.uicn.fr/Liste-rouge-France.html

Citation des résultats : UICN France, MINHN, LPO, SEOF & ONCFS (2011). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.

Les catégories UICN pour la Liste rouge

RE : Espèce disparue de métropole

Espèces menacées de disparition de métropole :

CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable

Autres catégories :

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

Méthodologie

La méthodologie utilisée pour l'évaluation est celle de l'UICN, décrite dans les deux guides :

- Catégories et critères de l'UICN pour la Liste rouge : Version 3.1 (2001)

- Lignes directrices pour l'application, au niveau régional, des critères de l'UICN pour la Liste rouge (2003)

Tous deux sont disponibles en téléchargement à l'adresse :

www.uicn.fr/La-Liste-Rouge-des-especes.html

Notation des critères de classement

- Pour les espèces menacées, le classement dans l'une des catégories CR, EN ou VU est justifié par les critères (A à E) et sous-critères (1, 2, 3... ; a, b, c... ; i, ii, iii...) dont les seuils sont remplis.

Ex: le Phragmite aquatique → Catégorie : VU ; Critère : A2b

- Pour les espèces classées en catégorie NT, les critères ayant conduit à considérer l'espèce proche de la catégorie VU sont précisés à la suite du préfixe « pr. ».

Ex: le Bécasseau maubèche → Catégorie : NT ; Critère : pr. D2

- Pour les espèces dont l'évaluation au niveau national a nécessité un ajustement en raison de l'influence de populations extérieures, la catégorie initiale avant ajustement est mentionnée avec ses critères justificatifs, suivie du nombre de degrés dont cette catégorie a été déclassée (-1, -2...) ou surclassée (+1, +2...) dans la seconde étape de l'évaluation pour obtenir la catégorie finale.

Ex: le Flamant rose → Catégorie : EN ; Critère : CR (B2ac(ii,iv)) (-1)

Liste rouge de Champagne-Ardenne

Oiseaux nicheurs

validée le 14 avril 2007

avis n°2007-1 du CSRPN

auteurs : B. FAUVEL, V. TERNOIS, E. LE ROY, S. BELLENOUE, A. SAUVAGE, J-M THIOLLAY

catégorie rouge :	E : espèces en danger =	espèces menacées de disparition à très court terme
	V : espèces vulnérables =	espèces en régression plus ou moins importante mais avec des effectifs encore substantiels ou espèces à effectif réduit mais dont la population est stable ou fluctuante
	R : espèces rares =	espèces à effectif plus ou moins faible mais en progression ou espèces stables ou fluctuantes et localisées
catégorie orange :	AP : espèces à préciser =	espèces communes et/ou à effectif encore important dont on ressent des fluctuations négatives
	AS : espèces à surveiller =	espèces communes et/ou à effectif encore important, en régression dans les régions voisines et qui pourraient évoluer dans la même direction en Champagne-Ardenne

noms français	noms latins	liste rouge de Champagne-Ardenne
Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>	E
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	R
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	AS
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	V
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	R
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	AS
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	E
Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>	R
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	R
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	E
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	AP
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	R
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	AP
Bruant proyer	<i>Miliaria calandra</i>	AS
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	R
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	V
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	V
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	V
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	E
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	AS
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	V
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	V

noms français	noms latins	liste rouge de Champagne-Ardenne
Cassenoix moucheté	<i>Nucifraga caryocatactes</i>	R
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	R
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	V
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	R
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	R
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	R
Cincle plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>	R
Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>	V
Courlis cendré	<i>Numerius arquata</i>	E
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	R
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	AS
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	AP
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	AS
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	V
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	R
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	AS
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	V
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	R
Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>	E
Gobemouche à collier	<i>Ficedula albicollis</i>	E
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	AP
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	R
Goéland cendré	<i>Larus canus</i>	R
Goéland leucophée	<i>Larus michahellis</i>	R
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	V
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	R
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	R
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	R
Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>	R
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>	R
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	AP
Guépier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	R
Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>	R
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	E
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	R
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	AS
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	AS
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	AS
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	E
Hypolaïs icterine	<i>Hippolaïs icterina</i>	E
Locustelle lusciniotide	<i>Locustella luscinioides</i>	E
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	E
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	AS
Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>	R
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	V
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	E
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	V
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	R
Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>	V
Nette rousse	<i>Netta rufina</i>	R
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	V
Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	E
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>	AS
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	E

noms français	noms latins	liste rouge de Champagne-Ardenne
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	V
Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	V
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	V
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	AS
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	AS
Pic vert	<i>Picus vindis</i>	AS
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	E
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	V
Pie-grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>	E
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	AS
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	V
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	R
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	E
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	V
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	AP
Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	E
Rémiz penduline	<i>Remiz pendulinus</i>	R
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	AS
Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	V
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	AS
Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>	V
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	V
Sizerin flammé	<i>Carduelis cabaret</i>	V
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	R
Tadome de Belon	<i>Tadoma tadoma</i>	R
Tanier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	E
Tanier pâle	<i>Saxicola torquata</i>	AS
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	R
Tétras lyre	<i>Tetrao tetrix</i>	E
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	V
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	AS
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	R
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	E



Charte Natura 2000

ZPS FR 2112008 « Vallée de l'Aisne à Mouron »

**ZPS FR 2112006
« Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire »**



Structure animatrice :

« Une visite de terrain et d'échanges entre le signataire et l'animateur doit se dérouler sur la ou les parcelles concernées à la signature de la charte ».

Engagements et recommandations de portée générale
Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondants : <i>Tous les habitats d'espèces identifiés dans le Docob</i>
Engagements Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à : <u>E1</u> – Respecter les réglementations et les mesures de protection en vigueur sur le site. <i>Point de contrôle : Absence/présence de Procès Verbal.</i> <u>E2</u> – Autoriser l'accès, sur l'ensemble des parcelles concernées par la signature de la charte, aux spécialistes mandatés par l'administration à des fins d'inventaires et de suivis ou d'animations prévus dans le Docob (sous réserve que le propriétaire soit prévenu en amont des jours ou périodes de passages). <i>Point de contrôle : Absence de refus d'accès aux parcelles vérifié auprès de l'animateur du Docob</i>
Recommandations <u>R1</u> – Contribuer à maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique du site, cela passe par la réalisation du plan de chasse selon les objectifs minima fixés par l'administration. La pression exercée par les animaux sauvages chassés ne doit pas remettre en cause l'état de conservation des habitats. <u>R2</u> – Favoriser la fauche tardive des banquettes herbeuses des bords de chemins. <u>R3</u> – Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles. <u>R4</u> – Ne pas introduire et lutter (en privilégiant la lutte sélective) contre les espèces invasives et/ou prévenir l'opérateur de la présence constatée de ces espèces (liste jointe en annexe de la charte). <u>R5</u> – Consulter la structure animatrice chargée du suivi de la mise en œuvre du DOCOB si le signataire de la charte envisage de réaliser des travaux ou des aménagements sur le site non prévus par le DOCOB.

Mesures concernant les milieux humides

Espèces d'intérêt communautaire et habitats d'espèces correspondants :
Toutes les espèces liées aux milieux humides identifiées dans les Docob des ZPS n°209 et/ou 210 et leurs habitats. Exemples (liste non exhaustive) : Balbuzard pêcheur, Hirondelle de rivage, Martin-pêcheur d'Europe, Petit Gravelot...

Engagements

E1 – Ne pas réaliser de travaux d'aménagement ou de gestion des bords de cours d'eau, annexes hydrauliques (noues, fossés...) et ripisylve pendant la période de nidification des espèces liées aux milieux aquatiques, soit entre le 15 mars et le 31 août.
Point de contrôle : Absence de travaux lors de visites de terrain en période de nidification.

E2 – Limiter l'accès du bétail à la rivière pendant la période de nidification du Petit Gravelot, soit du 15 avril au 15 juillet, par exemple en entretenant ou en installant des clôtures ou barrières.
Point de contrôle : Présence de clôtures (temporaires ou permanentes) sur les parcelles en bordure de cours d'eau.

E3 – Lors d'opérations de réhabilitation de la ripisylve, privilégier les essences locales et la régénération naturelle ; les espèces invasives sont à proscrire. Une liste d'espèces invasives pour la région est présentée en annexe.
Points de contrôle : Visite post-plantation ; contrôle des factures d'achat de plants.

E4 – Préserver les habitats d'espèces présents ; ne pas drainer les prairies et fonds humides, ne pas convertir les prairies humides en terres cultivées, préserver les mares.
Points de contrôle : Maintien des surfaces en herbe, des fonds humides et des mares cartographiés lors de la première visite de terrain (à la signature) ; absence de travaux de drainage.

Recommandations

R1 – Préserver la tranquillité des sites de nidification des oiseaux d'intérêt communautaire en évitant notamment la fréquentation humaine de certains secteurs des bords de cours d'eau entre le 1^{er} mars et le 31 août. Sont notamment concernés les plages et îlots de sable et graviers et les hautes berges abruptes.

R2 – Eviter toute activité pouvant entraîner une dégradation des habitats, notamment des berges, plages et îlots.

R3 – Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les parcelles cultivées en bordure de cours d'eau.

R4 – Signaler à l'administration ou à la structure animatrice tout dépôt de gravats, terre ou autre en bordure de cours d'eau.

R5 – Conserver les arbres sénescents et morts en bordure de cours d'eau.

Mesures concernant les milieux forestiers

Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondants :
Tous les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats d'intérêt communautaire liés aux boisements identifiés dans un des deux Documents d'objectifs

Engagements

E1 – Maintenir sur pied des arbres morts sénescents ou à cavité. Deux arbres/ha > 35 cm de diamètre à plus de 30 m de tout chemin.

Point de contrôle : visite de terrain et constat visuel de la présence ou l'absence des arbres concernés. (En cas de jeunes parcelles ne possédant pas d'arbres cibles, l'animateur devra l'indiquer à la signature de la charte).

E2 – Favoriser la diversité d'essences locales du cortège naturel des peuplements forestiers présents. L'introduction de certaines espèces jugées non locales (voir liste jointe en Annexe 2 de la charte) est à proscrire.

Point de contrôle : Visite de terrain post plantation, vérification des factures des plants ou documents d'accompagnement vérification visuelle des essences implantées.

E3 – Mettre en conformité, dans un délai de 3 ans après la signature de la charte, son plan simple de gestion ou tout autre document de gestion de ses forêts avec les engagements souscrits dans la présente charte (si aucun document de gestion, ne pas tenir compte de cet engagement).

Point de contrôle : Vérification de la mise en conformité du document de gestion dans un délai de 3 ans.

E4 – Ne pas réaliser de coupes d'arbre entre le 15/03 et le 30/07 durant la période de reproduction des oiseaux. Les débardages sont autorisés jusqu'à mi-avril.

Point de contrôle : Constat visuel lors de visites de terrain

Recommandations

R1 – Favoriser les lisières forestières selon une structure à plusieurs strates avec de grands arbres (diamètres supérieurs à 40 cm)

R2 – Eviter de marteler et de couper les arbres porteurs de gros nids

R3 – Utiliser les huiles biologiques pour les engins à moteur

R4 – Préserver au maximum les sols sensibles en limitant la circulation d'engins lourds dans les parcelles aux périodes où les sols sont gelés ou secs.

R5 – Favoriser la régénération naturelle.

Mesures concernant les milieux ouverts prairiaux

Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondants :
Tous les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats d'intérêt communautaire liés aux milieux prairiaux identifiés dans un des deux Documents d'objectifs

Engagements

E1 – Conserver les prairies existantes afin de conserver les habitats ou les milieux abritant des espèces remarquables. Cela induit notamment l'absence de labour, de mise en culture, de boisement, de remblaiement, d'imperméabilisation, de nivellement ou de création de grands plans d'eau (excepté des mares si l'animateur valide cette opération).
Point de contrôle : Constat visuel (présence du couvert) lors de visites de terrain.

E2 – Ne pas drainer les parcelles pour conserver la flore inféodée aux prairies humides et conserver les mares existantes.
Point de contrôle : Constat visuel (présence ou absence de travaux de drainage ; présence ou absence des mares cartographiées lors de la visite préalable réalisée par la structure missionnée par l'opérateur à la signature de la charte) lors de visites de terrain.

E3 – Conserver les éléments fixes boisés cartographiés par l'animateur : haies, arbres isolés, bosquets jugés habitats d'espèces. Par ailleurs, tout entretien de ses éléments fixes boisés sera réalisé entre le 1er septembre et le 1er mars pour éviter tout impact sur les oiseaux nicheurs.
Point de contrôle : Constat visuel (présence ou absence des éléments fixes cartographiés lors de la visite préalable réalisée par la structure missionnée par l'opérateur à la signature de la charte).

E4 – Ne pas désherber chimiquement afin de ne pas modifier la flore (sauf traitement localisé visant à détruire le chardon des champs).
Point de contrôle : Constat visuel lors de visites de terrain.

Recommandations

R1 – Utiliser les méthodes de fauche centrifuge (du centre vers la périphérie) à vitesse réduite (< 10 km/h) et ralentir lors des derniers passages pour permettre à la faune de s'échapper.

R2 – Ne pas réaliser la fauche du couvert de nuit.

R3 – Préférer les fauches tardives après le premier juillet.

R4 – En cas de fauche et broyage des refus sur les prairies pâturées, intervenir de préférence entre le 1^{er} septembre et le 01 mars, c'est-à-dire en dehors des périodes de nidification.

R5 – Entretenir, avec des techniques douces, les zones humides présentes (mares, fossés...) afin d'éviter leur comblement ou leur fermeture (prendre conseil auprès de la structure animatrice)

Annexes de la charte

Liste des espèces de faune et de flore invasives non locales
(espèces actuellement présentes ou pouvant l'être dans un avenir proche) :

Flore

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Acer negundo</i>	Érable négundo
<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Ambrosie à feuilles d'armoise
<i>Amorpha fruticosa</i>	Faux Indigo
<i>Aster lanceolatus</i>	Aster lancéolé
<i>Aster novi-belgii</i>	Aster de Virginie
<i>Azolla filiculoides</i>	Azolla fausse filicule
<i>Berteroa incana</i>	Alysson blanc
<i>Bidens frondosa</i>	Bident feuillé
<i>Buddleja davidii</i>	Buddleia de David, Arbre aux papillons
<i>Bunias orientalis</i>	Bunias d'orient
<i>Coryza canadensis</i>	Vergerette du Canada
<i>Cotoneaster horizontalis</i>	Cotonéaster horizontal
<i>Cotoneaster microphyllus</i>	Cotonéaster à petites feuilles
<i>Elodea canadensis</i>	Élodée du Canada
<i>Elodea nuttallii</i>	Élodée de Nuttall
<i>Epilobium ciliatum</i>	Épilobe cilié
<i>Erigeron annuus</i>	Vergerette annuelle
<i>Galega officinalis</i>	Galéga officinal
<i>Helianthus tuberosus</i>	Topinambour
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase
<i>Impatiens balfourii</i>	Balsamine de Balfour
<i>Impatiens capensis</i>	Balsamine du Cap
<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine de l'himalaya
<i>Impatiens parviflora</i>	Balsamine à petites fleurs
<i>Juncus tenuis</i>	Jonc grêle
<i>Lemna minuta</i>	Lentille d'eau minuscule
<i>Lemna turionifera</i>	Lentille d'eau à turions
<i>Lonicera japonica</i>	Chèvrefeuille du Japon
<i>Ludwigia sp.</i>	Toutes les espèces de Jussie
<i>Mahonia aquifolium</i>	Mahonia à feuilles de Houx
<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Myriophylle du Brésil
<i>Oenothera biennis</i>	Onagre bisannuelle
<i>Panicum capillare</i>	Millet capillaire
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne vierge commune
<i>Phytolacca americana</i>	Raisin d'Amérique

<i>Populus x canadensis</i>	Peuplier du Canada
<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise
<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon
<i>Reynoutria sachalinensis</i>	Renouée de Sachaline
<i>Rhus typhina</i>	Sumac de Virginie
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia
<i>Rudbeckia laciniata</i>	Rudbeckia lacinié
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du cap
<i>Solidago canadensis</i>	Solidage du Canada
<i>Solidago gigantea</i>	Solidage glabre
<i>Spiraea alba</i>	Spirée blanche
<i>Spiraea douglasii</i>	Spirée de Douglas
<i>Symphoricarpos albus</i>	Symphorine blanche
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse

Faune

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Mammifères	
<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin
<i>Ondatra zibethicus</i>	Rat musqué
<i>Procyon lotor</i>	Raton laveur
<i>Nyctereutes procyonoides</i>	Chien viverrin
<i>Mustela vison</i>	Vison d'Amérique
<i>Dama dama</i>	Daim européen
<i>Cervus nippon</i>	Cerf sika
<i>Sylvilagus floridanus</i>	Lapin de Floride
<i>Sciurus carolinensis</i>	Ecureuil gris
Oiseaux	
<i>Oxyura jamaicensis</i>	Erismature rousse
<i>Threskiornis aethiopicus</i>	Ibis sacré
Tous les anatidés d'ornement (Canards, Oies et Cygne ; ex : Canards mandarin, carolin, Cygne noir, Oie de Magellan, Oulette d'Égypte, Tadome casarca...).	
Poissons	
<i>Micropterus Salmoides</i>	Black bass à grande bouche
<i>Lepomis gibbosus</i>	Perche soleil
<i>Pseudorasbora parva</i>	Pseudorasbora
<i>Ictalurus melas</i>	Poisson chat
Ecrevisses	
<i>Orconectes limosus</i>	Ecrevisse américaine
<i>Pacifastacus leniusculus</i>	Ecrevisse du pacifique
<i>Procambarus clarkii</i>	Ecrevisse rouge de Louisiane

Reptiles/Amphibiens	
<i>Xenopus laevis</i>	Xenope commun
<i>Rana catesbeiana</i>	Grenouille taureau
<i>Trachemys scripta elegans</i>	Tortue de Floride
<i>Dermochelys coriacea</i>	Tortue coriace
Mollusques	
<i>Corbicula fluminea</i>	Corbicule
<i>Dreissena polymorpha</i>	Moule zébrée

Liste des espèces d'arbre jugées non locales et dont la plantation est proscrite dans le cadre de cette charte :

- Chêne rouge ;
- Toutes les espèces de résineux ;
- Tous les cultivars de peuplier ;
- Robinier faux acacia ;
- Erable negundo ;
- Peuplier du Canada.

- Formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 -

ZPS FR 2112008 « Vallée de l'Aisne à Mouron »
ZPS FR 2112006 « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire »

Parafez et datez les pages précédentes concernées puis cochez les types d'engagements pour lesquels vous adhérez à la charte en rayant les mentions inutiles :

- Engagements et recommandations de portée générale
- Mesures concernant les milieux humides
- Mesures concernant les milieux forestiers
- Mesures concernant les milieux ouverts prairiaux

Je soussigné(e), Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagées dans cette Charte, en accord avec :

Mlle / Mme / M..... propriétaire / mandataire,
Mlle / Mme / M..... propriétaire / mandataire,
Mlle / Mme / M..... propriétaire / mandataire,
cosignataire(s) le cas échéant.

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte, et m'engage à respecter les engagements visés précédemment et cochés ci-dessus. J'atteste officialiser mon engagement en remplissant la **déclaration d'adhésion** à la charte Natura 2000 des sites FR2112006 et FR 2112008 qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.

Je suis informé(e) que mon engagement est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé de réception de mon dossier par la DDT.

Fait à

Le

Signature(s) de(s) l'adhérent(s) :

**Annexe N°31 : Cahiers des charges des contrats N 2000
proposés**

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

- Objectif de l'action :

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (A32303P, A32303R, A32304P, A32305P).

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) <p><u>Pour les zones humides :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur [JB ouny 1]

- Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

4010, Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* - 4030, Landes sèches européennes - 5130, Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires - 6120, Pelouses calcaires de sables xériques - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)(*sites d'orchidées remarquables) - 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7130, Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives) - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* - 7210, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* - 7230, Tourbières basses alcalines - 7240, Formations pionnières alpines du *Caricion bicoloris-atrofuscae* - 8230, Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii* - 91D0, Tourbières boisées

Espèce (s) :

1074, *Eriogaster catax* - 1298, *Vipera ursinii* - 1302, *Rhinolophus mehelyi* - 1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1307, *Myotis blythii* - A021, *Botaurus stellaris* - A022, *Ixobrychus minutus* - A074, *Milvus milvus* - A080, *Circaetus gallicus* - A081, *Circus aeruginosus* - A082, *Circus cyaneus* - A084, *Circus pygargus* - A093, *Hieraaetus fasciatus* - A120, *Porzana parva* - A122, *Crex crex* - A133, *Burhinus oediconemus* - A151, *Philomachus pugnax* - A224, *Caprimulgus europaeus* - A243, *Calandrella brachydactyla* - A245, *Galerida theklae* - A246, *Lullula arborea* - A255, *Anthus campestris* - A272, *Luscinia svecica* - A302, *Sylvia undata* - A338, *Lanius collurio* - A379, *Emberiza hortulana* - A409, *Tetrao tetrix tetrix* - A412, *Alectoris graeca saxatilis*

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

- Objectifs de l'action :

Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P)

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Tronçonnage et bûcheronnage légers- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)- Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits- Arrasage des tourradons- Frais de mise en décharge- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

1340, Prés salés intérieurs - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix - 4030, Landes sèches européennes - 5130, Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires - 5330, Fourrés thermoméditerranéens et prédésertiques - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables) - 6220, Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea - 6230, Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) - 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 6420, Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) - 6520, Prairies de fauche de montagne - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion - 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)

Espèce (s) :

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

1052, *Euphryas maturna* - 1298, *Vipera ursinii* - 1302, *Rhinolophus mehelyi* - 1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1307, *Myotis blythii* - A074, *Milvus milvus* - A080, *Circaetus gallicus* - A081, *Circus aeruginosus* - A082, *Circus cyaneus* - A084, *Circus pygargus* - A224, *Caprimulgus europaeus* - A246, *Lullula arborea* - A302, *Sylvia undata* - A338, *Lanius collurio* - A379, *Emberiza hortulana*

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
A32306P – Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

- Objectifs de l'action

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :

permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;

constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;

contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion

Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.

L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de **réhabilitation ou/et de plantation** en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R pour assurer son entretien.

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire de l'action A32306R relative à l'entretien de ces éléments. Dans le cadre d'un schéma de gestion l'action A32306P peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie (ou les autres types d'éléments) suivie de l'action A32306R les années suivantes pour assurer son entretien.

- Conditions particulières d'éligibilité :

L'action doit porter sur des **éléments déjà existants**.

- Éléments à préciser dans le Docob :

- Essences utilisées pour une plantation
- % de linéaire en haie haute

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Utilisation d'essences indigènes - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie - Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) - Création des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :
 - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
 - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres
 - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
- Liste indicative d'espèces prioritairement concernées par l'action :

Espèce (s) :

1074, *Eriogaster catax* - 1084, *Osmoderma eremita* - 1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1307, *Myotis blythii* - 1308, *Barbastella barbastellus* - 1310, *Miniopterus schreibersi* - 1323, *Myotis bechsteini* - 1354, *Ursus arctos* - A229, *Alcedo atthis* - A338, *Lanius collurio* - A339, *Lanius minor*

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

- Objectifs de l'action

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :

permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;

constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;

contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion

Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.

L'action se propose de mettre en œuvre des **opérations d'entretien** en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire de l'action A32306P relative à la réhabilitation et/ou la plantation.

- Éléments à préciser dans le Docob :

- % de linéaire en haie haute

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Intervention hors période de nidification- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes- Pas de fertilisation- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Taille de la haie ou des autres éléments- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage- Entretien des arbres têtards- Exportation des rémanents et des déchets de coupe- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Espèce (s) :

1074, *Eriogaster catax* - 1084, *Osmoderma eremita* - 1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1307, *Myotis blythii* - 1308, *Barbastella barbastellus* - 1310, *Miniopterus schreibersi* - 1323, *Myotis bechsteini* - 1354, *Ursus arctos* - A229, *Alcedo atthis* - A338, *Lanius collurio* - A339, *Lanius minor*

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres



- Points de contrôle minima associés :
 - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
 - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang
 - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à *Isoetes* spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3160, Lacs et mares dystrophes naturels - 3170, Mares temporaires méditerranéennes

Espèce (s) :

1037, *Ophiogomphus cecilia* - 1042, *Leucorrhinia pectoralis* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1092, *Austropotamobius pallipes* - 1166, *Triturus cristatus* - 1190, *Discoglossus sardus* - 1193, *Bombina variegata* - 1391, *Riella helicophylla* - 1428, *Marsilea quadrifolia* - 1429, *Marsilea strigosa* - 1831, *Lurionium natans* - A121, *Porzana pusilla* - A229, *Alcedo atthis*

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
A32316P - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive

- Objectifs de l'action :

Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de reméandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlement d'enrochements ou d'endigements ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- Il est rappelé les dispositions précisées au **paragraphe 3.1.2.3.1**, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

- Engagements :

Engagements complémentaires	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements principaux	- Elargissements, rétrécissements, déviation du lit - Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs - Démantèlement d'enrochements ou d'endigements - Déversement de graviers - Protection végétalisée des berges (cf. A32311P pour la végétalisation) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3110, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*) - 3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à *Isoetes* spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3220, Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée - 3230, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Myricaria germanica* - 3240, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos* - 3250, Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum* - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* - 3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri* p.p. et du *Bidention* p.p. - 3280, Rivières permanentes méditerranéennes du *Paspalo-Agrostidion* avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba* - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin - 91E0, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) - 92A0, Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

Espèce (s) :

1032, *Unio crassus* - 1037, *Ophiogomphus cecilia* - 1041, *Oxygastra curtisii* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1092, *Austropotamobius pallipes* - 1095, *Petromyzon marinus* - 1096, *Lampetra planeri* - 1099, *Lampetra fluviatilis* - 1102, *Alosa alosa* - 1103, *Alosa fallax* - 1106, *Salmo salar* - 1126, *Chondrostoma toxostoma* - 1131, *Leuciscus souffia* - 1134, *Rhodeus sericeus amarus* - 1138, *Barbus meridionalis* - 1145, *Misgurnus fossilis* - 1163, *Cottus gobio* - 1355, *Lutra lutra* - 1356, *Mustela lutreola* - 1607, *Angelica heterocarpa* - A023, *Nycticorax nycticorax* - A026, *Egretta garzetta* - A073, *Milvus migrans* - A094, *Pandion haliaetus* - A193, *Sterna hirundo* - A195, *Sterna albifrons* - A229, *Alcedo atthis*

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
A32326P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

- Objectifs de l'action :

L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être **cohérents** avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : zone à ours).

- Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F22714.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.
- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux financés sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.
- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

- Engagements :

	<ul style="list-style-type: none">- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut- Respect de la charte graphique ou des normes existantes- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
	<ul style="list-style-type: none">- Conception des panneaux- Fabrication- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose- Entretien des équipements d'information- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Sont concernés par l'action la plupart des habitats et espèces justifiant la désignation d'un site et plus particulièrement les milieux tourbeux et dunaires sensibles au piétinement ou les falaises hébergeant des rapaces nicheurs

Espèce (s) :

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Objectifs	<p>L'action concerne la mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire au bénéfice des habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés, selon une logique non productive.</p> <p>Partant du principe que la régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette mesure vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière.</p> <p>On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale.</p>
Habitats ciblés (liste indicative)	<p>2270, Dunes avec forêts à <i>Pinus pinea</i> et/ou <i>Pinus pinaster</i> 91D0, Tourbières boisées 91F0, Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i>, <i>Ulmus laevis</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i>, rivaibes des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>) 9150, Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i> 9330, Forêts à <i>Quercus suber</i> 9410, Forêts acidophiles à <i>Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)</i> 9430, Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (si "sur substrat gypseux ou calcaire") 9560, Forêts endémiques à <i>Juniperus spp.</i> 9580, Bois méditerranéens à <i>Taxus baccata</i></p>
Espèces ciblées (liste indicative)	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Conditions générales d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées. - Essences éligibles pour une plantation ou un enrichissement : indications du DOCOB. En l'absence de précisions : essences citées dans la fiche de l'habitat d'intérêt communautaire du guide « gestion forestière et diversité biologique » (RAMEAU JC, GAUBERVILLE C, DRAPIER N, 2000 ENGREF, IDF, ONF).
Précisions techniques	<ul style="list-style-type: none"> - La plantation ne peut-être envisagée que si le taux de couverture des semis en début de contrat est inférieur à 50%. Les modalités possibles sont : <ul style="list-style-type: none"> ➢ si le taux de couverture est compris entre 10 et 50% : plantation d'enrichissement, ➢ si le taux de couverture est inférieur à 10% : plantation en plein. La densité minimale lors de la plantation d'enrichissement sera de 50 tiges/ha, le taux de réussite des plantations au bout de 5 ans devra être au minimum de 50%. La densité minimale lors de plantation en plein sera de 400 tiges/ha, le taux de réussite des plantations au bout de 5 ans devra être au minimum de 50%.

ENGAGEMENTS	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement à ne pas recourir à des produits phytosanitaires sur les parcelles contractualisées. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. - Diversification des essences dans les régénérations et les plantations. - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des

	parcelles concernées par la structure animatrice.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Travail du sol (crochetage). - Dégagement de taches de semis acquis. - Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes. - Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture. - Plantation ou enrichissement. - Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière). - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle des surfaces travaillées (mesurées au GPS).
- Contrôle des essences plantées.
- Atteinte des taux de réussite des plantations.
- Contrôle du respect de la période d'intervention.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos).
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'interventions
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000.
 Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000.
 Suivi sylvicole de la surface contractualisée (densité, essences).

DISPOSITION FINANCIERE

Montant de l'aide : rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles

Pièces justificatives à produire pour le paiement : sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Objectifs	<p>- La mesure concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive.</p> <p>- En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.</p> <p>- La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).</p>
Habitats ciblés (liste indicative)	Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié, et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.
Espèces ciblées (liste indicative)	<p>1079 <i>Limoniscus violaceus</i> Taupin violacé</p> <p>1083 <i>Lucanus cervus</i> Lucane cerf-volant</p> <p>1084 <i>Osmoderma eremita</i> Pique-prune</p> <p>1087 <i>Rosalia alpina</i> Rosalie des Alpes</p> <p>1088 <i>Cerambyx cerdo</i> Grand capricorne</p> <p>1308 <i>Barbastella barbastellus</i> Barbastelle</p> <p>1323 <i>Myotis bechsteinii</i> Vespertillon de Bechstein</p> <p>1324 <i>Myotis myotis</i> Grand murin</p> <p>1354 <i>Ursus arctos</i> Ours brun</p> <p>1381 <i>Dicranum viride</i> Dicrane vert</p> <p>1386 <i>Buxbaumia viridis</i> Buxbaumie verte</p> <p>A030 <i>Ciconia nigra</i> Cigogne noire</p> <p>A094 <i>Pandion haliaetus</i> Balbuzard pêcheur</p> <p>A103 <i>Falco peregrinus</i> Faucon pèlerin</p> <p>A217 <i>Glaucidium passerinum</i> Chevêchette d'Europe</p> <p>A223 <i>Aegolius funereus</i> Chouette de Tengmalm</p> <p>A224 <i>Caprimulgus europaeus</i> Engoulevent d'Europe</p> <p>A231 <i>Coracias garrulus</i> Rollier d'Europe</p> <p>A234 <i>Picus canus</i> Pic cendré</p> <p>A236 <i>Dryocopus martius</i> Pic noir</p> <p>A238 <i>Dendrocopos medius</i> Pic mar</p> <p>A239 <i>Dendrocopos leucotos</i> Pic à dos blanc</p> <p>A241 <i>Picooides tridactylus</i> Pic tridactyle</p> <p>A321 <i>Ficedula albicollis</i> Gobemouche à collier</p> <p>A331 <i>Sitta whiteheadi</i> Sittelle corse</p>

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Conditions générales d'éligibilité	<p>- Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles.</p> <p>- Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires. Les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat ne sont pas contractualisables sauf préconisation dans le DOCOB. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence. Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par la mesure.</p> <p>- Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale à 40 cm. En outre, ils doivent présenter des signes de sénescences tels que cavités, fissures ou branches mortes.</p>

	<p>- Exception : Dans le cas du Taupin violacé (en contexte de chênaie), et du Pique prune dans une moindre mesure, apparaît un besoin spécifique d'arbres présentant des cavités basses ou simplement une blessure à la base du tronc, même sur des arbres de petit diamètre (40 cm ou moins), en principe non éligibles aux critères énoncés ici mais pouvant être indispensables à l'espèce dans certains contextes. De tels arbres peuvent donc être éligibles pour la mise en oeuvre de cette action lorsque ces enjeux sont identifiés dans le DOCOB.</p> <p>- Cas de la forêt domaniale :</p> <p>L'indemnisation des arbres disséminés ne débute qu'à la troisième tige contractualisée par hectare et ce, même au sein d'îlots « ONF » (îlot de sénescence ou de vieillissement réalisé dans le cadre de ses orientations nationales suite au Grenelle de l'environnement).</p> <p>Un îlot de sénescence « Natura2000 » ne peut pas être superposé à un îlot « ONF » toutefois des surfaces complémentaires peuvent être contractualisées par le biais de la mesure Natura 2000.</p> <p>- La mise en place d'agrainoires ou de pierres à sel à proximité des arbres contractualisés ou dans les îlots est incompatible avec les objectifs de la mesure, de par le surpiétinement qu'elle entraîne.</p> <p>- Dans un souci de cohérence de gestion forestière, il est recommandé de conserver le plus possible d'arbres morts sur pied en plus des arbres sélectionnés au titre de la mesure.</p>
Précisions techniques	<p>Un seul contrat par parcelle cadastrale est autorisé par période de 30 ans.</p> <p>Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans.</p> <p>Concernant les îlots de sénescence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un « îlot » correspond à la surface englobant l'espace interstitiel entre les arbres ainsi que l'ensemble des tiges éligibles ou non. - Une surface est éligible à la formule « îlot » si elle comporte au moins 10 tiges à l'hectare présentant soit un diamètre à 1,30 m du sol supérieur ou égal à 40 cm, soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. - La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha. Il n'est pas fixé de surface maximale mais un bon maillage spatial sera à privilégier par les services instructeurs. - La surface de référence est le polygone défini par l'îlot.

ENGAGEMENTS	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Marquage, le cas échéant, des arbres délimitant les îlots de sénescence en complément des arbres sélectionnés au moment de leur identification (à la peinture ou à la griffe à environ 1,30m du sol d'un triangle pointé vers le bas). - Cartographie sur plan des arbres à contractualiser et des limites des îlots sur plan pour l'instruction du dossier. Le géoréférencement n'est pas obligatoire. - Maintien, dans la mesure du possible, dans un souci de cohérence d'action, des arbres morts sur pied dans le peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents. - Maintien d'une distance minimale de 30 m par rapport aux voies fréquentées par le public. - Ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, agrainoires, ...) à moins de 30 mètres des arbres contractualisés. - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice. - Indication sur le plan de localisation des arbres par le demandeur des accès et sites qualifiés de fréquentés en précisant dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises. - Entretien du marquage des arbres pendant les trente années.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de sylviculture, et le cas échéant maintien sur pied, de l'ensemble des arbres et îlot correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans.
Durée de l'engagement	<p>L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties</p>

maintenues au sol qui valent engagement.

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la présence des bois marqués ou cartographiés sur pied pendant 30 ans.
- Contrôle de l'éligibilité des arbres sénescents (diamètre, état sanitaire, particularités morphologiques).
- Contrôle de la distance minimale entre les arbres désignés et les voies fréquentées.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'arbres ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000.
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000.
- Suivi naturaliste des espèces d'intérêt communautaire ciblées dans l'environnement des arbres désignés.

DISPOSITION FINANCIERE

Montant de l'aide : rémunération du manque à gagner selon le barème régional suivant :

- Concernant les arbres disséminés, l'indemnité est fixée à :

- 150 € par arbre pour le chêne et les feuillus précieux (merisier, alisier torminal, érable sycomore, frêne),
- 100 € par arbre pour les résineux et autres feuillus.

La mesure est plafonnée à un montant égal ou inférieur à 2000 € par hectare. La surface de référence du polygone est défini par les arbres contractualisés les plus extérieurs.

- Concernant les îlots :

1. plafonnée à 2000 € par hectare, l'indemnité pour l'immobilisation des tiges est fixée à :

- 150 € par arbre pour le chêne et les feuillus précieux (merisier, alisier torminal, érable sycomore, frêne),
- 100 € par arbre pour les résineux et autres feuillus,

2. l'immobilisation du fonds est indemnisé à hauteur de 2000 € par hectare.

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres F22717 – Travaux d'aménagement de lisière étagée

- Objectifs de l'action

L'action concerne l'amélioration des lisières existantes (bord de pistes et de clairières, lisières externes des massifs et internes face à des enclaves non boisées) par l'aménagement de lisière étagée dans le but d'améliorer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

La lisière, zone transitoire entre forêt et milieu ouvert, joue un rôle important en matière de biodiversité : refuge, lieu de reproduction et zone de nourrissage d'une faune nombreuse et variée (oiseaux, chauve souris et autres petits mammifères – belettes, hérissons, renards – reptiles, papillons et autres insectes – abeilles, sauterelles...), les lisières sont des écotones, à la frontière d'habitats différents, ainsi que des trames vertes pour les espèces inféodées aux zones ouvertes arborées (haies, bosquets, vergers). Elles permettent aussi de protéger les peuplements contre le vent, si elles sont perméables, progressives et étagées, et contre le soleil et le gel. Elles constituent enfin un refuge pour les essences pionnières et postpionnières utiles à la recolonisation des surfaces détruites.

Pour être favorable, la lisière doit adopter une structure irrégulière, composée de plusieurs zones où peuvent se développer différentes strates végétales :

- un manteau arboré peu dense constitué d'espèces pionnières et post-pionnières
- un cordon de buissons
- un ourlet herbeux.

Il faut veiller à l'étagement et à la structuration de ces zones par une augmentation progressive de la hauteur depuis l'ourlet herbeux jusqu'au peuplement forestier.

Idéalement, cette structure doit être aussi irrégulière par bouquets dans sa longueur afin de ménager à la fois des zones dégagées et des endroits comportant des arbres plus âgés. La lisière doit présenter également un caractère sinueux, qui permet une bonne mosaïque ou imbrication d'ourlets herbeux, de fruticées et de manteaux forestiers. Il faut veiller à son hétérogénéité garante de sa diversité en favorisant la présence d'un maximum d'espèces naturelles et en particulier d'espèces florifères et fructifères. D'autres éléments spécifiques tels que des mares, des arbres morts sur pied ou à terre, des tas de cailloux, des amas de branches sont également intéressants.

Les interventions préconisées sont :

- éclaircir le manteau forestier pour structurer le couvert arborescent, favoriser l'apparition de plantes herbacées, de régénération et de buissons ligneux d'accompagnement, ainsi que donner de la lumière à la fruticée et à l'ourlet herbeux (interventions jardinatoires) ; garder les arbres sénescents, morts ou à cavités (en évitant les abords des routes et chemins fréquentés par le public) ;
- dans certains cas de lisières nettes et non structurées, créer des trouées en alternant endroits et époques d'intervention : maintenir les éléments de valeur dans la trouée ainsi que les perches ; les trouées créent des sinuosités favorisant l'évolution dynamique de la structure
- au sein de la lisière (fruticée et manteau forestier) favoriser les essences de lumière produisant des fruits, les pionniers, mais aussi les très gros arbres, les arbres à cavité, les arbres à lianes (lierre, houblon, clématite) et les chandelles ; porter une attention particulière aux buissons rares ; veiller à une diversité maximale d'espèces
- entretenir la lisière par recépage périodique de la ceinture buissonnante et fauchage de l'ourlet herbeux ; l'entretien doit être réalisé par tronçons, sur toute la profondeur de la lisière, en laissant des zones refuges sur le linéaire ; respecter les périodes de reproduction de la faune. Rajeunir les buissons, favoriser la diversité des espèces, éliminer localement les repousses de ligneux arborescents, éclaircir l'ourlet herbeux et éviter son embroussalement ; entasser les branches pour retarder la repousse des rejets et constituer des habitats spécifiques
- conserver, mettre à la lumière voire créer des petites structures ou biotopes : laisser des tas de branches et des morceaux de bois mort ; éclaircir des points d'eau, des rochers ou des murets.

L'action concerne les travaux d'aménagement de lisière ; le bénéficiaire s'engage à entretenir la lisière durant les 5 années suivant les travaux.

- Conditions particulières d'éligibilité

Les créations de lisières temporaires ne sont pas concernées par l'action.

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

Tous les types de lisières existantes sont éligibles : bordure de route ou de voie de chemin de fer, bordure de champ, de clairière, les bordures de cours d'eau, etc..

L'aménagement devra concerner une surface pertinente : la profondeur conseillée est de 25 m, la longueur et le tracé sont à apprécier en fonction du diagnostic préalable.

- Engagements

Engagements rémunérés	non	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic préalable : évaluer le potentiel écologique local (altitude et exposition, stations), la largeur de l'ourlet herbeux, la largeur de la ceinture de buissons, le tracé de la lisière (rectiligne, sinueux, avec trouées), la présence de petits biotopes (roches, marais, bois morts, fourrés de ronce ou orties...), la diversité des espèces arborescentes et buissonnantes - Martelage de la lisière - Coupe d'arbres (hors contexte productif) - Lorsqu'il est nécessaire d'enlever les produits de coupe, enlèvement et transfert vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visées par le contrat : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contexte non productif : le coût du débardage est pris en charge par le contrat ➤ Contexte productif : seul le surcoût lié à ce débardage par rapport à un débardage classique avec engins est pris en charge par le contrat. - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage - Entretien de la lisière au moins une fois sur la durée du contrat : fauche périodique (voire gyrobroyage) et tardive de l'ourlet herbeux, recépage de la ceinture buissonnante - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Les devis nécessaires pour la prise en charge par le contrat du débardage ou du surcoût de débardage seront à fournir au stade de l'instruction.

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié (habitats d'intérêt communautaire), et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

Espèce(s) :

1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
1305	<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1310	<i>Miniopterus schreibersi</i>	Minioptère de Schreibers
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées
1323	<i>Myotis bechsteini</i>	Murin de Bechstein
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
1052	<i>Hypodryas maturna</i>	Damier du Frêne
1074	<i>Eriogaster catax</i>	Laineuse du prunellier
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
A096	<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle
A099	<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau
A308	<i>Sylvia curruca</i>	Fauvette babillarde
A340	<i>Lanius excubitor</i>	Pie-grièche grise
A231	<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe
A246	<i>Alouette lulu</i>	Lullula arborea
A233	<i>Torcol fourmilier</i>	Jynx torquilla

Annexe N°32 : Tableau des MAET proposées dans le projet de territoire 2012

(*) ne pas remplir si vide

Document 5 : OBJECTIFS ET PROPOSITIONS DE MESURES AGROENVIRONNEMENTALES

CA N209 - Confluence des Vallées de l'Aisne et de l'Aire CA N210 - Vallée de l'Aisne à MOURON 1 177 ha + 310 ha de SAU									
Couvert ou habitat	Code et libellé de la mesure	Engagements unitaires mobilisés	Valeurs des paramètres des EU <small>Exemple : 55UN économisé, ou retard de fauche au 1^{er} juillet soit x jours</small>	Montant unitaire des EU	Montant de la mesure/ha/an (€)	nbre agr	Objectifs surface (ha)	Montant total sur 5 ans	Coûts induits (nombre + coûts sur 5 ans)
Prairies Pâturée au printemps	CA N209 HP3 CA N210 HP3 gestion extensive des prairies pâturées avec ferti à 75UN	Socle H01 + Herbe 02	50 UN économisés	76 + 47	123 €	3	30 ha	18 450 €	CI 4 et CI 2
Prairies Pâturée au printemps	CA N209 HP4 CA N210 HP4 gestion extensive des prairies pâturées avec ferti à 50UN et chargement limite	Socle H01 + Herbe 02 + Herbe 01 + Herbe 04	70 UN économisés	76 + 17 + 47 + 33	205 €	1	5 ha	5 125 €	CI 4 et CI 2
Prairies fauchées au printemps	CA N209 HF3 CA N210 HF3 gestion extensive des prairies fauchées avec	Socle H01 + Herbe 01 + Herbe 02 + Herbe 06	70 UN économisés 5 jours de retard de fauche	76 + 17 + 79 + 18	190 €	2	25 ha	23 750 €	CI 4 et CI 2

	ferti à 55UN dont max 30 UN mineral et fauche au 15 juin								
Prairies fauchées au printemps	CA N209 HF2 CA N210 HF2 gestion extensive des prairies fauchées sans ferti et fauche tardive au 10 juillet	SocleH01 + Herbe 01 + Herbe 03 + Herbe 06	30 jours de retard de fauche	76 + 17 + 135 + 94	322 €	1	5 ha	8 050 €	CI 4 et CI 2
Herbe	CA N209 HE1 CA N210 HE1 Reconversion de terres arables en herbages extensifs et ferti à 15UN	SocleH01 + Herbe 02 + Couver 06	-	76 + 0 + 158	234 €	0	0 ha	0 €	CI 4 et CI 2
Autre	CA N209 AU1 CA N210 AU1 Creation et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique	Couver07	-	548	548 €	0	0 ha	0 €	CI 4 et CI 2

Soit un budget total de :

MAET = 63 425 €
 Coûts Induits = 930 €
TOTAL = 64 355 €

Annexe N°33 : Présentation du dispositif Région « Haies »



Aide de la Région Champagne-Ardenne
à l'implantation de haies ou d'îlots boisés



Une haie à quoi ça sert ?

- Dans les pâtures, la haie abrite le bétail du soleil et des intempéries...
- Dans les cultures, la haie abrite les auxiliaires intervenant dans la protection contre les ravageurs...
- Plus simplement, la haie c'est un petit coup de pouce pour la nature, qui permet à une grande diversité d'organismes de trouver leur place dans vos parcelles
- Enfin, d'un point de vue strictement pragmatique, la haie c'est une partie de votre Surface en Éléments Topographiques...

OBJET DU PROGRAMME

Favoriser la biodiversité dans les espaces agricoles en accompagnant et en finançant les projets d'aménagements de haies et d'îlots boisés (en concertation avec la LPO ou d'autres organismes pour la partie technique).

BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- ✓ agriculteurs à titre principal et âgés d'au plus 65 ans, (ou sociétés à statut agricole dont le capital social est détenu au moins à 50% par des personnes physiques d'au plus 65 ans affiliées à la MSA en tant qu'agriculteurs à titre principal),
- ✓ l'exploitation est éligible à l'aide régionale si la valeur ajoutée¹ par effectif moyen permanent est d'au plus 60 000 €,
- ✓ l'exploitation doit être située en Champagne-Ardenne (au moins 80% de sa surface agricole utile),
- ✓ les exploitants s'engagent dans une démarche d'agriculture durable (par exemple suivre le stage agriculture raisonnée réalisé par une structure agréée par le conseil régional),
- ✓ seront étudiés au cas par cas les projets de collectivités territoriales, associations foncières ou autres.

➡ Une lettre d'intention² doit être adressée au Président du conseil régional avant la date de réalisation des travaux.

DEPENSES ELIGIBLES

- ✓ dépenses immatérielles (coût de diagnostic, conseil à l'implantation...) dans la limite de 750 € de dépenses,
- ✓ acquisitions de plants, de protections, de paillage, de tuteurs et de semences³
- ✓ frais de main d'œuvre pour l'implantation (coût entreprise ou forfait de mise en place si effectué par l'agriculteur)

➡ Le montant total des dépenses éligibles est plafonné à 8 000 € par projet.

NB : Les frais d'entretien de l'aménagement mis en place suite à l'implantation ne sont pas éligibles.

¹ Chiffre d'affaires total + production immobilisée ou stockée - achats consommés - charges externes (hors main d'œuvre, taxes, frais financiers et amortissements).

² En cas de problème, vous pouvez contacter la LPO pour obtenir un modèle de lettre.

³ La LPO peut vous accompagner dans la recherche de ces éléments.

MONTANT DE LA SUBVENTION

L'aide régionale est versée sous la forme d'une subvention :

- ✓ à hauteur de 40% pour les dépenses immatérielles,
- ✓ à hauteur de 60% pour les achats et frais de main d'œuvre liés à l'implantation.

Les dossiers dont le montant d'aide est inférieur à 400 € ou présentant un total de moins de 100 mètres pour les projets d'implantation de haies ne sont pas éligibles.

ENGAGEMENT DES BENEFICIAIRES

Schéma de plantation à respecter

Un cahier des charges spécifiquement adapté pourra être défini si nécessaire par territoire éligible.

Dans tous les cas, le projet devra respecter :

- ✓ l'obligation d'utiliser un paillage 100% biodégradable,
- ✓ une liste des espèces éligibles pour les plantations¹
- ✓ un schéma de plantation à définir avec la LPO Champagne-Ardenne (ou autre organisme de suivi technique)
- ✓ une banquette herbeuse de part et d'autre de la haie
- ✓ pour les lots boisés : une surface minimum de 7 ares et maximum de 50 ares

Conditions d'entretien

- ✓ taux de reprise supérieur à 80%,
- ✓ maintien en place (tel que défini lors de l'implantation) pendant 10 ans avec préservation de la structure de la haie,
- ✓ éviter les traitements chimiques,
- ✓ éviter tous travaux pouvant endommager la haie, notamment l'utilisation d'épareuses (en particulier sur les branches d'un diamètre supérieur à 2 cm),
- ✓ pas de taille mécanique du 1^{er} mars au 31 juillet.

En résumé, que faut-il faire ?

1. Faire parvenir au Conseil Régional une déclaration d'intention de plantation de haie
2. Réceptionner le formulaire envoyé par le Conseil Régional
3. Contacter la LPO Champagne Ardenne pour la partie technique (schéma d'implantation, essences, protection etc.)
4. Remplir et renvoyer le formulaire
5. Réceptionner la convention (après instruction du dossier par le Conseil Régional)
6. Renvoyer de la convention signée
7. Implanter la haie ou l'lot boisé (intervention d'une entreprise ou non)
8. Envoyer les justificatifs (factures etc.) sur la base desquels sera versée la subvention

¹ Se renseigner auprès de la LPO Champagne-Ardenne lors de la réalisation de l'avis technique

Liste des espèces arbustives et arborescentes susceptibles d'être implantées au sein des haies subventionnées par le Conseil Régional de Champagne-Ardenne.

Document de travail préparatoire nécessitant des échanges complémentaires notamment avec les membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne.

Choix des essences sur substratum crayeux

Arbrisseau

Camérisier à balais (<i>Lonicera xylosteum</i>)	arbrisseau de 1 à 2 m
Rosier des chiens (<i>Rosa canina</i>)	arbrisseau de 1 à 5 m à port très buissonnant
Troène (<i>Ligustrum vulgare</i>)	arbrisseau de 0.3 à 3 m
Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>)	arbrisseau de 1 à 3 m
Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>)	arbrisseau de 2 à 5 m
Noisetier (<i>Corylus avellana</i>)	arbrisseau de 2 à 4 m
Nerprun purgatif (<i>Rhamnus catharticus</i>)	arbrisseau de 2 à 5 m
Viome lantane (<i>Viburnum lantana</i>)	arbrisseau de 1 à 3 m
Viome obier (<i>Viburnum opulus</i>)	arbrisseau de 2 à 4 m

Espèces arbustives

Cytise (<i>Laburnum anagyroides</i>)	arbuste de 5 à 10 m
Saule marsault (<i>Salix caprea</i>)	arbuste ou petit arbre de 3 à 12 m
Cerisier de Sainte Lucie (<i>Prunus mahaleb</i>)	arbrisseau ou arbuste de 4 à 12 m

Arbres de haut jet

Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>)	petit arbre de 12 à 15 m
Tremble (<i>Populus tremula</i>)	arbre de 15 à 20 m
Alisier blanc (<i>Sorbus aria</i>)	arbre de 3 à 20 m
Bouleau verruqueux (<i>Betula pendula</i>)	arbre de 20 à 25 m
Merisier (<i>Prunus avium</i>)	arbre de 15 à 25 m
Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>)	arbre de 30 à 40 m

Espèces présentes sporadiquement au sein des boisements de Champagne crayeuse et ne faisant pas partis des cortèges d'espèces indigènes caractéristiques.

Rq : Implantation envisageable avec de faibles effectifs

Erable plane (<i>Acer platanoides</i>)	arbre ubiquiste
Erable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>)	arbre ubiquiste

Rq : l'Érable sycomore est une espèce qui possède une certaine capacité de dispersion, il faut donc éviter son implantation à proximité d'espaces naturels à enjeux où il est susceptible de s'implanter.

Sureau noir (*Sambucus nigra*) arbuste poussant principalement en stations mésohygrophiles et rudérales

Espèces contribuant à l'identité paysagère des boisements de Champagne crayeuse mais ne faisant pas partis des cortèges d'espèces indigènes caractéristiques. Opportunité d'intégration de ces espèces à la liste des espèces à planter à étudier.

Pin noir d'Autriche (*Pinus nigra subsp. Nigra*) arbre de 25 à 35 m de haut

Pommier sauvage (*Malus sylvestica*) arbuste ou petit arbre de 6 à 10 m

Espèces proposées par des partenaires au cours de la réunion de travail. Espèce présentes sporadiquement au sein d'espaces naturels de Champagne crayeuse et ne faisant pas partis des cortèges d'espèces indigènes caractéristiques.

Rq : Espèce généralement plantée à proximité des villages, des chemin et des routes

Noyer (*Juglans regia*) Espèce naturalisée originaire des Balkans, plantée depuis l'époque gallo-romaine et cultivée un peu partout. Petit arbre de 10 à 25 m.

Espèces faisant partie des cortèges d'espèces indigènes caractéristiques dont l'intégration dans la liste des espèces arbustives susceptibles d'être implantées au sein des haies est à apprécier.

Bourdaine (*Frangula alnus*) arbuste de 1 à 5 m
En Champagne crayeuse : écotype xérophile sur matériaux carbonatés.

Allsier torminal (*Sorbus torminalis*) arbre de 10 à 20 m
En Champagne crayeuse : espèce thermophile, xérophile à mésophile.

Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*) arbre de 10 à 20 m
En Champagne crayeuse : espèce héliophile à large amplitude.

Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*) arbre de 20 à 35 m
En Champagne crayeuse : espèce neutrocalcicole, individus spontanés observés principalement au sein de Chénaies pubescentes.

Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) arbre de 20 à 25 m
En Champagne crayeuse : espèce présentant une adaptation particulière lui permettant de se développer hors des vallées sur des substratums crayeux.

Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) arbre de 20 à 30 m
En Champagne crayeuse : espèce présentant une adaptation particulière lui permettant de se développer sur des substratums crayeux.

Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) arbre de 30 à 40 m
En Champagne crayeuse : statut d'indigénat à préciser.

Espèce faisant partie des cortèges d'espèces indigènes caractéristiques dont l'implantation nécessite une autorisation administrative.

Epine vinette (*Berberis vulgaris*) arbrisseau de 1 à 3 m

Hôte intermédiaire de la Rouille du blé (*Puccinia tritici*)

Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*) arbrisseau ou arbuste de 4 à 10 m

Espèce sensible au feu bactérien

Dans le cadre de l'arrêté du 12 août 1994 relatif à l'interdiction de plantation et de multiplication de certains végétaux sensibles au feu bactérien : Une demande d'autorisation de plantation d'aubépine par dérogation peut être obtenue auprès du Ministère de l'Agriculture de la Pêche et de l'Alimentation. Demande de formulaire à retirer au Service Régional de la Protection des végétaux SRPV

Espèces faisant partis des cortèges d'espèces indigènes caractéristiques **actuellement écartées** de la liste des espèces arbustives susceptibles d'être implanté au sein des haies. Application d'un principe de précaution vis-à-vis de l'introduction de variétés ornementales qui serait de nature à remettre en cause l'intégrité et le maintien des rares individus présents localement.

Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) arbre de 10 à 20 m

Cornouiller mâle (*Cornus mas*) arbuste ou arbrisseau de 2 à 6 m

Cormier (*Sorbus domestica*) arbre de 5 à 20 m

Choix des essences sur substratum mameux

Arbrisseau

Rosier des chiens (*Rosa canina*) arbrisseau de 1 à 5 m à port très buissonnant

Troène (*Ligustrum vulgare*) arbrisseau de 0.3 à 3 m

Prunellier (*Prunus spinosa*) arbrisseau de 1 à 3 m

Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) arbrisseau de 2 à 5 m

Noisetier (*Corylus avellana*) arbrisseau de 2 à 4 m

Nerprun purgatif (*Rhamnus catharticus*) arbrisseau de 2 à 5 m

Sureau noir (*Sambucus nigra*) arbuste ou petit arbre de 2 à 10 m

Viome lantane (*Viburnum lantana*) arbrisseau de 1 à 3 m

Viome obier (*Viburnum opulus*) arbrisseau de 2 à 4 m

Espèces arbustives

Saule marsault (*Salix caprea*) arbuste ou petit arbre de 3 à 12 m

Cerisier de Sainte Lucie (*Prunus mahaleb*) arbrisseau ou arbuste de 4 à 12 m

Arbres de haut jet

Tremble (*Populus tremula*) arbre de 15 à 20 m

Alisier blanc (*Sorbus aria*) arbre de 3 à 20 m

Bouleau verruqueux (*Betula pendula*) arbre de 20 à 25 m

Espèces présentes sporadiquement au sein des boisements sur substratum marneux et ne faisant pas partis des cortèges d'espèces indigènes caractéristiques.
Rq : Implantation envisageable avec de faibles effectifs

Erable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>)	arbre ubiquiste
Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>)	arbuste poussant principalement en stations mésohygrophiles et rudérales

Choix des essences sur substratum limoneux à argileux

Arbrisseau

Rosier des chiens (<i>Rosa canina</i>)	arbrisseau de 1 à 5 m à port très buissonnant
Troène (<i>Ligustrum vulgare</i>)	arbrisseau de 0,3 à 3 m
Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>)	arbrisseau de 1 à 3 m
Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>)	arbrisseau de 2 à 5 m
Noisetier (<i>Corylus avellana</i>)	arbrisseau de 2 à 4 m
Viome lantane (<i>Viburnum lantana</i>)	arbrisseau de 1 à 3 m
Viome obier (<i>Viburnum opulus</i>)	arbrisseau de 2 à 4 m

Espèces arbustives

Bourdaïne (<i>Frangula alnus</i>)	arbuste de 1 à 5 m
Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>)	petit arbre de 12 à 15 m
Poirier commun (<i>Pyrus pyrastrer</i>)	arbuste ou petit arbre de 8 à 20 m
Pommier sauvage (<i>Malus sylvestris</i>)	arbuste ou petit arbre de 6 à 10 m
Fusain d'Europe (<i>Euonymus europæus</i>)	arbuste ou petit arbre de 2 à 6 m
Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>)	arbuste poussant principalement en stations mésohygrophiles et rudérales.

Arbres de haut jet

Alisier blanc (<i>Sorbus aria</i>)	arbre de 3 à 20 m
Tremble (<i>Populus tremula</i>)	arbre de 15 à 20 m
Merisier (<i>Prunus avium</i>)	arbre de 15 à 25 m
Bouleau verruqueux (<i>Betula pendula</i>)	arbre de 20 à 25 m
Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>)	arbre de 20 à 30 m
Charme (<i>Carpinus betulus</i>)	arbre de 10 à 25 m
Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>)	arbre de 20 à 40 m

Arbres de haut jet Liste complémentaire intégrant les propositions des partenaires

Orme des montagnes (*Ulmus glabra*) arbre de 25 à 30 m

Rg : Il semble que la plantation de cette espèce puisse être préconisée principalement en Haute-Marne et dans le nord des Ardennes.

Saule blanc (*Salix alba*) petit arbre de 5 à 25 m

Rg : Plantation en vallées et en bocage "humide" (Ardennes, Champagne humide, Vallage, Perthois et Porcien...). L'entretien des arbres en têtard n'a d'intérêt que si ces derniers atteignent un âge et donc un diamètre suffisamment important pour fournir des niches aux espèces cavicoles voire saproxyliques. Dans ce cas, les tailles successives génèrent une quantité de micro-habitats de bois sénescents et de cavités au niveau des boursouffures.

Annexe N°34 : Mise à jour du Formulaire Standard des données

code	nom latin	Nidification	Hivernage	Migration	Nidification	Hivernage	Migration
Espèces Annexe 1		fsd initial : 2004			2011		
A027	Egretta alba	non cité	non cité	non cité	o couple	1 - 6 individu(s)	1 -4 individu(s)
A030	Ciconia nigra	non cité		non cité	Présente		1 -5 individu(s)
A031	Ciconia ciconia	non cité		non cité	Présente		5 -15 individu(s)
A072	Pernis apivorus	non cité		1 -2 individu(s)	Présente		Présente
A073	Milvus migrans	non cité		1 -2 individu(s)	1 -2 couple (s)		Présente
A074	Milvus milvus			1 -2 individu(s)			Présente
A081	Circus aeruginosus			1 -2 individu(s)	Présente		Présente
A082	Circus cyaneus			2 -3 individu(s)		Présente	Présente
A084	Circus pygargus			1 -2 individu(s)			non cité
A094	Pandion haliaetus			1 -2 individu(s)			> 5 individus
A098	Falco columbarius			1 -2 individu(s)		0 -1 individu(s)	Présente
A103	Falco peregrinus			1 -2 individu(s)			non cité
A122	Crex crex	non cité		non cité	0 -1 couple (s)		
A127	Grus grus			0 -20 individu(s)			5 -60 individu(s)
A140	Pluvialis apricaria			Présente			Présente
A151	Philomachus pugnax			Présente			Présente
A166	Tringa glareola			Présente			Présente
A229	Alcedo atthis	1 -2 couple (s)	Présente	Présente	2 -3 couple (s)	Présente	Présente
A236	Dryocopus martius	non cité	non cité		non cité	Présente	
A338	Lanius collurio	1 -5 couple (s)		Présente	25 - 30 couple (s)		Présente

Liste migrateur		fsd initial : 2004			2011		
A004	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	1-2 couple (s)	5-10 individu(s)	Présente	0 couple	1 - 4 individu (s)	Présente
A005	<i>Podiceps cristatus</i>	0 -1 couple (s)	0 -1 individu(s)	Présente	0 couple	présente	Présente
A017	<i>Phalacrocorax carbo</i>		10 -20 individu(s)	30 -60 individu(s)		6 - 15 individus	Présente
A028	<i>Ardea cinerea</i>	Présente	Présente	Présente	Présente	1 - 10 individu (s)	1 - 10 individu (s)
A036	<i>Cygnus olor</i>	2 -5 couples	non cité	Présente	0 -1 couple (s)	1 -3 individu(s)	1 -3 individu(s)
A043	<i>Anser anser</i>		non cité	non cité		Présente	0 -8 individu(s)
A039	<i>Anser fabalis</i>		non cité	non cité		non cité	0 -2 individu(s)
A051	<i>Anas strepera</i>		non cité	non cité		non cité	Présente
A052	<i>Anas crecca</i>		non cité	10 -20 individu(s)		0 - 15 individu (s)	Présente
A053	<i>Anas platyrhynchos</i>	2 -3 couples	5 -10 individu(s)	10 -20 individu(s)	3 -5 couples	1 - 12 individu (s)	1 - 10 individu (s)
A056	<i>Anas clypeata</i>			non cité			Présente
A059	<i>Aythya ferina</i>		non cité	1 -2 individu(s)		Présente	Présente
A061	<i>Aythya fuligula</i>		0 -2 individu(s)	1 -2 individu(s)		Présente	Présente
A086	<i>Accipiter nisus</i>	Présente	Présente	Présente	1 -2 couple(s)	Présente	Présente
A087	<i>Buteo buteo</i>	Présente	Présente	Présente	3 -4 couple(s)	1 - 7 individu (s)	Présente
A096	<i>Falco tinnunculus</i>	Présente	Présente	Présente	2 -3 couple(s)	Présente	Présente
A099	<i>Falco subbuteo</i>	Présente		Présente	Présente		Présente
A113	<i>Coturnix coturnix</i>	Présente		Présente	Présente		Présente
A118	<i>Rallus aquaticus</i>		Présente	Présente	non cité	non cité	non cité
A123	<i>Gallinula chloropus</i>	Présente	Présente	Présente	2 -3 couple(s)	2 - 4 individu (s)	2 - 4 individu (s)
A125	<i>Fulica atra</i>	Présente	5 -10 individu(s)	Présente	0 couple	1 - 7 individu (s)	2 - 4 individu (s)
A136	<i>Charadrius dubius</i>	0 -1 couple (s)		Présente	3 -5 couple(s)		Présente
A142	<i>Vanellus vanellus</i>	Présente	Présente	Présente	0 couple	1 - 200 individu (s)	1 - 200 individu (s)
A152	<i>Lymnocyptes minimus</i>			Présente			non cité
A153	<i>Gallinago gallinago</i>		Présente	Présente		non cité	Présente
A160	<i>Numenius arquata</i>	Présente		Présente	0 -1 couple (s)		1 -3 individu(s)
A161	<i>Tringa erythropus</i>			Présente			non cité
A162	<i>Tringa totanus</i>			Présente			non cité
A164	<i>Tringa nebularia</i>			Présente			Présente
A165	<i>Tringa ochropus</i>			5 -10 individu(s)		0 - 1 individu	> 10 individus
A168	<i>Actitis hypoleucos</i>			10 -20 individu(s)			> 10 individus
A179	<i>Larus ridibundus</i>		Présente	Présente		1 - 80 individu (s)	non cité
A249	<i>Riparia riparia</i>	2 -5 couple (s)		Présente	50 - 80 couple(s)		Présente
A284	<i>Turdus pilaris</i>	Présente	Présente	Présente	1 -2 couple(s)	1 - 500 individu (s)	> 100 individus
A295	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Présente		Présente	non cité		non cité

Annexe N°35 : Codes FSD des activités

CODE	DESCRIPTION (en français)	CODE	DESCRIPTION (en français)
100	mise en culture	601	golf
101	modification des pratiques culturales	602	complexe de ski
102	fauche/coupe	603	stade
110	épandage de pesticides	604	circuit, piste
120	fertilisation	605	hippodrome
130	irrigation	606	parc d'attraction
140	pâturage	607	terrain de sport
141	abandon de systèmes pastoraux	608	camping, caravane
150	remembrement	609	autres complexes de sports et de loisirs
151	élimination des haies et boqueteaux	610	centres d'interprétation
160	gestion forestière	620	sports et loisirs de nature
161	plantation forestière	621	sports nautiques
162	artificialisation des peuplements	622	randonnée, équitation et véhicules non motorisés
163	replantation forestière	623	véhicules motorisés
164	éclaircissage	624	escalade, varape, spéléologie
165	élimination des sous-étages	625	vol-à-voile, delta plane, parapente, ballon
166	élimination des arbres morts ou dépérissants	626	ski, ski hors piste
167	déboisement	629	autres sports de plein air et activités de loisirs
170	élevage du bétail	690	autres loisirs et activités de tourisme
171	stock feeding	700	pollutions
180	brûlage	701	pollution de l'eau
190	autres activités agricoles et forestières	702	pollution de l'air
200	pêche, pisciculture, aquaculture	703	pollution du sol
210	pêche professionnelle	709	autres formes ou formes associées de pollution
211	pêche à poste	710	nuisances sonores
212	pêche hauturière	720	piétinement, surfréquentation
213	pêche aux arts traînants	730	manoeuvres militaires
220	pêche de loisirs	740	vandalisme
221	bêchage pour appâts	790	autres pollutions ou impacts des activités humaines
230	chasse	800	comblement et assèchement
240	prélèvements sur la faune	801	poldérisation
241	collecte (insectes, reptiles, amphibiens)	802	modification du profil des fonds marins des estuaires et des zones humides

CODE	DESCRIPTION (en français)	CODE	DESCRIPTION (en français)
242	désairage (rapaces)	803	comblement des fossés, digues, mares, étangs marais ou trous
243	piégeage, empoisonnement, braconnage	810	drainage
244	autres prélèvements dans la faune	811	gestion de la végétation aquatique et des rives à des fins de drainage
250	prélèvements sur la flore	820	extraction de sédiments (lave,...)
251	pillage de stations floristiques	830	recalibrage
290	autres activités de pêche, chasse et cueillette	840	mise en eau
300	extraction de granulats	850	modification du fonctionnement hydrographique
301	carrières	851	modification des courants marins
302	enlèvement de matériaux de plage	852	modification des structures
310	extraction de la tourbe	853	gestion des niveaux d'eau
311	extraction manuelle de la tourbe	860	dumping, dépôt de dragage
312	extraction mécanique de la tourbe	870	endigages, remblais, plages artificielles
320	recherche et exploitation pétrolière	871	défense contre la mer, ouvrages de protection côtiers
330	mines	890	autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme
331	activités minières à ciel ouvert	900	érosion
340	salines	910	envasement
390	autres activités minières et d'extraction	920	assèchement
400	urbanisation, industrialisation et activités similaires	930	submersion
401	zones urbanisées, habitat humain	940	catastrophes naturelles
402	urbanisation continue	941	inondation
403	habitat dispersé	942	avalanche
409	autres formes d'habitats	943	éboulement, glissement de terrain
410	zones industrielles ou commerciales	944	tempête, cyclone
411	usine	945	volcanisme
412	stockage industriel	946	tremblement de terre
419	autres zones industrielles/commerciales	947	raz de marée
420	décharges	948	incendie naturel
421	dépôts de déchets ménagers	949	autres catastrophes naturelles
422	dépôts de déchets industriels	950	évolution biocénétique
423	dépôts de matériaux inertes	951	accumulation de matières organiques
424	autres décharges	952	eutrophisation
430	équipements agricoles	953	acidification
440	entreposage de matériaux	954	envahissement d'une espèce
490	autres activités d'urbanisation industrielle ou similaire	960	relations interspécifiques à la faune

CODE	DESCRIPTION (en français)	CODE	DESCRIPTION (en français)
500	réseau de communication	961	compétition (ex: goéland/sterne)
501	sentier, chemin, piste cyclable	962	parasitisme
502	route, autoroute	963	apport de maladie
503	voie ferrée, TGV	964	pollution génétique
504	zones portuaires	965	prédation
505	aérodrome	966	antagonisme avec des espèces introduites
506	aéroport, hélicoptère	967	antagonisme avec des animaux domestiques
507	pont, viaduc	969	autres formes ou formes associées de compétition à la faune
508	tunnel	970	relations interspécifiques à la flore
509	autres réseaux de communication	971	compétition
510	transport d'énergie	972	parasitisme
511	ligne électrique	973	apport de maladie
512	pipe line	974	pollution génétique
513	autres formes de transport d'énergie	975	manque d'agents pollinisateurs
520	navigation	976	dégâts de gibier
530	amélioration de l'accès du site	979	autres formes ou formes associées de compétition à la flore
590	autres formes de transport et de communication	990	autres processus naturels
600	équipements sportifs et de loisirs		